

Département des Bouches-du-Rhône

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer  
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône  
Commune d'Arles

Mairie Annexe de Mas Thibert  
Mairie Annexe de Salin-de-Giraud  
Mairie Annexe du Sambuc  
Mairie Annexe de Trinquetaille  
Mas du Pont-de-Rousty  
Direction Départementale des Affaires Maritimes

## REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

# ENQUÊTE PUBLIQUE

15 septembre 2009 – 14 octobre 2009  
Décision n° E09000155/13 du 17/07/2009  
Arrêté n° 2009-139 du 31/07/2009

### CONSIGNATION DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES

## REGISTRE COMPLEMENTAIRE R10

OBSERVATIONS RECUES PAR  
COURRIERS POSTAUX ET ELECTRONIQUES  
ARRETE AU 17 OCTOBRE 2009

R10-01-01 à R10-01-82  
R10-02-01 à R10-02-13  
R10-03-01 à R10-03-03  
R10-04-U  
R10-05-01 à R10-05-09  
R10-06-01 à R10-06-03

M. Jean-Michel LINARD  
M. Jean-François MAERTEN  
M. Philippe JOUVIN  
M. Pierre NICOLET (SOLVAY)  
ASSOCIATION POUR SALIN COMMUNE  
M. et Mme. PARRA

Soit au total 111 pages

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE




Mr le commissaire enquêteur

Le 14 octobre 09

Objet : renouvellement de la charte du parc naturel régional de Camargue

Je me permets d'attirer votre attention sur plusieurs points qui nous semblent fondamentaux pour réussir le renouvellement de la charte.

Salin de Giraud par son passé et son histoire ne doit pas être considéré comme le reste du territoire de Camargue. Nous avons pour obligation de réussir une reconversion exemplaire de ce village industriel en un village nouveau orienté vers l'artisanat, la pêche, l'agriculture et le tourisme sans pour cela fermer les deux usines qui fonctionnent encore. Pour cela il est indispensable de favoriser l'ensemble des projets qui par leur réalisation permettrons d'enrayer cette exode et la diminution de notre population salinière.

Les Saliniers ont façonné cette terre pendant plus d'un siècle en créant ces zones humides, en les travaillant ils ont créé cette richesse, cette biodiversité, ils sont l'exemple même de développement durable. Pour cela nous avons besoin de maintenir la circulation des eaux par la création et le développement de nouvelles activités tel que la conchyliculture, la pêche, l'activité fluvial, la création d'une citée lacustre, favoriser le développement du tourisme.

Beauduc : besoin de maintenir et de l'égaliser cette base nautique qui apporte tant sur le plan économique du village.

Piéménçon : indispensable au maintient du commerce local il est urgent de reconsidérer le problème car le parking initialement prévu ne correspond pas et n'est pas par ces dimensions deux fois inférieures aux besoins, une solution acceptable. Il est même la source de toutes les inquiétudes des commerçants Saliniers.

Le village a besoin d'une réserve foncière indispensable pour pouvoir créer et garder cette notion d'espace propre à la Camargue donc nous demandons que soit noté cette notion d'espace et de développement futur du village.

Citée lacustre au sud du village : Ce projet de création d'une citée sur pilotis, semble la meilleure solution pour la reconversion et l'orientation du village vers un tourisme de qualité respectueux de l'environnement. Par ces caractéristiques, cette citée qui ne connaît pas de similaire sera la vitrine et fera référence en matière de reconversion industrielle sur un terrain devenu inculte par l'exploitation du sel. Elle justifie et permet de maintenir la circulation des eaux indispensable pour éviter un désert salé ou un marécage immonde et puant. Elle permettra par son aspect paysagé de conserver des espèces menacées.

Traditions : les Saliniers sont par ce côté insulaire comme propriétaire de leur mode de vie. Amoureux et respectueux de leur environnement ils le respectent ! Il est essentiel de prendre en considération leurs traditions ainsi que les terrains qu'ils ont l'habitude de fréquenter. C'est pourquoi il est nécessaire de conserver l'accès aux plages du sémaphore, du grau de la dent par tous les véhicules qu'utilisent les Saliniers quand ils vont à la plage, à la pêche ou à la chasse.

Les Phares : beaucoup de vacanciers voudraient pouvoir visiter les 3 phares qui nous bordent or il serait intéressant de les valoriser de les rendre accessibles à tous même aux personnes à mobilité réduite.

Afin de bien comprendre les enjeux Saliniers, je vous joins le document d'intention sur territoire de Salin de Giraud. Consultable sur le site [salin-avenir.fr](http://salin-avenir.fr)

Jean Michel Linard



Président du groupement  
des commerçants de Salin de Giraud

R10-01-03

**DOCUMENT D'INTENTION SUR  
LA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE  
DU TERRITOIRE DE SALIN DE GIRAUD  
(COMMUNE D'ARLES)**



Le Commissaire Enquêteur

*[Signature]*

Philippe GUSSE



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

## SOMMAIRE

F. FONTES : Salin de Giraud, le rêve de l'identité L'Homme et la Nature au centre du débat: un futur à choisir ! Un projet exemplaire de développement durable, à l'échelle européenne La Camargue, une unité en trois parties, un nouvel espace de vie, l'eau créatrice du paysage	p.1 p.3 p.4 p.8 p.10 p.11 p.12 p.13 p.22
<b>1a. Présentation du site, carte des propriétés foncières du Groupe SALINS</b> Photo aérienne du site (Google) Enjeux écologiques et fonciers (cartes du PNR, janvier 2007) Localisation synthétique des enjeux faunistiques et floristiques (idem)	
<b>1b. Perceptions paysagères de Salin de Giraud et des paysages environnants</b>	
<b>2. Objectifs et atouts d'un projet de qualité inscrit dans une démarche globale de développement durable</b> Le diagnostic socio-économique du territoire Le contexte réglementaire (loi littoral, DTA, SCOT, PLU et Chartes du PNR, du Pays d'Arles...) Une démarche partenariale exemplaire	p.26 p.38 p.39 p.40
<b>3. Les grands principes du « projet » de mise en valeur et développement durable pour un ensemble global et cohérent</b>	p.47
<b>4. Le contexte et les principes du développement retenu</b> (Documents Graphiques) Propositions d'aménagement: schémas de principe, quantitatifs, qualitatifs pour l'existant et ses extensions, périmètre d'étude du projet (PLU)	p.58 p.60 p.68
<b>5. Illustrations, exemples d'aménagement</b> ANNEXE - Projet concerté de Charte du Groupe SALINS	

## PHILOSOPHIE

### Le Rêve de l'identité

Ici des temps immémoriaux révélèrent la force des hommes qui façonnèrent les paysages et créèrent leur propre identité. Car le temps est l'oeuvre des hommes, il forge leur histoire, leur personnalité, leurs sentiments, leurs coutumes, leur richesse, mais aussi leurs peines, leur angoisse du futur. Le temps, c'est la légitimité d'un peuple face au territoire qu'il a conquis. La force de ses bras et de son génie émerge en une identité patrimoniale dans la force plastique et chromatique des paysages, dans la force identitaire des coutumes, dans la force du lien social.

Certes, le temps est mouvant ; la mondialisation fomenta des stratégies qui étendent leurs spectres d'angoisse sur la vie et l'identité d'hommes et de sociétés qui purent légitimement penser que leur travail et leur ancestrale culture les promettaient à des futurs radieux.

Est-ce inéluctable ? Nous ne le pensons pas.

L'identité de ce peuple, son génie, si maintes fois exprimé sur l'espace et sur le temps, le territoire qu'ils ont façonné ensemble sur la mer Méditerranée au coeur de la Camargue, la force sociale de leur communauté, le lien social qu'ils détiennent auprès d'une Compagnie (les Salins du Midi) qui connaît l'étymologie de ce mot dans son concept de partage, sont des trésors inestimables et la garantie de futurs prometteurs.

Ce potentiel géographique et humain, façonnons-le ensemble dans la lignée historique qui généra Salin de Giraud.

Le grand ordonnateur de ce concept doit être le " développement durable " qui pourra trouver ici une légitimité exemplaire.

" Développement " car il faut envisager des nouvelles stratégies d'usage du territoire qui révéleront son potentiel considérable et spécifique. Ne sommes-nous pas dans " l'île singulière " où le fleuve, la terre et la mer, le mistral, le sel et le soleil leur vieux complice, livrent un combat ancestral, façonnant des paysages rares dont les spécificités sont détonnantes d'une richesse annoncée : aquaculture, tourisme, écotourisme, port de plaisance, élevage, traditions culinaires, etc., etc. Sans oublier le sel qui reste la priorité.

" Durable " car il met l'homme au centre du débat, l'intègre dans son dispositif comme essentiel à sa méthode et à son but.

La méthode, c'est le partage conceptuel où l'avenir s'envisage ensemble ; il se mature et se définit dans la conscience et l'action collectives, dans le respect de l'identité du territoire et des hommes qui le peuplent.

Le but, c'est la permanence de la vie identitaire, sociale et culturelle, la répartition équitable des richesses, le respect de la nature.

Ce pays a une âme rare, regardons-le, façonnons-le et partageons-le ainsi.

François Fortès

Le Commissaire Enquêteur

  
Maurice NISSE

# Deux visions pour Salin-de-Giraud et son territoire L'Homme et la Nature au centre du débat : un futur à choisir

Protection de la nature en **excluant** l'Homme

↓  
Le village est en danger

↓  
Muséification, « mise sous cloche » de la Nature et du village

↓  
La Nature devient secrète et accessible à une classe de population privilégiée

↓  
Le village perd sa substance

↓  
Au fil des générations, la Nature n'est plus qu'un paysage, un souvenir

↓  
Le village disparaît

**Aucune forme d'urbanisation permettant d'envisager le futur n'est possible**

Protection de la nature en **incluant** l'Homme

↓

↓  
L'Homme continue à protéger et valoriser la nature par son activité et sa présence

↓

↓  
Concevoir une symbiose harmonieuse entre l'Homme et la Nature

↓

↓  
La Nature est un espace de vie et ses « pratiquants » la respectent

↓

**Habiter et vivre sans impact négatif avec des structures légères d'aménagement et la recherche de l'intégration architecturale et paysagère**

# SALIN DE GIRAUD - UN PROJET EXEMPLAIRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

R10-01-07

3

## LES OBJECTIFS DU PROJET : PARTICIPER A LA REVALORISATION D'UN SITE ET D'UN TERRITOIRE EXIGENCES ET PARTAGES

- renouveler le dynamisme économique d'un site essouffé à travers une offre diversifiée aux niveaux économique et social (tourisme, pisciculture, conchyliculture, culture du sel, industrie nautique)
- créer une animation touristique nouvelle dans un village au passé riche et bénéficiant d'un héritage culturel marqué par le sel
- revaloriser un élément patrimonial majeur qui participe à la beauté du site
- réaliser un projet d'exception aux niveaux architectural et environnemental
- dynamiser le tourisme et l'économie locale, notamment autour de la plaisance et des activités de la mer et de la nature
- sensibiliser à l'environnement et développer l'écotourisme (découverte des espaces naturels, observation de la nature, hébergement dans quelques écologies de très haute qualité environnementale, intégrés au paysage et judicieusement implantés)
- mettre en oeuvre une démarche de tourisme durable, responsable et participatif

## LES GRANDES LIGNES DU PROJET

LE SITE : 13 000 hectares environ

### Principes

Développer un programme nouveau d'habitat permanent et touristique sur une partie de l'actuel site des salins

Envisager avec les partenaires locaux et l'Etat la mise en valeur durable au travers d'une cession totale ou partielle de 13 000 ha

Données de base

- surface totale du périmètre d'étude du projet : 400 ha (100 + 300)

- SHON envisagée : 50 000 m<sup>2</sup> de SHON sur 100 hectares

Programme indicatif

- espaces destinés à conforter et à revitaliser l'industrie salinière / à développer la pisciculture et la conchyliculture, les énergies renouvelables
- espace résidentiel mêlant habitat permanent et résidences de tourisme / hôtelières
- espace d'animation accueillant des activités diverses, services, restaurants, bars, expositions,...
- activités touristiques : location de bateaux, promenades à cheval, visites de sites naturels, activités nautiques, écotourisme,...
- autres activités économiques : activités liées à l'industrie nautique,...

Volet social

- création de nombreux emplois permanents, notamment dans le secteur touristique et dans les nouvelles activités économiques destinés en priorité au personnel des Salins et aux Saliniers

Le Commissaire Enquêteur

  
M. Vincent NICSE



# LA CAMARGUE EN PANORAMIQUE



Là où il y a un plan d'eau, l'endroit est toujours un peu "magique" ...  
 L'eau amplifie l'atmosphère d'un lieu ...  
 Un environnement conçu avec la Nature comme matière première est aujourd'hui à inventer  
 pour un nouveau art de vivre



# OBJECTIF

Participer à la revalorisation d'un site et d'un territoire en créant un nouvel espace de vie qui va parfaitement s'intégrer à l'environnement.



# COMMENT?

En **intégrant** les contraintes  
La contextualité du site



En **impliquant** les acteurs

Les saliniers

Les pêcheurs

Les agriculteurs

Les éleveurs

Les chantiers du nautisme



NISSE



# L' I D E E

Des maisons en bois sur L' EAU



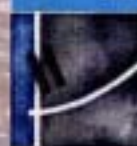
# POURQUOI

L'eau est l'élément créateur du paysage, c'est elle qui lui donne sa structuration.

**Les cabanons** font partie du patrimoine environnemental

DOCUMENT D'INTENTION SUR  
LA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE  
DU TERRITOIRE DE SALIN DE GIRAUD  
(COMMUNE D'ARLES)

1a. Présentation du site



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

Le Commissaire Enquêteur  
Maurice NISSE



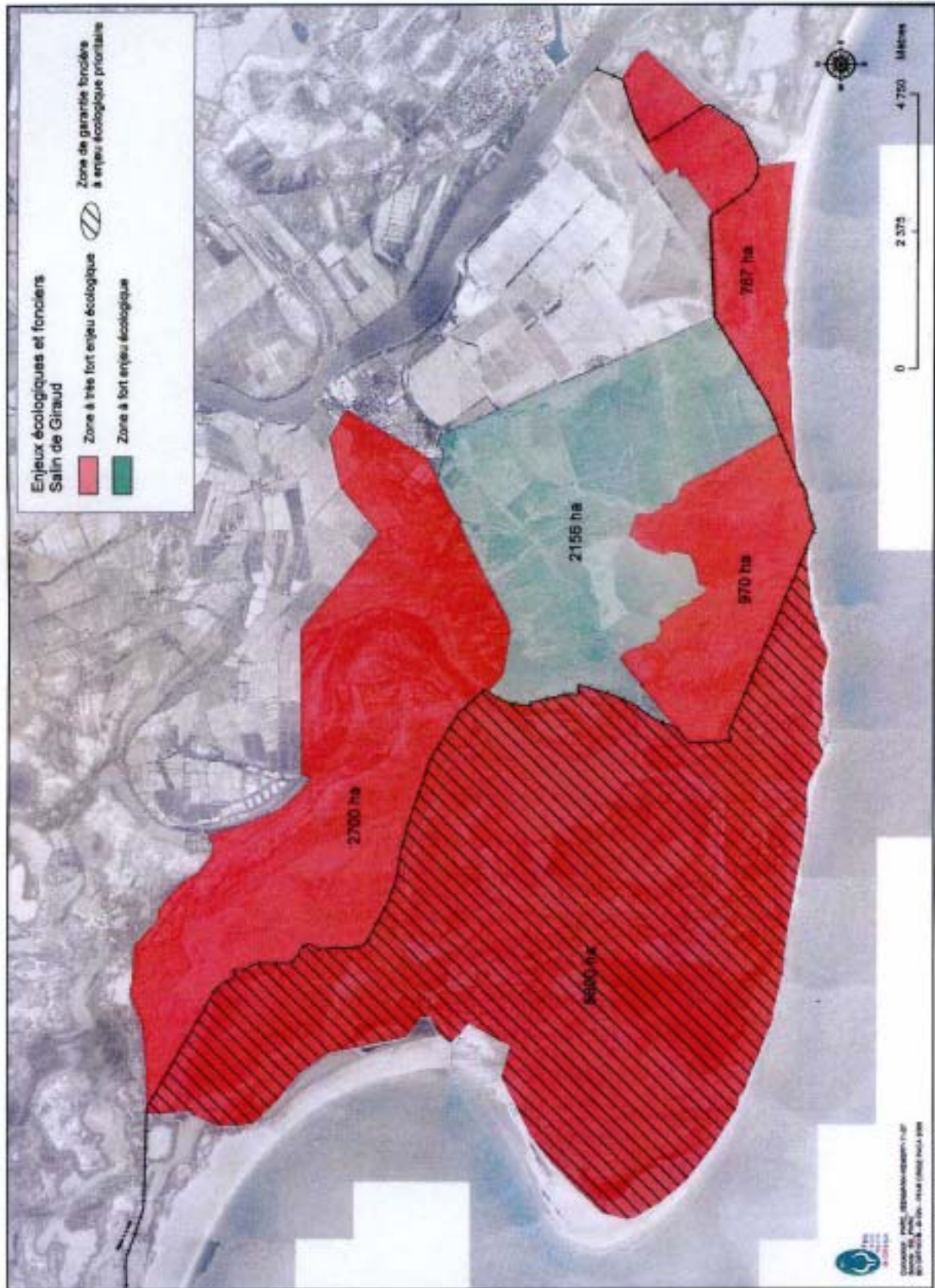
Présentation du site



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

Maurice NISSE

# Présentation du site

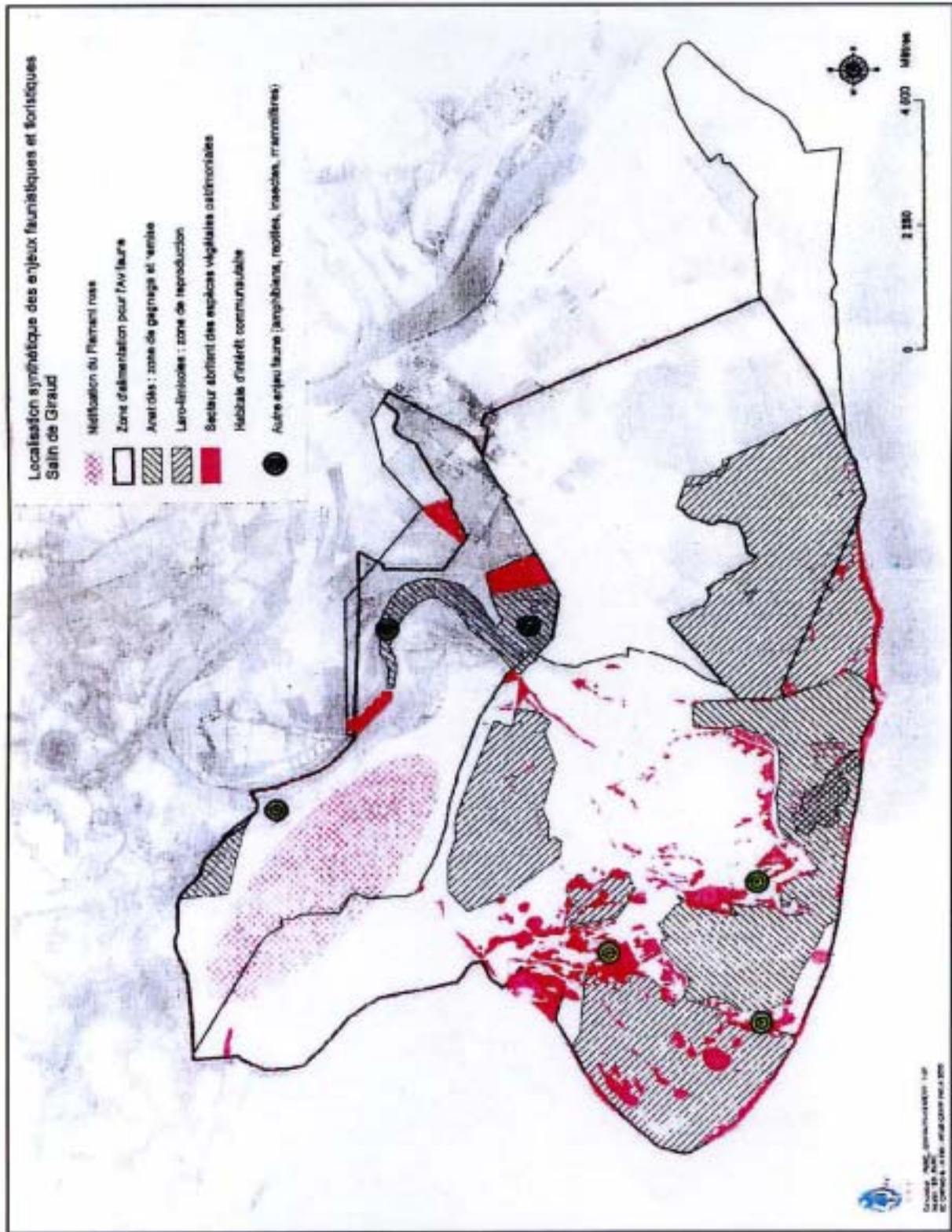


Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008



Maurice NISSE

# Présentation du site



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

DOCUMENT D'INTENTION SUR  
 LA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE  
 DU TERRITOIRE DE SALIN DE GIRAUD  
 (COMMUNE D'ARLES)

1b. Perceptions paysagères



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

La Commissaire Enquêteur  
 Murielle NISSE

## Perceptions paysagères

Vue aérienne de Salin-de-Giraud



L'église de Salin-de-Giraud



Platanes et pins pour l'une  
des belles perspectives  
végétales



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

Le Commissaire Enquêteur  
  
Maurice NISSE

## Perceptions paysagères

Vue reflétant une certaine harmonie entre bâti et végétal



Et harmonie côté jardins



Vue aérienne de l'habitat ouvrier



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

Maurice MISSE

# Perceptions paysagères

Bâtiment isolé traditionnel à proximité des espaces saliniers



Vue de l'habitat ouvrier vers le Sud



Toit filtrant les rayons du soleil



Portails et garages



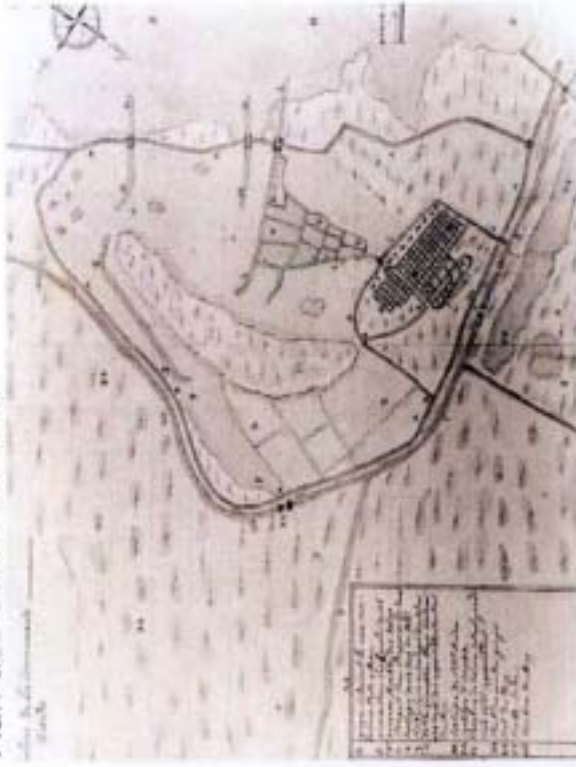
Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

# Perceptions paysagères

Vue aérienne des tables salantes



Plan des Salins en 1789



Vue d'un élément de l'industrie salinière



Camelles de sel récolté dans le salin



Le Commissaire Enquêteur  
  
Maurice NISSE

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

## Perceptions paysagères

Vue panoramique sur les camelles



Dégradé de gris entre camelles et couroir



Couroir: canal amenant la saumure saturée



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

### Perceptions paysagères

Flamants roses aux abords du Grau de Piémanson



La plage de Piémanson, vers la mer



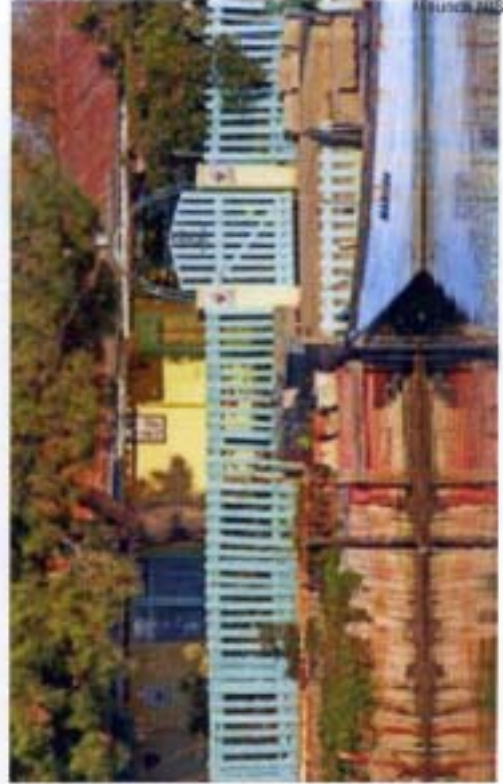
La plage de Piémanson, vers les étangs



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008



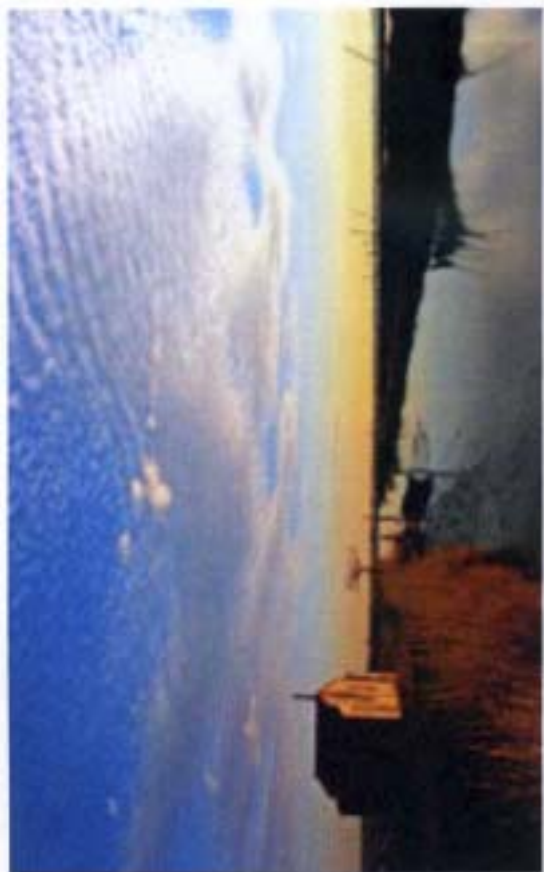
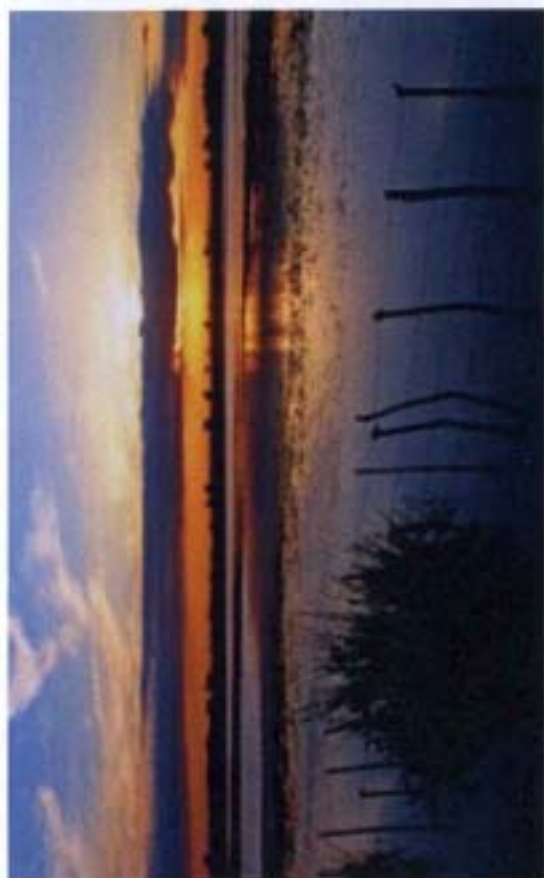
Ambiances : cabanes, étangs et canaux



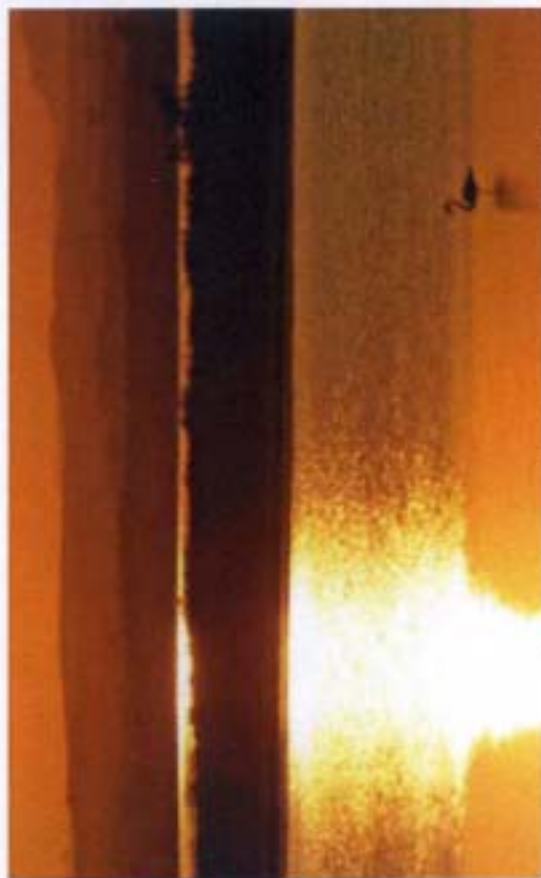
Le Commissaire Écologique  
  
 M. HUNDELSSE

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

Ambiances : cabanes, étangs et canaux



Photos David Merlin



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008



DOCUMENT D'INTENTION SUR  
 LA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE  
 DU TERRITOIRE DE SALIN DE GIRAUD  
 (COMMUNE D'ARLES)

**2. Objectifs et Atouts d'un projet de qualité**  
 (Démarche globale de développement durable)

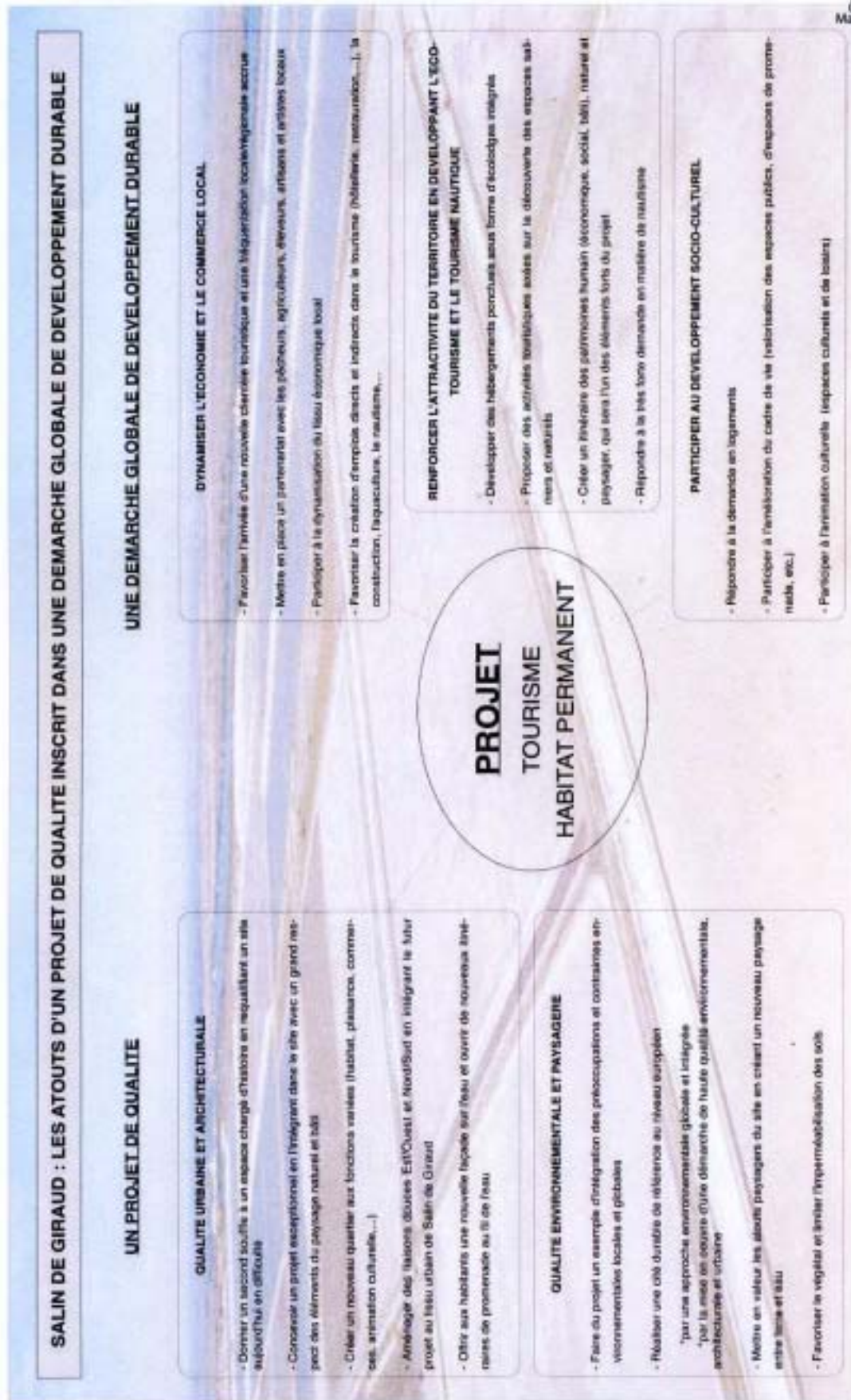


Le Commissaire Enquêteur

Hugues NISSE

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

## Éléments du dossier de novembre 2007




## Éléments du dossier de novembre 2007

### UN PROJET D'EXCEPTION POUR SALIN DE GIRAUD : OBJECTIFS ET ATOUS

#### 1. Dynamiser l'économie locale

Un projet bénéfique pour la population locale, l'économie et le commerce

Du fait de l'attrait de nombreux touristes et nouveaux résidents, le projet génère des impacts très positifs sur l'économie et le commerce local axé sur le fait d'une fréquentation accrue de Salin de Giraud mais aussi plus largement de cette partie de la Camargue.

Par ailleurs, les locaux commerçants privés au sein du projet seront destinés en priorité aux Salinois, afin qu'ils puissent y installer ou développer leur commerce dans des conditions économiques privilégiées.

Enfin, il est envisagé de développer une activité aquacole diversifiée (préculture, conchyliculture...) afin de créer de l'emploi et de maintenir une activité productive sur le site.

#### De nombreux emplois créés localement

La phase de construction du projet est susceptible de faire appel à une main d'œuvre locale importante dans le secteur du bâtiment et de la construction.

Par ailleurs, étant donné le niveau de services et de qualité du futur projet, celui-ci permettra la création de nombreux emplois permanents, directs et indirects, dans des secteurs tels que le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, l'industrie nautique, l'aquaculture, les services, emplois qui seront destinés prioritairement à la population locale.

#### 2. Intégrer au projet la richesse culturelle et identitaire de Salin-de-Giraud

Le projet proposé sera partagé avec la population locale, ses valeurs, son histoire, son identité, sa culture, son patrimoine et d'en faire, au-delà d'un projet urbain et portuaire, un véritable projet giraud où les Salinois trouveront pleinement leur place et participent activement à l'animation de ces nouveaux espaces de valeur créée.

Pour répondre à ces objectifs, le projet intègre de nombreux aménagements destinés à des petits commerces, à des points d'animation sociale, culturelle et artistique (pavillonnaire, lieux d'exposition, bars, restaurants...). Les locaux seront spécialement conçus pour accueillir les associations locales, des parcelles de terrain seront réservées aux habitants de Salin pour y installer leur famille ou leur activité, dans une forme d'habitat qui pourra notamment se dessiner sur pilotis, au fil de l'eau ; enfin, des logements pourront être spécialement conçus pour les employés qui travailleront sur le site.

Par ailleurs, l'un des objectifs du projet vise également le maintien des activités traditionnelles de pêche et de chasse ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'exercice, pour le plaisir et le bonheur des pêcheurs et des chasseurs qui pratiquent ces activités ancestrales en Camargue.

#### 3. Préserver et mettre en valeur le paysage et le patrimoine

Le souci de la contextualité

Par la mobilisation des meilleurs architectes, urbanistes, paysagistes, ingénieurs... la conception du projet respectera au mieux les particularités du site, en mettant en avant sa grande valeur patrimoniale, tant dans ses composantes naturelles et paysagères qu'historiques.

L'intention est de réaliser à Salin de Giraud un projet exceptionnel et exemplaire à l'échelle du bassin méditerranéen, qui fasse connaître ce fabuleux site en dehors des frontières françaises et européennes.

Par ailleurs, au-delà du projet lui-même, il est envisagé plus globalement de participer à la restauration et à la réhabilitation d'éléments d'intérêt du patrimoine bâti local, tels que les phares de Farinhan, les gisements salins et les vestiges de peyrage, notamment.

#### 4. Respecter le milieu naturel et participer à l'éducation et formation environnementale

En concertation avec les associations, le Parc et les autres partenaires concernés

##### Développer des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement

Ce projet exemplaire sera un terrain idéal pour élaborer un programme d'éducation à l'environnement autour de différentes activités telles que :

- des visites de sites naturels, qui pourront s'effectuer à la fois par voie d'eau au départ de la Cité avec des embarcations spécialement adaptées, ainsi que par voie terrestre au moyen de véhicules électriques par exemple ;
- des visites - parcours écologiques à l'intérieur de la Cité, qui porteront à la fois sur les aspects de gestion environnementale globale et sur les aspects de fonctionnement du quartier et des constructions écologiques. Ces visites pourront s'adresser tant aux touristes qu'aux habitants locaux ou aux étudiants...
- des actions de sensibilisation et de contrôle auprès des usagers, dans la Cité mais également sur les voies d'eau permettant l'accès à la Cité. Ces actions auront pour objectif de sensibiliser et de faire respecter la réglementation existante, notamment en matière de préservation de la qualité des eaux, des milieux aquatiques et des zones humides.

#### Proposer de créer un centre de formation aux métiers de l'écotourisme et de la protection de la nature

En partenariat avec les acteurs institutionnels concernés, les établissements d'enseignement de la Ville d'Arles les centres d'éducation à l'environnement existants (Marais du Vigier notamment, etc.), la Tour du Valat, etc. la possibilité de créer à Salin-de-Giraud un centre de formation aux métiers du tourisme durable, de l'écotourisme et de la protection de la nature pourrait être étudiée, une partie de l'investissement de ce centre pouvant être assurée par le promoteur du projet global.

#### 5. Elaborer une charte de commerce équilibrable avec les producteurs locaux

De manière :

- à assurer des bénéfices économiques acceptables et stables, sur le long terme, pour les producteurs et producteurs locaux, qui leur permettent d'assurer le maintien de leur savoir-faire de produits locaux.
- à renforcer la protection et à encourager une bonne gestion des ressources naturelles.
- à offrir aux touristes des produits locaux et garantir ainsi leur qualité.
- en définitive, à participer à la durabilité économique, sociale et environnementale du projet.

Il sera proposé d'élaborer et de signer, notamment avec les pêcheurs, agriculteurs, éleveurs et artisans locaux, une Charte de production durable et de commerce équilibrable, dont l'objectif sera d'établir des relations commerciales équilibrées avec les habitants et usagers (commerces, établissements hôteliers, résidences de tourisme implantés sur le site, etc.)

Par le biais de cette Charte, l'achat aux producteurs locaux de leurs produits à des prix justes et équitables leur sera garanti. Ceux-ci s'engagent, en revanche, à respecter des pratiques de production et de pêche respectueuses de l'environnement.

## Éléments du dossier de novembre 2007



MAURICE NISSE

### INSCRIRE LE PROJET DANS UNE DEMARCHE DE TOURISME DURABLE

#### 1. Qu'est-ce que le développement durable ?

Le concept de développement durable a été développé lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992. Il se base sur trois prémisses :

- Le développement durable doit permettre de répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.
- Le développement durable est un processus de changement qui prend en compte l'harmonisation de l'utilisation des ressources, l'intégration des investissements, l'application des techniques ainsi que l'évaluation des institutions et des entreprises, en vue de rentabiliser un potentiel socio-économique à même de satisfaire les besoins des populations.
- Il n'existe aucun modèle idéal de développement durable étant donné que les systèmes politico-économiques et les données écologiques varient d'un endroit à l'autre. La consistance est la recherche d'un état d'harmonie entre le développement et le patrimoine naturel de la planète.

#### 2. Une stratégie globale de développement durable pour Salin de Giraud

Chaque territoire doit donc définir ses objectifs de développement et ses bases sur lesquelles s'appuyer, pour créer sa propre dynamique de développement sur le long terme.

Le développement durable étant par définition un concept transversal basé sur la recherche d'un cercle vertueux entre les sphères économique, sociale et environnementale, il est par conséquent nécessaire d'élaborer un projet global de développement durable. Ce projet global de développement durable doit être défini en amont de la définition d'une politique de développement, une étude diagnostique globale du territoire, telle que proposée dans le chapitre suivant, afin d'identifier notamment les forces, faiblesses, atouts, contraintes et enjeux du territoire, et donc d'être capable de définir :

- 1) des axes stratégiques de développement, multicritères de l'activité économique, de l'équité et du progrès social, des ressources naturelles, lesquels axes pourront être regroupés dans un schéma de développement durable.
- 2) une ou des structures de gestion capables de prendre en charge de manière opérationnelle les orientations définies.

Par ailleurs, pour mener à bien une telle stratégie de développement, il est nécessaire que les objectifs définis fassent l'objet d'un consensus partagé par le plus grand nombre. Il est donc essentiel de promouvoir :

- 3) la participation des citoyens, qui implique en amont information, sensibilisation et débat citoyen.

#### 3. Le rôle du tourisme dans le cadre d'une démarche de développement durable

- Le tourisme représente l'une des activités principales de l'économie camarguais et constitue le premier secteur économique mondial ;
- Il a des retombées positives au niveau de l'économie locale : création d'emplois, sources de revenus, augmentation du niveau de vie, régularisation d'espaces ;
- Mal planifié, mal organisé et mal géré, il peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement, ainsi que sur la situation sociale et culturelle du territoire considéré.

#### L'évaluation de la capacité d'accueil touristique

Il est important, dans le cadre d'une stratégie locale de développement durable basée sur le développement touristique, de déterminer la capacité des systèmes locaux (naturel, social, culturel) de soutenir ce tourisme.

#### Le tourisme durable

Le tourisme durable est un tourisme dimensionné et respectueux de l'environnement, soigné et diversifié, planifié, économiquement viable et participatif.

#### L'écotourisme / Le tourisme responsable

L'écotourisme a pour objet de dépasser le tourisme de nature. Au-delà de l'appréciation et de l'observation de la nature, il implique de la part du voyageur et de ses clients un certain degré de responsabilisation par rapport à la destination visitée, un respect des sites et des cultures locales, un engagement, une implication personnelle, qui visent à minimiser l'impact des visites, à maximiser les retombées financières locales et à contribuer à la conservation et au développement durable de la région visitée.

#### 4. Rédiger une charte de tourisme et de gestion durables du site

##### associer les différents acteurs locaux

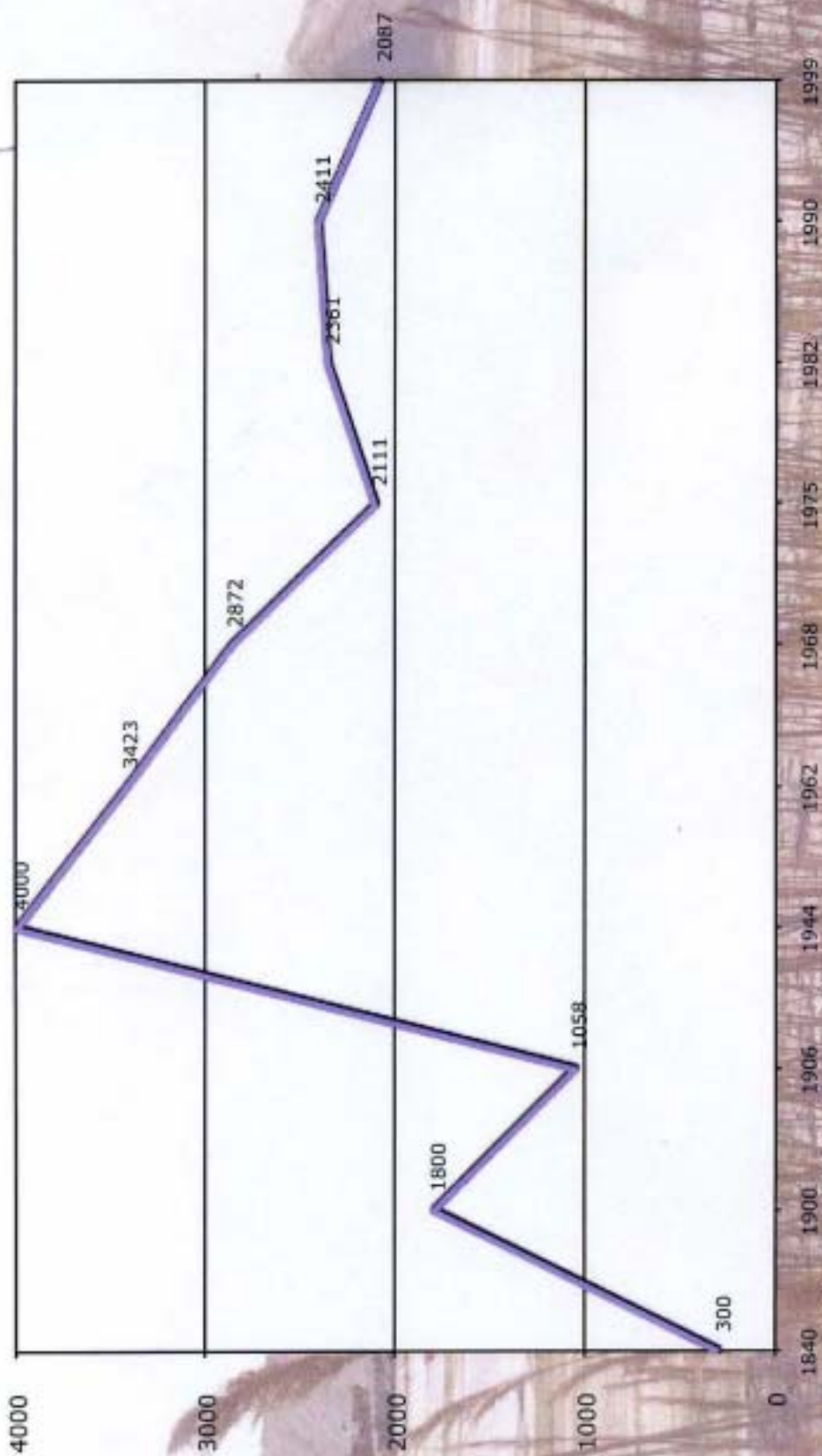
Dans le cadre d'une démarche participative, ce document pourrait être signé et partagé par la Commune d'Arles, les représentants (habitants, associations...) de Salin de Giraud, la Compagnie des Salins du Midi, le Parc National Régional de Camargue, la Fondation scientifique Tour du Vais, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les associations de protection de l'environnement ainsi que toutes les associations concernées, la DIREN PACA, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône, le Comité Départemental du Tourisme, les offices de tourisme d'Arles, Camargue et Salin de Giraud, le CCI du Pays d'Arles, la Communauté d'Agglomération, le Syndicat Mixte du Pays d'Arles, la Fédération Française des Ports de Pêche, les Vies Navigables de France, ainsi que les autres acteurs concernés.

Cette Charte servira en premier lieu de document d'information qui sera remis aux habitants, aux visiteurs, aux entreprises et personnes travaillant dans la Cité, afin qu'ils aient connaissance de la démarche globale de développement durable mise en place.

Par ailleurs, la charte contribuera à la régénération existante dans différents domaines (activités sportives et de loisir, pêche, baignade, passants, économie d'eau et d'énergie dans les logements, commerces, établissements touristiques, respect des lieux naturels et culturels vivants...) et aura des mesures et recommandations dans différents domaines.

Les personnes qui séjourneront ou travailleront dans la Cité pourront signer la Charte, montrant ainsi leur engagement éduqué en faveur de l'environnement, du progrès social et du développement durable.

# Évolution de la population



Source : B. PICON et G. HEMERY

Après le pic de population de 1944, Salin-de-Giraud connaît une décroissance depuis un demi siècle.



Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

## Évolution de la population

RGP 82	RGP 90	RGP 99	1982-1990	1990-1999
2 361	2 411	2 087	2%	- 13%
			soit 0,25%/an soit -1,4%/an	

Baisse importante du nombre d'habitants (sans prise en compte des permis de construire - 5 par an - entre 2000 et 2004, soit 25 logements supplémentaires dont la population n'est pas comptabilisée).

## Situation pour Arles et les communes voisines :

<b>Arles :</b>	<b>Port-Saint-Louis-du-Rhône :</b>
1982 : 50 500	1982 : 10 378
1990 : 52 058	1990 : 8 624
1999 : 50 513	1999 : 8 121
2005 : 51 792	2005 : 8 524
+0,4%/an	-2,1%/an
-0,3%/an	-0,6%/an
+2,5%/an	+0,6%/an

Maurice MISSE

Source : INSEE

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008



## Structure par âge de la population (selon le découpage IRIS 2000)

	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
<b>Salin-de-Giraud</b>	0,21	0,22	0,29	0,18	0,1
Arles centre	0,23	0,26	0,26	0,15	0,1
Arles Ouest *	0,27	0,27	0,3	0,11	0,05
Le Sambuc	0,26	0,3	0,27	0,12	0,05
Mouliès	0,27	0,25	0,32	0,11	0,05
Pont-de-Crau	0,27	0,23	0,33	0,13	0,04
Raphèle	0,22	0,21	0,32	0,18	0,07
Mas Thibert	0,26	0,3	0,26	0,13	0,05
Trebon	0,23	0,22	0,29	0,18	0,08

Source : INSEE - RGP 99

\* Arles Ouest: Albaron, Gageron, Le Paty de la Trinité et Salliers

Le village de Salin-de-Giraud est vieillissant ; sur 2087 habitants :

- 57% de la population totale a plus de 40 ans (soit 1 188 personnes);
- 10% de la population totale a plus de 75 ans (soit 205 personnes);

Le Commissaire Enquêteur  
Maurice NGSE

## Structure de l'emploi (selon le découpage IRIS 2000)

	Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Retraités	Élèves ou étudiants	Inactifs
<b>Salin-de-Giraud</b>	0,389	0,086	0,214	0,08	<b>0,231</b>
Arles centre	0,388	0,117	0,229	0,096	0,17
Arles Ouest *	0,48	0,088	0,165	0,096	0,171
Le Sambuc	0,499	0,099	0,163	0,104	0,135
Moulès	0,27	0,076	0,162	0,084	0,131
Pont-de-Crau	0,506	0,071	0,178	<b>0,123</b>	0,122
Raphèle	<b>0,547</b>	0,077	0,237	0,09	0,15
Mas Thibert	0,402	<b>0,142</b>	0,16	0,118	0,178
Trebon	0,426	0,082	<b>0,252</b>	0,1	0,14

Source : INSEE - RGP 99

\* Arles Ouest: Albaron, Gâgeron, Le Paty de la Trinité et Salières

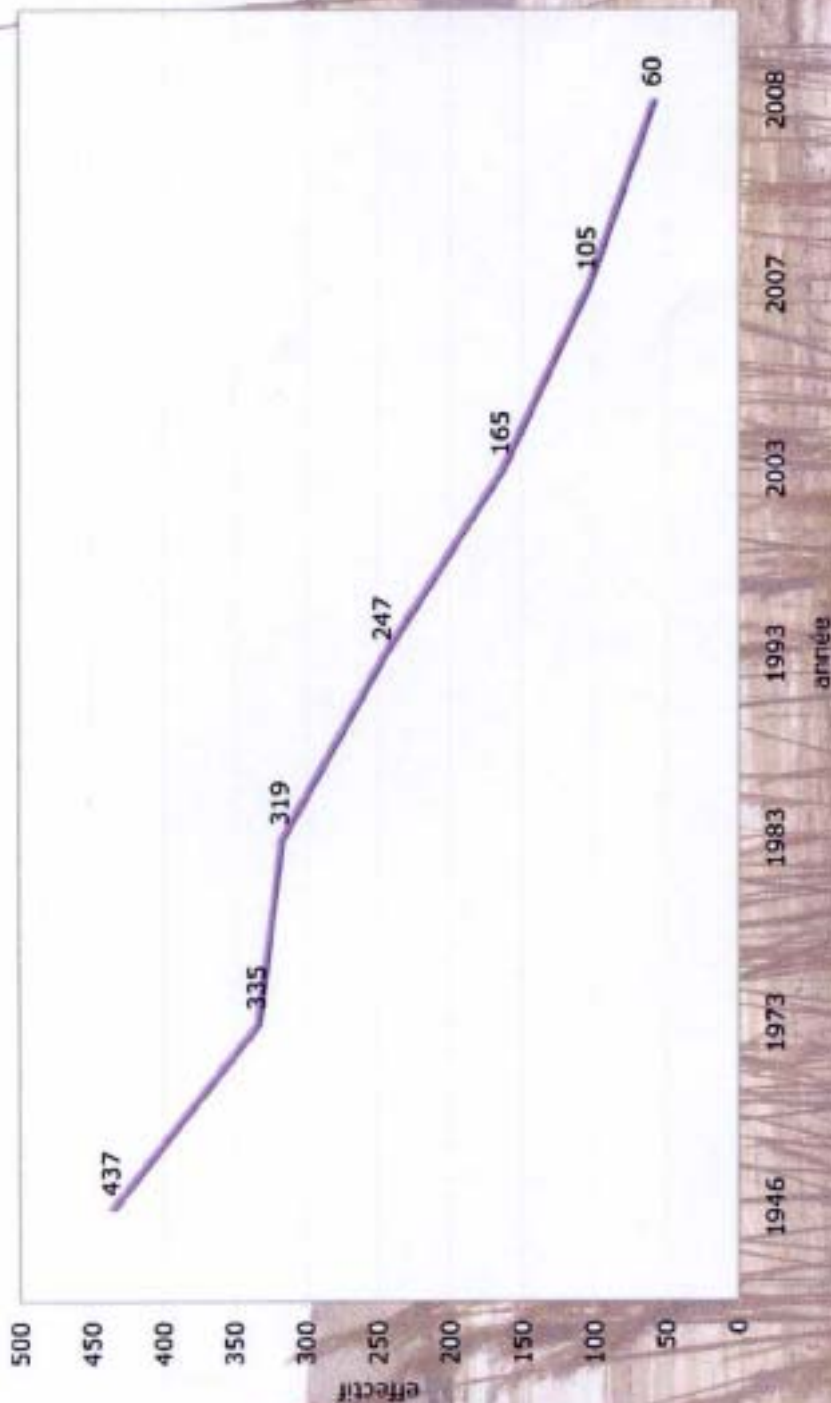
Inactifs: les femmes au foyer ou les personnes qui ne sont pas à la recherche d'emploi.

Le village de Salin-de-Giraud est en dépression économique; sur 2087 habitants:

- La proportion d'inactifs est importante: 23,1% (soit 412 personnes);
- Seulement 48% (soit 848 personnes) sont des actifs;

Le Commissaire Enquêteur  
Maurice N. S. S. E.

# Effectifs de l'exploitation des Salins à Salin-de-Giraud



Source : Les Salins du Midi - 2007

L'exploitation, activité fondatrice et nourricière de Salin-de-Giraud est en déclin économique.

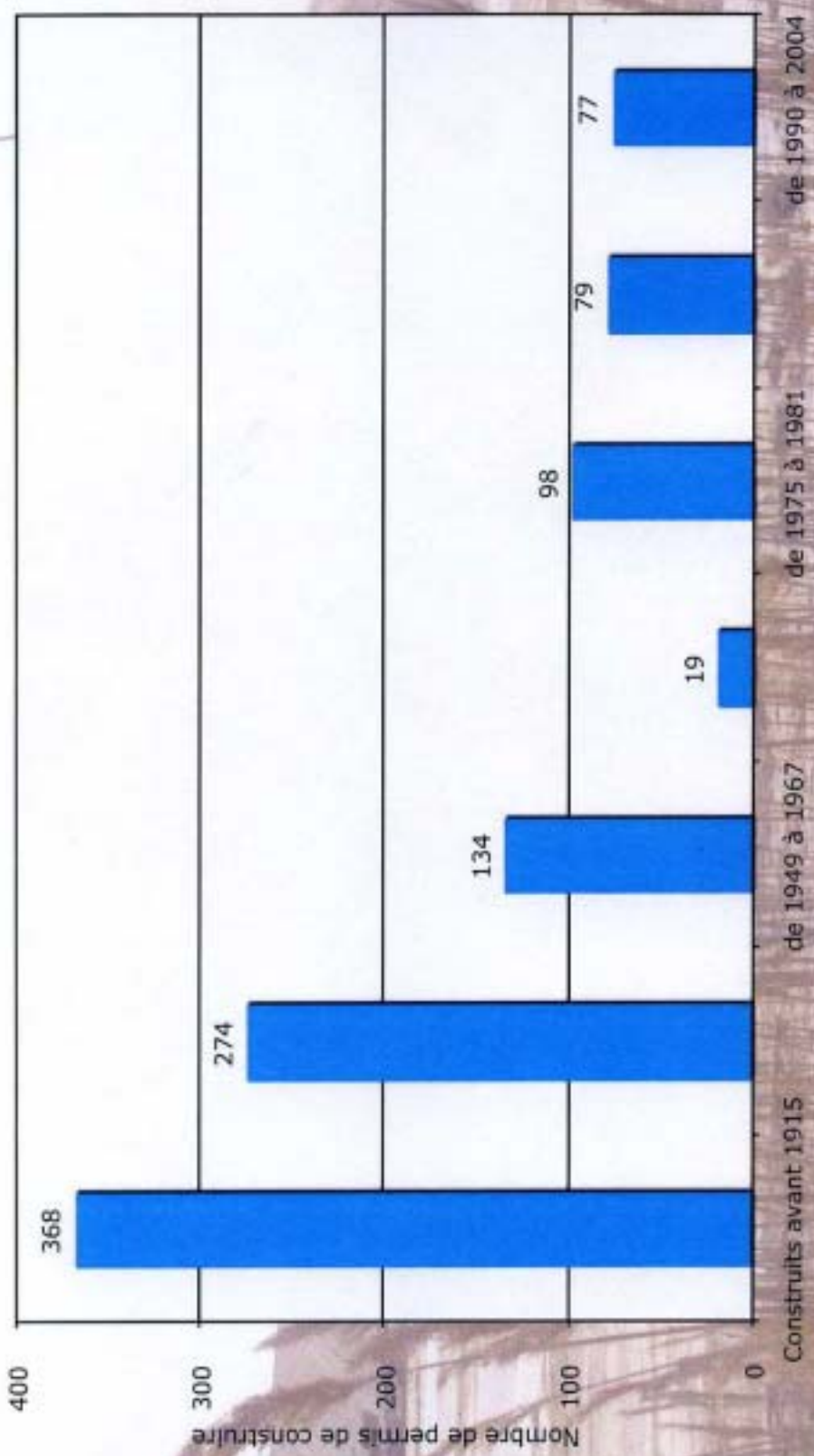
En 60 ans, l'exploitation aura perdu 330 emplois;



« Catherine Espahieu »  
Maurice NISSE

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

# Évolution des permis de construire de logements



Source : INSEE



**En moyenne, il y a eu 8 permis délivrés par an depuis 1915.  
 Depuis 1990, la moyenne est de 5 permis délivrés par an.**



# Typologie des logements



Source : INSEE



Prépondérance de la maison individuelle;  
 Un tissu urbain horizontal ;

Commissaire Enquêteur  
  
 Maurice NISSE

## Affectation et composition des logements

## Salin-de-Giraud

Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Habitations mobiles	Total
895	59	73	0	1 027
0,87	0,06	0,07	0	1

- Composition des ménages : 2,3 personnes
- Nombre moyen de pièces par logement : 3,75
- Composition des résidences principales :
  - Nombre de propriétaires : 403 (soit 45%)
  - Nombre de locataires : 492 (soit 55%)
    - dont 197 (soit 40%) sont des locataires de logements HLM

Source : INSEE - RGP 99

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

## Inventaire des commerces, loisirs et services

- Commerces et artisans :
  - 4 Bars
  - 1 Tabac
  - 4 Alimentation générale
  - 2 Boulangeries
  - 3 Boucheries
  - 1 Primeur
  - 1 Marchand de vins
  - 1 Papeterie / Souvenirs
  - 3 Articles de plage / Souvenirs
  - 1 Droguerie
  - 1 Électroménager
  - 1 Mercerie
  - 2 Fleuristes
  - 2 Salons de coiffure
  - 2 Garagistes
  - 2 Maçonneries
  - 1 Taxidermiste
  - Marché hebdomadaire
- Services :
  - 3 Médecins
  - 3 Infirmiers
  - 2 Kinésithérapeutes
  - 1 Pharmacie
  - 1 Véhicule sanitaire léger
  - 3 Assurances
  - 2 Banques
  - 1 Bureau de poste
  - 3 Boîtes aux lettres
  - 6 Cabines téléphoniques
- Loisirs :
  - 6 Restaurants
  - 1 Discothèque
  - 2 Hôtels
  - 2 Gîtes
  - 2 Promenades à cheval
- Activités agricoles et industrielles :
  - 18 Exploitations agricoles
  - 2 Usines

## Inventaire des équipements, associations et modes de déplacements

- Équipements éducatifs :
  - 1 École maternelle
  - 1 École élémentaire
  - 1 Centre aéré
  - 1 Médiabus
- Équipements sportifs :
  - 1 Gymnase
  - 1 Stade
  - 1 Salle polyvalente
- Modes de déplacements :
  - Bac de Barcarin
  - Cars scolaires
  - Cars interurbains
  - 1 Taxi
- Lieux de culte :
  - 1 Église catholique
  - 1 Église orthodoxe
- Équipements sociaux :
  - Foyer 3ème âge
- Tissu associatif :
  - 8 associations sportives
  - 3 associations autour de la culture provençale
  - 5 clubs taurins et 1 école taurine
  - 12 associations culturelles
  - 1 association d'habitants
  - 1 association 3ème âge

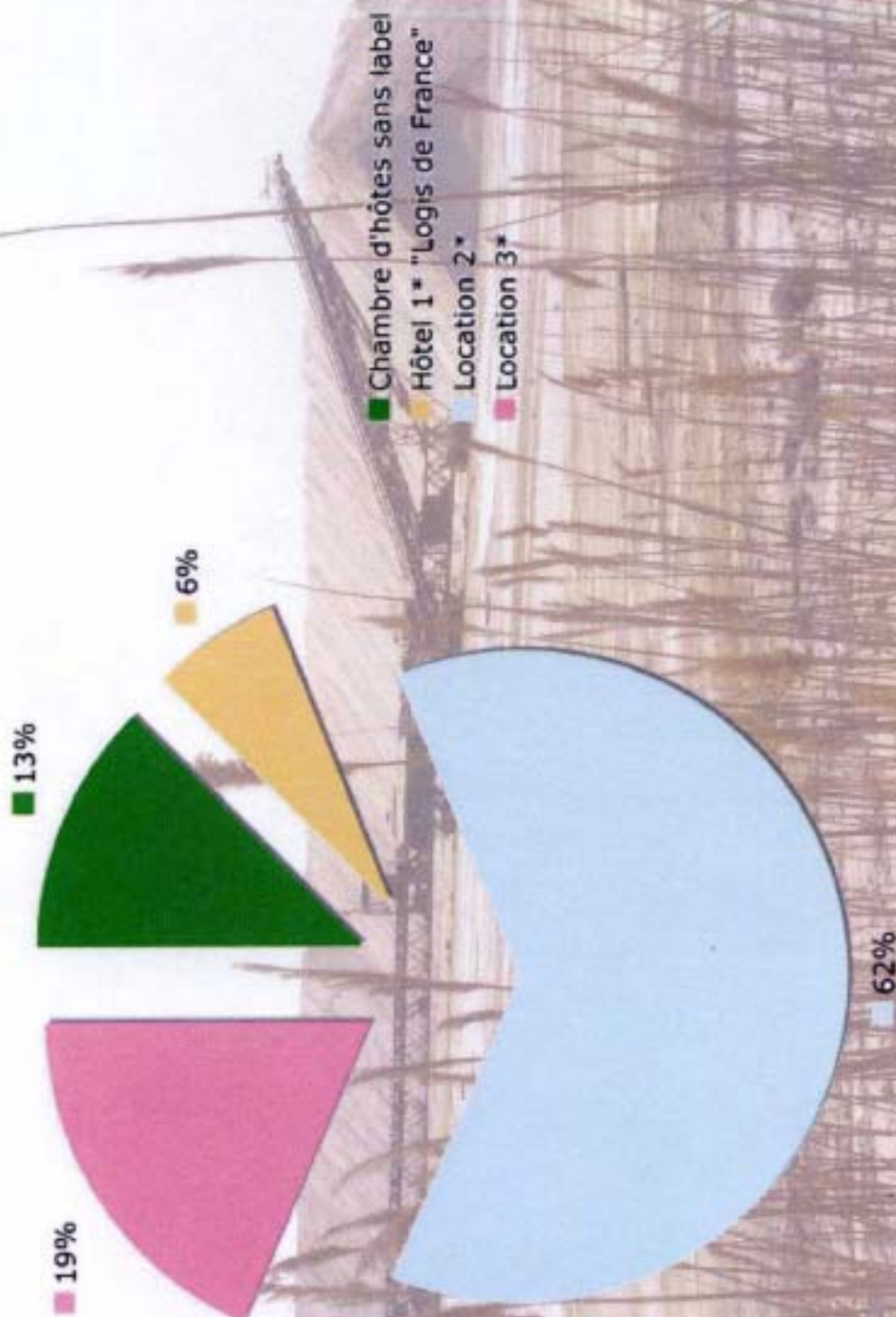


## Capacité d'accueil et d'hébergement touristique

- **Hôtels**
  - 2 Hôtels pour une capacité totale de 32 chambres
  - 1 hôtel 1\* et 1 non classé
- **Meublés de tourisme**
  - 17 meublés de tourisme pour une capacité totale de 96 personnes
  - 1 meublé de tourisme possède un label
- **Chambres d'hôtes**
  - 6 chambres d'hôtes dont 4 possèdent un label (Rando Plume)
  - Capacité totale de 18 personnes
- Structures d'hébergement : 25 dont 6 ont un label
- Capacité d'hébergement : environ 170 personnes



### Qualité de l'offre d'hébergement touristique



Conseiller Délégué  
Muriel NISSE

## Le contexte réglementaire

- Le site inscrit correspondant au périmètre du PNR (loi de 1930);
- La Loi « Littoral » du 3 janvier 1986 (aspects législatifs et réglementaires);
- La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône de mai 2007, en cours de révision ;
- Les espaces sensibles et protégés: ZPS, ZICO, SIC, Natura 2000 et la Réserve de Biosphère, les ZNIEFF... et les « espaces remarquables à protéger » de l'article L146.6 du Code de l'Urbanisme;
- Le PPRI du Rhône (en cours de révision);
- La Charte du Parc Naturel Régional de Camargue (A.M. du 18 février 1998) en cours de révision;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles (en cours d'élaboration);
- La Charte du Pays d'Arles, des Alpilles, de la Crau, la Camargue, le Comtat et Val de Durance approuvée le 5 mai 2004: document d'orientation qui sert de référence au territoire, en matière de développement et d'aménagement durables pour une durée de 10 ans;
- POS / PLU d'Arles (en cours de révision)

## Une démarche partenariale exemplaire de la Compagnie

Etymologie : du latin *compania*, construit sur *cum* et *panis*, ensemble de personnes qui partagent le pain

- Un comité de réflexion avec des validations successives;
- La rédaction d'une « Charte de Développement Durable » opposable (voir annexe 1);
- La mise en place d'un comité de concertation avec les élus, les Salins, le Parc Naturel Régional, les associations, la population locale, ... sous l'égide de la collectivité communale avec les autres collectivités départementales et régionales
- La constitution d'un comité d'éthique.



MAURICE NISSE

DOCUMENT D'INTENTION SUR  
 LA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE  
 DU TERRITOIRE DE SALIN DE GIRAUD  
 (COMMUNE D'ARLES)

**3. Les Grands principes du « Projet de mise en valeur et de développement durable »**



Bernard Terrasi  
 Renaud Terrasi  
 François Fontès  
 architectes DPLG  
 urbanistes



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

Architecte  
 Bernard Terrasi  
 Renaud Terrasi  
 François Fontès  
 architectes DPLG  
 urbanistes

## Des principes transversaux au projet

- L'exemplarité d'une démarche partenariale : protéger et valoriser un patrimoine sociétal et naturel exceptionnel d'intérêt international;
- Donner un nouveau souffle à Salin-de-Giraud : le devenir d'une cité industrielle marquée par son passé vers une dynamique basée sur ses principaux atouts: les patrimoines culturels, naturels, paysagers, ludiques...;
- Réaliser un projet d'exception aux niveaux architectural, environnemental accepté, car intégré et approprié par la population locale;
- Valoriser les potentialités des acteurs locaux...

Améliorer le cadre de vie des habitants

### ↑ Conjuguer l'histoire urbaine et l'attractivité

- Requalifier tout le village et notamment son centre et créer une cohésion urbaine entre les quartiers existants et futurs;
- Satisfaire la demande en logements permanents de toutes catégories;
- Renforcer le pôle central dans le village près des services et commerces de proximité;
- Requalifier et embellir certains espaces publics, notamment les places;

### ↑ Organiser les déplacements

- Regrouper dans une aire de stationnement les véhicules des non-résidents;
- Proposer des modes doux de transport alternatifs à la voiture;
- Attirer les visiteurs de passage par un traitement spécifique de la signalisation, de l'information et de l'organisation des sens de circulation...

Le Commissaire Enquêteur

  
Maurice NISSE

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

Dynamiser un bassin d'emploi et de vie en perte de vitesse

### ↑ Un tissu social vivant et participatif

- Valoriser la spécificité d'un bassin d'emploi industriel dans un Parc Naturel;
- Permettre à la population locale d'accéder aux nouveaux emplois et aux espaces construits pour assurer une mixité de population;
- Soutenir les initiatives locales comme la création de cellules commerciales pour les commerçants de Salin-de-Giraud;
- Intégrer les savoir faire de la population locale;

### ↑ Une économie locale diversifiée et créatrice d'emplois

- Valorisation des activités halieutiques et des métiers de la mer (conchyliculture, élevage, alevinage, tellines et huîtres);
- Favoriser les activités basées sur les ressources locales;
- Encourager l'implantation d'activités artisanales liées au sel;
- Favoriser les activités médicales et de bien-être liées au sel;
- Développer des emplois permanents et saisonniers liés au tourisme et aux loisirs...




## Renforcer l'attractivité du territoire par l'écotourisme

« L'écotourisme est une forme de voyage et/ou de séjour responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales »  
The International Ecotourism Society


**Proposer un accueil de très haute qualité**

- Développer des structures variées et originales (résidences principales, hôtels, résidences de tourisme, résidences secondaires, gîtes, guinguettes, commerces de petits métiers);
- Offrir des prestations de qualité;
- Valoriser la plage de Piémanson dans une vision naturelle;
- Étaler la saison touristique et fidéliser les clients;


**Une économie complémentaire**

- Favoriser et renforcer les liaisons entre Salin-de-Giraud et ses plages;
- Développer une activité nautique;
- Créer un espace de formation aux métiers de l'écotourisme et des activités liées à la mer et au fleuve...

Commission Enquête  
  
 MAURICE NISSE

Renforcer l'attractivité du territoire par l'écotourisme

### ↑ Valoriser les potentialités nautiques en développant des concepts

#### nouveaux

- Valoriser le potentiel du fleuve et la position stratégique de Salin-de-Giraud;
- Répondre à l'engouement croissant pour la navigation fluviale et le nautisme vert;
- Recréer des plans d'eau sur les tables saunantes;
- Créer des îlots voués à la nidification;

### ↑ Créer une animation nouvelle et responsable

- Animer le village par des manifestations attractives en toute saison;
- Opter pour un tourisme intégré et responsable;
- Offrir des emplois pour la reconversion des saliniers en valorisant les connaissances vernaculaires des acteurs locaux dans les visites du territoire;
- Valoriser les patrimoines (naturel, social, culturel et bâti) et les traditions comme support des parcours de découverte;
- Promouvoir un tourisme pluri activités et pluri thématiques...

La Commission Enquêteur


  
Maurice NISSE

Salin-de-Giraud : sésame de la Camargue

### ↑ Promouvoir la culture et l'identité

- Favoriser l'accès au territoire au grand public dans une logique de sensibilisation et d'éducation tout en préservant son « insularité » ;
- Réguler l'accès à divers sites protégés ;
- Diffuser une connaissance du territoire de qualité adaptée aux différents publics ;
- Mettre en place des actions de valorisation de la culture camarguaise et de promotion des produits régionaux ;

### ↑ Devenir un modèle de capitale écologique et de développement durable

- Soutenir les constructions performantes en terme de développement durable ;
- Développer les énergies renouvelables pour un usage de proximité ;
- Encourager l'implantation de centre de recherche sur le photovoltaïque ;
- Découvrir la Camargue à pied, à vélo, à cheval, en calèche, en bateau ;
- Développer des activités d'aquaculture, de conchyliculture, d'élevage ...

DOCUMENT D'INTENTION SUR  
 LA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE  
 DU TERRITOIRE DE SALIN DE GIRAUD  
 (COMMUNE D'ARLES)

**4. Le contexte et les principes du développement retenus**



Bernard Tournai  
 Renaud Tournai  
 François Fourbes  
 architectes DPLG  
 urbanistes



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

Le Commissaire Enquêteur  
  
 M. Renaud NISSE

## Les principes du développement retenu

✓ Comme l'évoque le « Projet concerté de Charte pour les projets de développement durable sur les territoires de Salin de Giraud », la prise en compte du contexte a primé dans la conception du projet et les principes du développement retenu.

La Charte précise ainsi dans son préambule :

« Le site de Salin de Giraud est actuellement en cours de restructuration économique et voit sa capacité de production de sel diminuée de plus de moitié. Par ailleurs, certaines pressions externes au territoire de Salin de Giraud, comme celle liée par exemple au développement de la ZIP de Fos sur Mer, sont susceptibles d'avoir une forte incidence en Camargue. Les grands équilibres peuvent être remis en cause dans tous les domaines.

Les conséquences sociales, économiques, foncières et environnementales de cette réorganisation sont potentiellement dramatiques pour ce territoire situé à l'écart des grandes agglomérations.

**Aussi, pour maintenir un bassin de vie et d'emploi tout en assurant la gestion et la protection des immenses territoires de Salin de Giraud, SALINS souhaite-t-il contribuer à l'émergence d'un projet de revitalisation s'inscrivant dans une logique de véritable développement durable, ce qui implique de favoriser l'émergence de projets économiques pérennes et autonomes financièrement ne mettant pas en cause la valeur environnementale mais au contraire, s'inscrivant dans des objectifs de protection et favorisant les processus écologiques (notamment par une contribution à une diminution de la facture énergétique et environnementale) tout en s'appuyant sur l'innovation technologique pour dégager les moyens de gestion indispensables. »**

Dans cet esprit, « Salin de Giraud pourrait jouer un rôle pilote et exemplaire pour relever ces défis et proposer d'autres alternatives au développement traditionnel », notamment au regard du fort potentiel touristique halieutique dans le respect de l'identité de Salin de Giraud et de la population salinière.

Le Commissaire Enquêteur  
  
 Anne NISSE

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

## Les principes du développement retenu (suite)

Il apparaît clairement que « la réussite d'un projet de développement durable passe par **l'émergence d'une nouvelle culture du rapport Homme - Nature**, qui devra être favorisée car elle est le fondement de l'acceptation culturelle et sociale — notamment par la population en place à Salin de Giraud — de tout projet intégrant la question environnementale à la question économique ».

✓ Outre ces principes généraux qui figurent dans la Charte précédemment évoquée (elle sera compatible avec la Charte du PNR de Camargue dont la révision est en cours) le groupe SALINS a traduit, spatialement, sur son territoire « **une carte des vocations et de localisation des projets et périmètres de réflexion** » qui est annexée à la Charte.

✓ Trois échelles d'approche du territoire qui concerne Salin de Giraud et son environnement ont été traduites graphiquement dans les documents qui suivent :

- **A l'échelle du PNR de Camargue**, entre les Saintes Maries de la Mer à l'Est, la ville d'Arles au Nord et Fos - Port Saint Louis du Rhône au Sud-Ouest où sont figurés l'état des lieux d'une part et l'évolution liée aux principes du développement retenu;

- **A l'échelle des propriétés foncières du Groupe SALINS** où, parallèlement au maintien des activités salinières (zone Salin) au Sud, sont concernées les zones périphériques du Village de Salin de Giraud qui sont : la zone de revitalisation située au Sud et au Sud-Est du Village, avec le projet de ferme photovoltaïque, la zone de Faraman (Faraman et autres), localisée au Nord et Nord-Ouest du Village, qui inclut le hameau de Faraman.

A l'Ouest de cet ensemble, se situe la zone EGE (Espace de Gestion de l'Environnement) destinée à rester naturelle pour assurer la pérennité des caractéristiques écologiques et de la réserve de biosphère spécifiques à la Camargue.

- **A l'échelle de Salin de Giraud** pour les zones périphériques du Village précédemment énoncées : la zone de revitalisation, la zone de Faraman et autres. Deux documents : Etat des lieux et Périmètre d'étude du projet.

Le Commissaire Enquêteur



NISSE

## Les principes du développement retenu (suite)

Le périmètre d'étude de projet fait apparaître — autour des 150 hectares de superficie urbanisée actuelle du Village de Salin de Giraud — un ensemble de 400 hectares en deux parties : la première, de 100 hectares environ, regroupe d'une part, les zones actuellement inscrites au POS en NA — en cours de révision — pour 15 hectares auxquels viennent s'ajouter d'autre part, 85 hectares environ des anciennes tables saunantes du Salin des Vanneaux; la seconde s'inscrit à l'Ouest et au Sud-Ouest de la première pour rejoindre le Hameau de Faraman et se poursuit vers l'Est, au Nord du village de Salin de Giraud, l'ensemble représentant 300 hectares, qui jouxteront à l'Est l'emprise de la ferme photovoltaïque projetée par le groupe SALINS avec EDF.

Ces deux parties — 100 et 300 hectares — ont été représentées sur une photo aérienne et matérialisées par un pré-zonage de PLU, à savoir :

- **Une zone US**, car partiellement équipée, permettant d'engager les études préalables en vue d'un aménagement d'ensemble cohérent avec Salin de Giraud existant (50 000 m<sup>2</sup> SHON dont 40 000 m<sup>2</sup> pour des logements, résidences principales et résidences secondaires, d'un total de 400 à 500 logements et le solde, soit 10 000 m<sup>2</sup> SHON pour les commerces, services et équipements publics à réaliser (surface foncière totale de 100 hectares).
- **Une zone AU**, zone inconstructible, car non équipée, représentant le potentiel de développement urbain à moyen et à long terme, permettant d'assurer l'avenir de Salin de Giraud. Cette zone AU devra faire l'objet de procédures et de modifications successives pour ouvrir effectivement ces secteurs à l'urbanisation par phases successives (surface foncière totale de 300 hectares).

**NB. Il est précisé que les conditions de réalisation d'une urbanisation de ces secteurs successifs devront recevoir l'accord de la Ville d'Arles et respecter les règles qui figureront dans la Charte du PNR après révision.**

Commissaire Enquêteur  
  
Laurence NISSE

# A l'échelle de la Camargue, Salin de Giraud - Situation géographique



**SALIN de GIRAUD en CAMARGUE**  
 COMMUNE D'ARLES  
 Décembre 2008

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

FRANÇOIS FONTES ET RICHARD TARRAZI ARCHITECTES  
 BERNARD TARRAZI ARCHITECTE HONORAIRE

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008





# A l'échelle de la Camargue, Salin de Giraud - Etat des lieux 2008



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008





Projet de Salin-de-Giraud : zones AU/NA et US



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

### Projet de Salin-de-Giraud : zones AU/NA et US

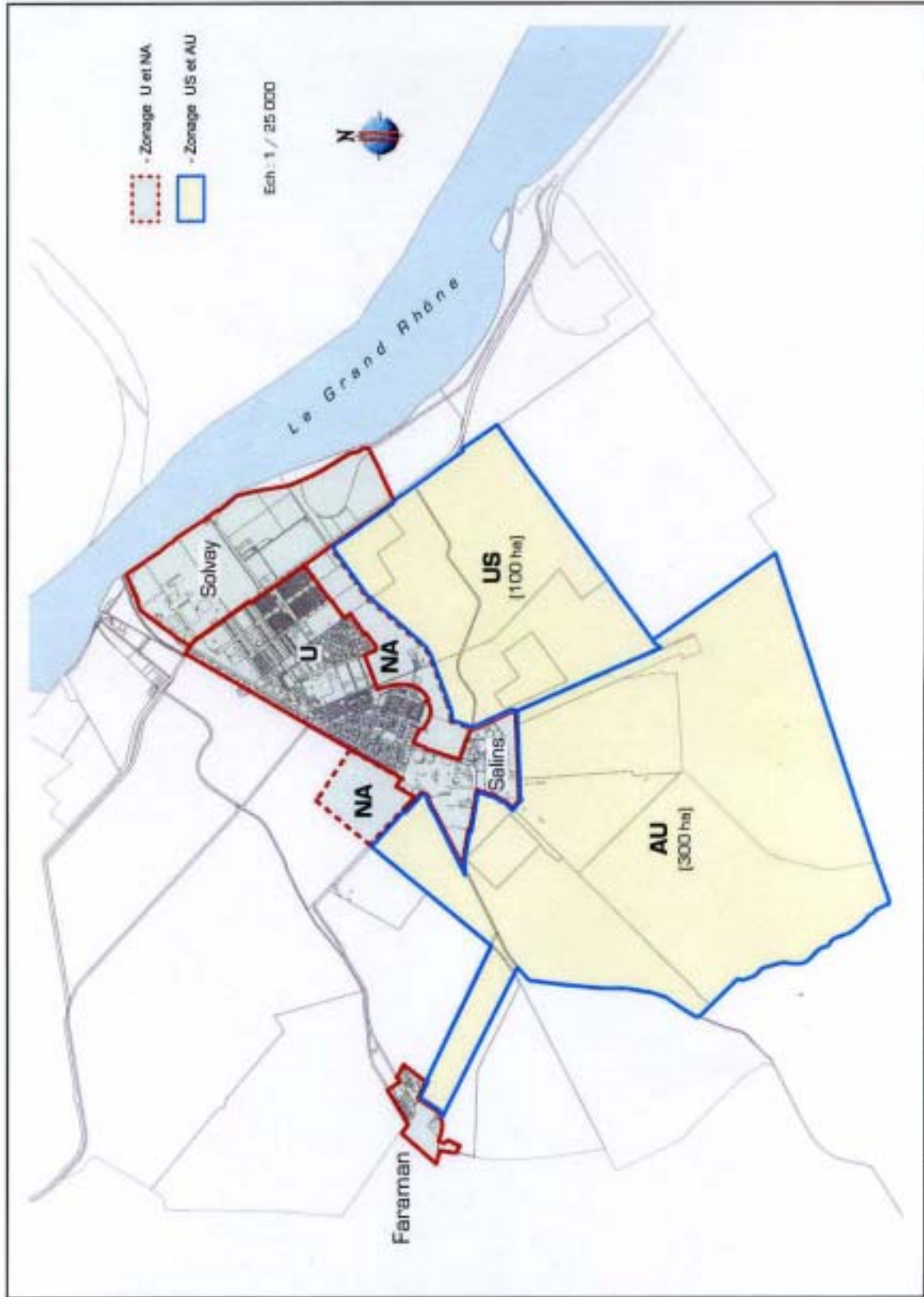
- Salin-de-Giraud existant: environ 150 ha tout compris (zones urbaines totalement ou partiellement équipées du POS approuvé en cours de révision);
- US : Zone partiellement équipée, permettant d'engager les études préalables nécessaires au développement urbain de Salin-de-Giraud, dans le cadre d'un aménagement d'ensemble (100 hectares) cohérent avec l'existant. Elle permettrait la réalisation de 50 000 m<sup>2</sup> de SHON dont 40 000 m<sup>2</sup> de SHON pour 400 à 500 logements (Résidences principales et Résidences secondaires) et 10 000 m<sup>2</sup> de SHON pour des commerces, services, équipements publics qui restent à déterminer.
- AU/NA : Zone actuellement inconstructible, car non équipée, représentant le potentiel de développement urbain permettant d'assurer l'avenir de Salin-de-Giraud à long terme par la maîtrise du foncier. Des procédures de modification du POS/PLU s'avèreront nécessaires pour ouvrir effectivement ces secteurs à l'urbanisation par phases successives (300 hectares);

Le Commissaire enquêteur



Maurice NISSE

Extraits PLU opposable actuellement et Projets pour la révision en cours / Périmètre d'étude de projet du groupe SALINS



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008



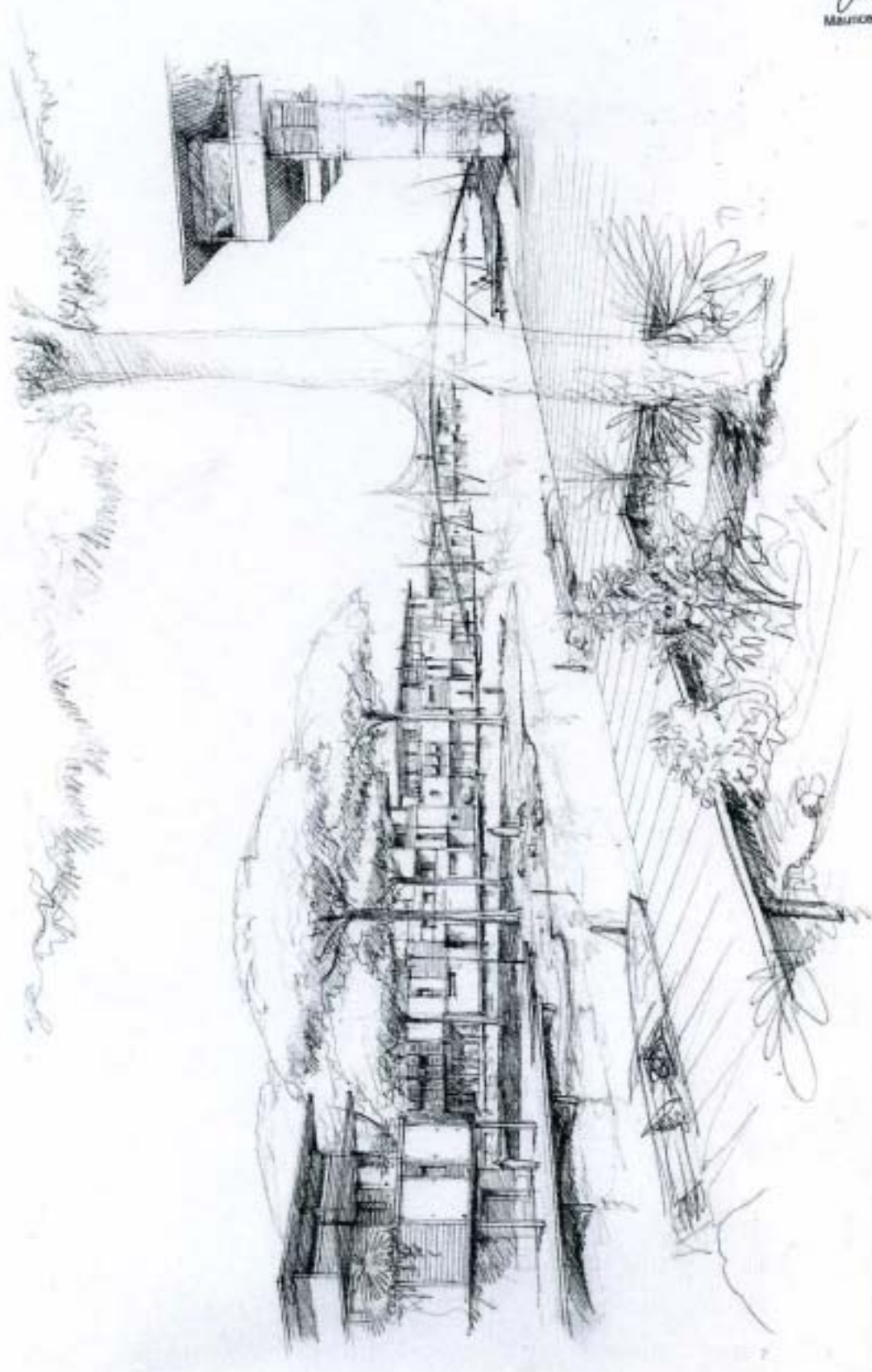


DOCUMENT D'INTENTION SUR  
 LA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE  
 DU TERRITOIRE DE SALIN DE GIRAUD  
 (COMMUNE D'ARLES)

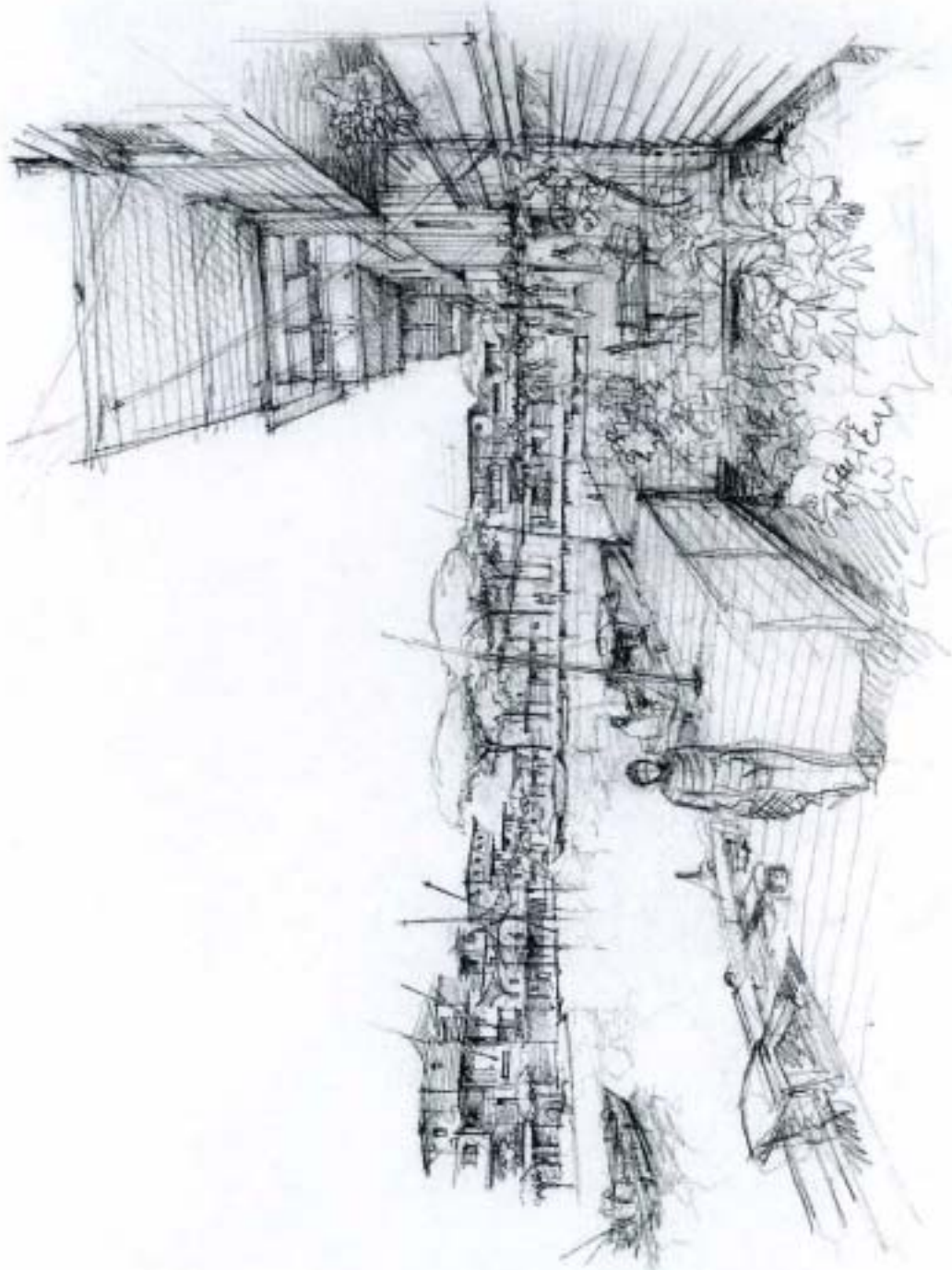
**5a. Illustrations indicatives**

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

Croquis indicatifs



Croquis indicatifs



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008



ce NISSE

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

Exemples d'aménagement



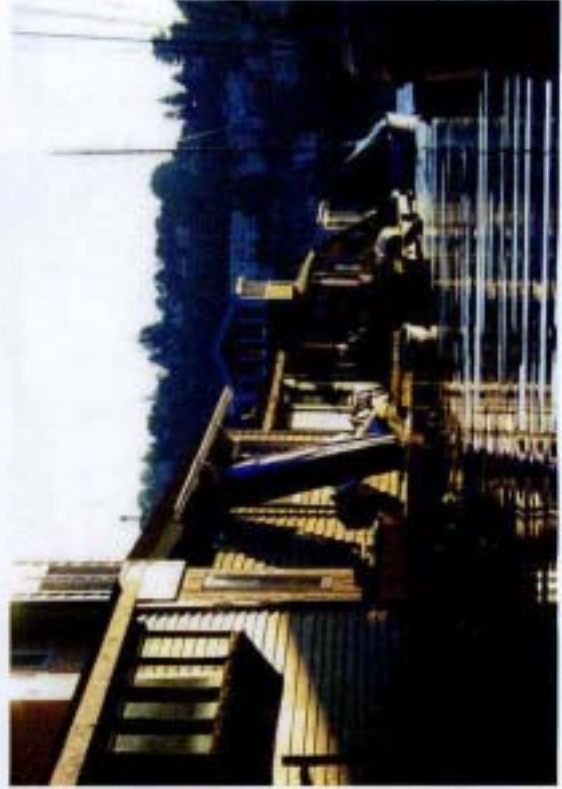
Exemples d'aménagement



*[Signature]*

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

Exemples d'aménagement



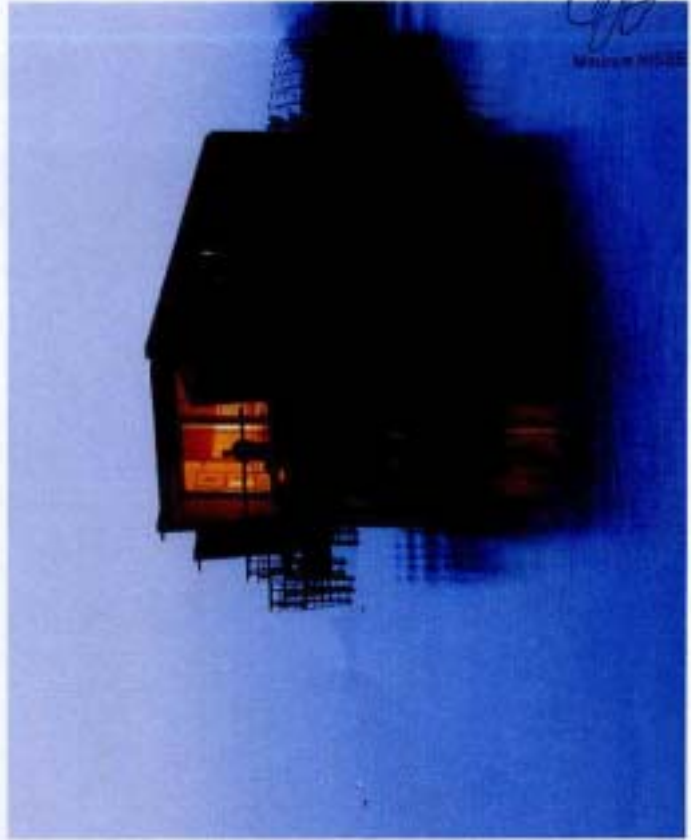
Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008



# Exemples d'aménagement



Sausalito Houseboats



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008



DOCUMENT D'INTENTION SUR  
 LA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE  
 DU TERRITOIRE DE SALIN DE GIRAUD  
 (COMMUNE D'ARLES)

**ANNEXE**  
**Projet concerté de Charte pour les Projets de**  
**développement durable sur les territoires de salin de Giraud**



Normes Territoire  
 Renouveau Territoire  
 Francophonie Forêt  
 architectes DPLG  
 urbanistes



La Commission Enquêteur

*(Signature)*  
 M. de la Commission

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

## Projet concerté de Charte

**PROJET CONCERTÉ DE CHARTE  
POUR DES PROJETS DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
SUR LES TERRITOIRES DE SALIN DE  
GIRAUD**

1

limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »

Autrement dit, il s'agit, en s'appuyant sur des valeurs (responsabilité, participation et partage, débat, partenariat, innovation, pérennité, réversibilité, précaution et prévention et solidarité ; sociale, géographique et transgénérationnelle) d'affirmer une approche double et conjointe :

- Dans l'espace : chaque habitant de cette terre a le même droit humain aux ressources de la Terre ;
- Dans le temps : nous avons le droit d'utiliser les ressources de la Terre mais le devoir d'en assurer la pérennité pour les générations à venir.

## PREAMBULE

Le « **développement durable** » (ou *développement soutenable*) est, selon la définition proposée en 1987 par la *Commission mondiale sur l'environnement* et le *développement* dans le Rapport Brundtland :

« un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de "besoins", et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des

Le GROUPE SALINS est propriétaire de vastes espaces situés en Camargue (près de 13 000 ha), à Salin de Giraud, commune d'ARLES, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Il y exploite depuis de très nombreuses années, le plus grand marais salant d'Europe. Il s'agit d'un territoire unique de par sa superficie et sa nature de zone humide façonnée par l'industrie salinière, situé en bordure du littoral méditerranéen et dans le delta du Rhône. La saliculture qui consiste à mouvoir des eaux salées sur de vastes espaces sous l'effet du soleil et du vent pour concentrer et faire déposer le sel est une activité qui a depuis toujours conjugué l'économie et l'écologie, contribué à la création de richesses économiques et de richesses environnementales. Cette

La Commissaire Enquêteur



N° 08

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

## Projet concerté de Charte

2

activité qui façonne son environnement a par ailleurs la particularité d'en être totalement dépendante. La préservation de celui-ci n'est donc pas une activité annexe mais au contraire essentielle et consubstantielle à la production de sel. L'activité de la Compagnie s'inscrit donc, depuis l'origine, dans ce que l'on appelle aujourd'hui le développement durable.

Le site de Salin-de-Giraud est actuellement en cours de restructuration économique et voit sa capacité de production de sel diminuée de plus de moitié. Par ailleurs, certaines pressions externes au territoire de Salin-de-Giraud, comme celle liée par exemple au développement de la ZIP de Fos-sur-Mer, sont susceptibles d'avoir une forte incidence en Camargue. Les grands équilibres peuvent être remis en cause dans tous les domaines.

Les conséquences sociales, économiques, foncières et environnementales de cette réorganisation sont potentiellement dramatiques pour ce territoire situé à l'écart des grandes agglomérations.

Aussi, pour maintenir un bassin de vie et d'emploi tout en assurant la gestion et la protection des immenses territoires de Salin de Giraud, SALINS souhaite-t-il contribuer à l'émergence d'un projet de revitalisation s'inscrivant dans une logique de véritable développement durable, ce qui implique de favoriser l'émergence de projets économiques pérennes et autonomes financièrement ne mettant pas en cause la valeur environnementale mais, au contraire, s'inscrivant dans des objectifs de protection et favorisant les processus écologiques (notamment par une contribution à une diminution de la facture énergétique et environnementale) tout en s'appuyant

sur l'innovation technologique pour dégager les moyens de gestion indispensables.

Le contexte environnemental mondial évolue rapidement et est marqué notamment par le réchauffement climatique et l'augmentation possible du niveau des mers qui en découle, une crise de l'énergie traditionnelle impliquant des adaptations des comportements humains et un appauvrissement de la biodiversité. Salin de Giraud est concerné au premier chef par tous ces facteurs qui justifient l'application accélérée du principe de développement durable. Salin de Giraud pourrait jouer un rôle pilote et exemplaire pour relever ces défis et proposer d'autres alternatives au développement traditionnel (patrimoine naturel et culturel, climat remarquable, grands espaces et tranquillité quasi insulaire, fort potentiel touristique halieutique, expérience du Groupe Salins dans le développement durable, fort potentiel en énergies renouvelables, intégration de Salin-de-Giraud dans le périmètre du PNRC dont la vocation est précisément de favoriser le développement durable ...).

La plupart des principaux acteurs du territoire ont engagé une démarche innovante et exemplaire associant: les grandes structures institutionnelles publiques et privées (SALINS, Parc Naturel Régional de Camargue, Tour du Valat, commune d'Arles, État, Région, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Communauté d'agglomération ACCM, Conseil général, Conservatoire du Littoral, etc.) et les habitants de Salin-de-Giraud. Il se traduit notamment dans ce projet de charte en faveur de Salin-de-Giraud qui vise à prendre en compte et influencer les politiques et des projets de territoire environnants (SCOT, P.L.U., Charte du Parc

## Projet concerté de Charte

3

Naturel Régional de Camargue, Domaine de la Palissade, Réserve Nationale et d'une manière générale l'ensemble des textes qui s'appliquent sur le territoire concerné). La présente charte définit le cadre et les principes d'action de tous les acteurs actuels et futurs sur le site de Salin de Giraud comprenant le site de production de sel, le village et les espaces environnants immédiats à forte valeur écologique (Beauduc, La Palissade, Piémanson). Destinée à s'appliquer intégralement et sans réserve sur les terrains du Groupe SALINS elle comporte plusieurs chapitres qui s'articulent autour des 3 dimensions essentielles : sociale, économique et environnementale.

Au-delà du fait de revitaliser le bassin de vie et d'emploi local tout en protégeant les espaces remarquables, la réussite d'un projet de développement durable passe fondamentalement par l'émergence d'une nouvelle culture du rapport Homme/Nature. Celle-ci devra être favorisée car elle est le fondement de l'acceptation culturelle et sociale de tout projet intégrant la question environnementale à la question économique.

Cette charte a vocation à s'imposer sans restriction à l'ensemble des intervenants actuels et futurs, à l'intérieur du périmètre des territoires concernés, sous réserve de sa prise en compte par les autorités publiques décisionnaires. Elle prendra effet le XX XXXXXX 2009 pour une durée de 12 ans. Sa révision devra être engagée deux ans avant l'échéance.

Un Comité d'éthique veillera à la bonne application de la charte.

Une carte de vocation des espaces et de localisation des projets et périmètres de réflexion est annexée à cette charte.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008



Maurice NISSE

## Projet concerté de Charte

4

- b. Envisager le développement de Salin-de-Giraud en tenant compte de son histoire et de son inscription dans le territoire de Camargue.
- c. Conserver une relation étroite entre les habitants et les espaces naturels (éviter une trop grande privatisation de l'espace).
- d. Développer une cohésion urbaine globale en connectant les quartiers existants aux développements futurs.
- e. Accorder une grande importance à la qualité des espaces publics et des centralités.
- f. Développer une variété architecturale de logements favorisant une mixité sociale.
- g. Conserver l'accessibilité aux personnes à ressources modestes par une diversité de l'offre de logements (logement en accession, en locatif privé et social).
- h. Garantir l'accessibilité aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite.
- i. Faire connaître et partager les richesses du patrimoine (accueil de divers publics, sensibilisation à l'environnement et formation aux techniques écologiques).

### I - LA DIMENSION SOCIALE

- 1 - Revitaliser le bassin de vie et d'emploi sur Salin de Giraud.
  - o Développer un projet d'urbanisme cohérent avec l'existant, l'histoire démographique du village et les besoins.
  - o Favoriser le maintien et encourager l'installation de services et de commerces de proximité.
  - o Faciliter l'accès aux emplois à la population locale (formations...)
  - o Accompagner la création d'entreprises s'inscrivant dans une démarche de développement durable.
- 2 - Favoriser le lien social et la connaissance du territoire.
  - a. Associer la population à l'élaboration du projet de revitalisation du village (associations, conseil de village...) selon une charte de concertation accompagné d'un processus préalable de formation des acteurs à la concertation.

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

## Projet concerté de Charte

5

### II - LA DIMENSION ECONOMIQUE

3 - Mettre en place, dans le cadre d'une démarche innovante et exemplaire, des activités économiques s'inscrivant dans un vrai projet de développement durable, autonome financièrement, respectueux de l'environnement et garant d'un bien-être social.

- o Favoriser les activités limitant les consommations d'espace d'énergie et de ressources par un engagement dans une démarche intégrée de qualité environnementale.
- o Privilégier, non seulement dans une logique de retour sur investissement mais également de maîtrise de bilan carbone, les choix techniques réduisant les coûts d'exploitation, de maintenance et les consommations.
- o Prévoir une diversité d'activités tenant compte des possibilités d'évolution du village :
  - équilibre activité/habitat/déplacement dans le village
  - mixité des fonctions et usages
  - appropriation du développement par les habitants (logement des saisonniers....)
- o Soutenir l'innovation et la très petite entreprise dans le cadre d'un dispositif de soutien défini avec les collectivités (participation au Pôle Régional d'Innovation PRIDES)

- 4 - Mettre en place des activités économiques variées et complémentaires, adaptées aux caractéristiques sociales et naturelles du site.
  - o Favoriser les activités fondées sur les ressources locales (aquaculture, élevage, potentiel des bassins saliniers pouvant favoriser la lutte contre l'effet de serre)
  - o Accompagner les projets de diversification des activités (aquaculture et restauration, sel et santé...)
  - o Prendre en compte l'originalité paysagère, patrimoniale et la diversité écologique de Salin-de-Giraud dans l'implantation de nouvelles activités et conserver au village son identité
  - o Favoriser une filière locale du BTP en s'appuyant sur les ressources humaines, naturelles (solaire, éolien), techniques (filière bois, constructions sur pilotis, etc.) et les matériaux locaux (paille de riz, sagne ...).
  - o Agir en faveur de la réduction de la nuisance des moustiques.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

## Projet concerté de Charte

6

## 5 - Développer un tourisme environnemental, responsable et de haute qualité.

- Valoriser les patrimoines naturels, culturels (matériels et immatériels) et architecturaux de Salin-de-Giraud comme supports de découverte.
  - Affirmer l'identité du site et son implantation dans un espace naturel protégé emblématique (PNR, MAB, RAMSAR)
  - Élaborer la mise en place d'une connexion douce entre le village et le littoral (Piémanson, Beauduc).
  - Valoriser le potentiel du fleuve, quasi invisible du village, dont la proximité en fait pourtant un atout majeur de développement d'activités de loisirs tout en prenant en compte le risque d'inondabilité.
  - Proposer une diversité de pratiques dans le respect des fragilités des lieux.
  - Favoriser l'accès du grand public au territoire dans un cadre contrôlé et éducatif.
  - Permettre l'accès aux activités et aux hébergements aux personnes à revenus modestes (chèques vacances...)
  - Privilégier des activités de découvertes non intrusives et des aménagements réversibles et respectueux des sites.
- Développer l'accueil et les démarches d'animation touristique du village par le biais notamment d'une qualification progressive des acteurs travaillant dans le domaine du tourisme.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

## Projet concerté de Charte

7

## III - LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

6 - Garantir une gestion d'ensemble dynamique favorisant les processus écologiques et la biodiversité.

- o Définir des objectifs de gestion du patrimoine naturel et assurer une gestion adaptative et économe en ressources (eau, énergie,...).
- o Assurer une gestion de l'eau, favorable au patrimoine naturel, en particulier à l'avifaune, et en cohérence avec la gestion pratiquée dans les espaces naturels et agricoles alentours.
- o Promouvoir et valoriser les plans de gestion environnementale, notamment dans l'Espace de Gestion Environnementale
- o Intégrer les effets prévisibles du changement climatique et adopter les mesures d'adaptation les plus appropriées.
- o Prendre en compte la gestion et la protection des milieux terrestres compris à l'intérieur des Salins.

7 - Mettre en place une gestion innovante de tous les flux et circulations (énergie, transport, matériaux, déchets, etc.)

- o Recherche d'une éco - efficacité maximale de toute construction pour réduire les consommations (bâtiments basse énergie, voire à énergie positive), la production des déchets et des rejets polluants et de tout autre impact dommageable à l'homme et à la nature.
- o Encourager le recours aux énergies renouvelables.
- o Utiliser, en priorité, sur place l'énergie produite quand cela est possible.
- o Veiller à ce que les flux de personnes et marchandises générées soient compatibles avec les caractéristiques et le dimensionnement actuel des infrastructures de transport menant à Salin-de-Giraud.
- o Assurer la continuité et la qualité des cheminements doux (piétonniers et cyclables) dans les quartiers et vers l'extérieur.
- o Prévoir des emplacements sur voirie et dans les bâtiments pour le stationnement et le rangement des vélos.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008



## Projet concerté de Charte

8

- o Développer les transports en commun et à la demande (accès sites, plages et aux services).
- o Mettre en place des systèmes d'épuration des eaux usées utilisant des techniques écologiques (phytoépuration...).
- o Définir une politique et des moyens pour la prévention des effets du ruissellement et la réutilisation des eaux pluviales.
- o Mettre en place un système de gestion des espaces verts économe en eau et sans traitement phytosanitaire.
- o Faciliter la collecte sélective des déchets.

### 8 - Viser au plus haut degré d'intégration possible à l'environnement pour tous les projets

- o Prévoir une conception urbaine durable en s'appuyant sur la notion de densité urbaine, d'orientation, tenant compte des éléments naturels (orientation des constructions par rapport au vent et au soleil...) et visant à une utilisation plus efficace des sols (limiter des surfaces de lots en individuel, profiter des synergies : murs mitoyens...).
- o Prendre en compte l'efficacité énergétique et l'accès aux énergies renouvelables le plus en amont possible

dans les projets, non seulement dans les phases architecturales (ébauches, partis esthétiques et constructif, etc.) mais aussi au niveau de l'urbanisme (orientation des voiries, hauteurs et dispositions des bâtiments les uns par rapport aux autres, etc.) → charte Codébâque de la Région PACA.

- o Minimiser au maximum l'empreinte écologique des nouveaux aménagements et construction en encourageant le recours à des matériaux performants sur le plan environnemental (depuis leur réalisation jusqu'à leur remplacement ou suppression).
- o Conserver les hameaux de Faraman et du Sablon en les valorisant par les projets pilote d'éco hameau.
- o Favoriser la prise en compte des impératifs de sécurité ainsi que les exigences écologiques et sanitaires pour chaque projet afin de limiter les risques pour les usagers et pour l'environnement.
- o Conserver l'identité paysagère forte du village en conservant ses structures (trames hydrauliques, etc.) et en portant un soin particulier à la perception de l'horizon, de l'extérieur vers le village et réciproquement.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Document d'Intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

## Projet concerté de Charte

### IV- MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CHARTE

La charte fera l'objet d'une signature entre le groupe SALINS et tous les partenaires privés et publics dès sa validation définitive par les membres du comité de réflexion et les représentants de l'Etat. Elle sera alors rendue officielle et publique au travers d'une large communication.

Chaque intervenant devra s'engager à respecter les principes de la Charte qui sera paraphée et annexée à tout contrat susceptible d'être conclu en vue de mettre en œuvre tout projet sur le territoire.

Ensuite, dans un délai de six mois un organisme d'observation et de suivi de l'application de la Charte, le Comité d'Ethique, sera mis en place. Il sera composé de 12 membres issus à parts égales du Comité de réflexion, des services de l'Etat, de membres de la communauté scientifique, de représentants de la population de Salin de Giraud et de personnalités qualifiées.

Outre son rôle de suivi le Comité d'Ethique sera chargé de faire des propositions en matière de déclinaison de la Charte pour rendre ses principes applicables à tout particulier désirant séjourner sur le territoire pour quelque période que ce soit. Il formulera également les propositions nécessaires au complément et à l'adaptation nécessaire de la Charte au fur et à mesure du temps.

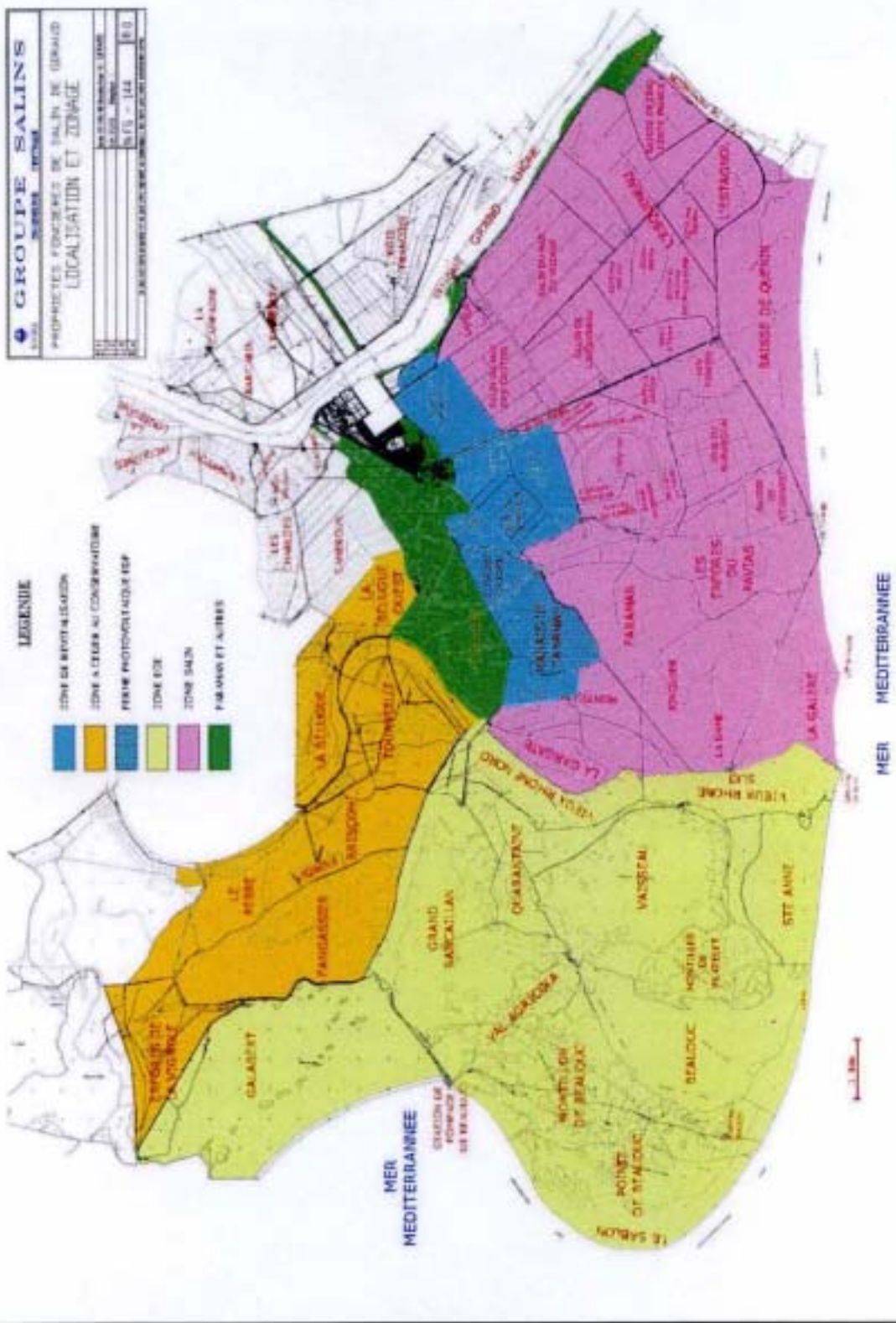


Maurice JUGE

# Projet concerté de Charte

10

<b>GROUPE SALINS</b>	
PROJETES FONCIERS DE SALIN DE GIRAUD LOCALISATION ET ZONAGE	
NO. DE PLAN	10
DATE	15/05/2008
PROJETE	10/15 - 114
REVISION	01



Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin de Giraud - Décembre 2008

**La Vigueirado**

**19, chemin du moulin brûlé - 13103 - Saint-Etienne-du-Grés**



Maurice NISSE

"jeff marten" <jeff.asap@yahoo.fr>

maurice.nisse@orange.fr

12/10/09 10:48

enquête parc de camargue

5 fichier(s) [Lettre pref...pdf](#), [MEEDDAT-acc...pdf](#), [tableau de ...pdf](#), [FNE.pdf](#), [LPO.pdf](#)

Bonjour Monsieur,

Suite à notre rencontre du Jeudi 8 octobre, je vous fais parvenir quelques documents pour compléter mes remarques faites ce jour là.

Je tenais à vous informer également que la Fédération des parcs naturels régionaux prône officiellement et fermement le recours aux énergies renouvelables. Or seul une dizaine de parc seulement sur les 46 ont mis en places un schéma éolien.

Le dernier point concerne la stabilité de la distribution. En effet une grande production d'énergie renouvelable permettrait de sécuriser le réseau local et régional et pourrait garantir de manière pérenne la consommation d'électricité en région Camargue et dans le département des Bouches du Rhône.

Je vous prie d agréer, Monsieur, l 'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maerten Jean-François

Président de l'Association ASAP



*Le ministre d'État, ministre de l'écologie,  
de l'énergie du développement durable et de  
l'aménagement du territoire*

*La secrétaire d'État  
chargée de l'Écologie*

Paris, le 26 FEV. 2009

Le ministre d'État  
La secrétaire d'État

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Référence D09002907

**Objet :** Planification du développement de l'énergie éolienne terrestre

Vous voudrez bien trouver ci-joint la circulaire que nous adressons ce jour aux préfets de régions concernant la planification du développement de l'énergie éolienne.

Nous vous saurons gré de bien vouloir apporter votre concours à cette démarche, et vous demandons de bien vouloir apporter les explications nécessaires aux acteurs locaux, notamment les élus, sur la politique du Gouvernement dans ce domaine.

Si la mise en place d'un nouveau cadre de développement de l'énergie éolienne est souhaitable, cette réforme ne doit pas conduire à un ralentissement dans ce développement.

Or, selon nos informations, le nombre de permis de construire délivrés s'est réduit au quatrième trimestre 2008.

Une partie de ce ralentissement trouve sans doute son explication dans la conjoncture économique et financière actuelle. Nous vous demandons cependant de veiller à poursuivre avec diligence l'instruction des projets qui vous sont soumis, sans attendre la finalisation de la démarche de planification.

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO

*Le ministre d'État, ministre de l'Écologie,  
de l'Énergie, du Développement durable et de  
l'Aménagement du territoire*

*La secrétaire d'État  
chargée de l'Écologie*

Paris, le **26 FEV. 2009**

**Le ministre d'État  
La secrétaire d'État**

à

Madame et Messieurs les Préfets de régions  
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements  
(pour information)

Référence D09002907

**Objet :** Planification du développement de l'énergie éolienne terrestre

Nous avons présenté en novembre dernier le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu du Grenelle de l'Environnement. Ce programme a pour objectif de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020, grâce à une augmentation de 20 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) de la production annuelle d'énergie renouvelable.

L'atteinte de ces objectifs nécessite un fort développement de l'énergie éolienne terrestre, qui représente entre un quart et un tiers du potentiel de développement des énergies renouvelables dans notre pays d'ici 2020. Il s'agit donc de passer à environ 20 000 MW à l'horizon 2020, soit une multiplication par 10 du parc en termes de puissance. Un tel parc devrait être constitué d'environ 8 000 éoliennes.

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives, et dont les perspectives de développement sont très prometteuses. Le développement de l'éolien contribue à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, mais aussi à notre indépendance énergétique. Le parc éolien français devrait permettre de réduire les émissions françaises de 1,65 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> en 2008, et de 16 millions en 2020. Il permet de limiter le recours à des centrales au gaz ou au charbon.

Pour ces raisons, le Gouvernement réaffirme son soutien au développement de l'énergie éolienne.

S'agissant du tarif, une évaluation actualisée des coûts de production confirme que le tarif de 8,2 c€/kWh fixé en 2006 demeure cohérent. Le Gouvernement a donc confirmé ce tarif par un arrêté du 17 novembre 2008, remplaçant le précédent arrêté du 10 juillet 2006 annulé par le Conseil d'Etat pour des raisons de forme.

Pour autant, le Gouvernement souhaite favoriser un développement à haute qualité environnementale des énergies renouvelables. Ainsi, le développement des éoliennes doit être réalisé de manière ordonnée, en évitant le mitage du territoire, de sorte à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains.

...



Maurice NISSE

Le Gouvernement entend donc améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne, et favoriser la construction de parcs éoliens de taille plus importante qu'actuellement, dans des zones préalablement identifiées. Compte tenu de l'accroissement prévisible de la taille des parcs éoliens, il est également nécessaire d'améliorer le processus de concertation locale et l'encadrement réglementaire.

Ces orientations ont été confirmées par l'Assemblée nationale et par le Sénat lors de l'examen du projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1), qui a été adopté en première lecture à la quasi-unanimité par les deux assemblées. L'article 17 du projet de loi indique ainsi : « Dans chaque région, un schéma régional des énergies renouvelables définira, par zones géographiques, sur la base des potentiels de la région, et en tenant compte des objectifs nationaux, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable et fatal de son territoire. L'État se fixe comme objectif une adoption de ces schémas dans un délai d'un an après la publication de la présente loi. Ces schémas auront en particulier vocation à déterminer des zones dans lesquelles les parcs éoliens seront préférentiellement construits. [...] La concertation locale et le cadre réglementaire de l'éolien seront améliorés. »

Conformément à ces orientations, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) prévoit, en son article 23, l'élaboration par le préfet de région et le président du conseil régional de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie. L'article 34 précise que les zones de développement de l'éolien (ZDE) devront être compatibles avec les orientations du schéma régional, ce qui confère à ce dernier un caractère d'encadrement. L'article 25 prévoit l'élaboration par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité d'un schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables, réservant des capacités d'accueil pour une période de dix ans.

Sans attendre l'examen de ce projet de loi qui fixera le cadre légal pour les schémas régionaux, nous vous demandons d'engager dans les meilleurs délais l'élaboration du volet « énergie éolienne » du schéma, en étroit partenariat avec le conseil régional et en lien avec les autres collectivités territoriales, notamment les départements.

A cette fin, vous constituerez une instance de concertation pluripartite, qui regroupera de manière équilibrée l'ensemble des parties intéressées : collectivités territoriales, parlementaires, services de l'Etat, ADEME, professionnels de l'éolien, associations de protection de l'environnement, association de protection du patrimoine et du paysage, gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, professions agricoles et sylvicoles, ONF, parcs naturels, CAUE, opérateurs radars, ...

Vous proposerez au conseil régional de confier le secrétariat de cette instance à une équipe formée de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et des services du conseil régional.

Vous vous attacherez, après une concertation approfondie, à établir un document de planification recueillant un consensus aussi large que possible. Ce document s'attachera à géoréférencer des zones dans lesquelles les parcs éoliens seront désormais préférentiellement construits. Le zonage tiendra compte en particulier du potentiel éolien, des capacités d'accueil des réseaux électriques, des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, de l'habitat, des contraintes techniques des industriels, des servitudes, de la navigation aérienne et des radars. Il comprendra des recommandations pour l'accueil des parcs éoliens dans les zones identifiées : taille, configuration et densité souhaitables des parcs, sensibilités majeures à prendre en compte, impacts cumulés à examiner, ... Ces orientations devront être suffisamment générales pour permettre un examen plus approfondi au regard des enjeux de la zone dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZDE et d'autorisation des projets. Le document identifiera pour chaque zone des objectifs de développement de l'énergie éolienne.

Vous tiendrez compte des zones de développement éolien et projets déjà approuvés. Bien entendu, vous pourrez vous appuyer sur les éventuelles démarches de planification qui auraient été déjà engagées à l'initiative de la région, du département ou de l'Etat. Mes services vous adresseront très prochainement des exemples de schémas territoriaux, qui pourront inspirer vos travaux.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir un point d'étape avant le 15 septembre 2009, dans la perspective d'une finalisation de ce document de planification avant le 31 décembre 2009.

...

  
Maurice NISSE

Comme vous le savez, le développement de l'énergie éolienne peut susciter des prises de position parfois très contrastées, tant au niveau national qu'au niveau des territoires. Dans ce contexte, il nous semble que cette démarche de planification requiert votre implication personnelle.

Vous voudrez bien nous tenir informés des éventuelles difficultés que vous rencontreriez dans l'application des présentes instructions.



Jean-Louis BORLOO



Chantal JOUANNO



## L'acceptabilité sociale des éoliennes : des riverains prêts à payer pour conserver leurs éoliennes

*Alors que la France s'est engagée à accroître fortement d'ici à 2020 sa production encore modeste d'énergie éolienne (encadré 1), les nuisances pour les riverains sont régulièrement invoquées à l'encontre de ce développement.*

*Une étude menée par le ministère auprès de riverains de quatre sites montre au contraire une grande acceptabilité des éoliennes. Sur chacun de ces sites, démanteler les éoliennes existantes provoquerait même une perte de bien être social, évaluée à plusieurs dizaines de millions d'euros.*

*Les projets d'implantation de ces sites semblent avoir été plutôt bien accueillis ; les résultats ne sont donc pas généralisables tels quels à l'ensemble des sites.*

Aurore Fleuret, SEIDD

**A**fin de mesurer les impacts des éoliennes sur le bien être de leurs riverains, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire a entrepris une démarche visant à leur donner une valeur monétaire. Une première enquête avait été menée en 2001 afin de quantifier les nuisances paysagères et sonores des éoliennes, auprès de riverains du site éolien de Sigean, dans l'Aude. Peu d'enquêtés s'étaient alors déclarés gênés par les éoliennes près desquelles ils habitaient. Une seconde étude a été lancée en 2005, sur quatre sites (encadré 2), sur la base du constat que les éoliennes pouvaient être perçues aussi bien de manière positive que négative par les personnes vivant à proximité.

Ce type d'évaluation économique vise à compléter l'analyse qualitative ou sociologique de l'acceptabilité sociale des éoliennes. L'idée est d'inciter les enquêtés à

révéler leurs préférences sur les éoliennes et à exprimer ces préférences en terme monétaire (encadré 3).

### Seuls 5 % des riverains trouvent leurs éoliennes gênantes

Les enquêtés des quatre sites ont une perception positive de l'énergie éolienne en général mais aussi de « leur » site éolien : seuls 5 % estiment que les éoliennes près desquelles ils habitent sont gênantes. Le contexte dans lequel le projet s'est mis en place, et notamment la manière dont la population locale a été impliquée, est certainement un élément déterminant de cette bonne acceptabilité : dans les quatre cas, peu d'enquêtés disent avoir été défavorables au projet d'implantation, la majorité y était plutôt favorable ou indifférente.

#### Encadré 1 : L'éolien, une énergie renouvelable en plein essor

Le Grenelle environnement prévoit un doublement de la part des énergies renouvelables à l'horizon 2020, en cohérence avec l'objectif assigné à la France dans le cadre du paquet « énergie-climat » de l'Union européenne. La réalisation de cet objectif ambitieux passe par un développement de toutes les énergies renouvelables, et requiert en particulier un fort développement de la biomasse (biocarburants, biogaz, bois énergie), de la géothermie et de l'éolien. La production d'énergie éolienne devrait ainsi être multipliée par plus de dix d'ici à 2020.

La France développe déjà ses filières d'énergies renouvelables. En 2007, leur production a augmenté de 4 % pour atteindre 18 Mtep (millions de tonnes équivalent pétrole). En particulier, l'énergie éolienne a fait un véritable bond, avec une progression de 85 % sur l'année, pour atteindre environ 0,4 Mtep. Elle ne représente cependant que 2 % de la production d'énergies renouvelables et moins de 1% de la production d'énergie totale.



**Encadré 2: Les enquêtes auprès des riverains de quatre sites éoliens**

Des personnes habitant à moins de 15 kms de quatre sites éoliens ont été interrogées sur leur consentement à payer pour différents scénarios de modification des sites. Les quatre sites choisis sont très différents afin d'évaluer si leur configuration et leur durée d'implantation ont un effet sur les préférences des riverains :

- le site de Corbières-Souleilla, implanté depuis 2001, se situe dans le département de l'Aude, qui concentre aujourd'hui le plus grand nombre de parcs éoliens en France ;
- le site de Mardyck est implanté depuis 2003 près du littoral de la mer du Nord, dans le contexte industriel des raffineries de Dunkerque ;
- le site de Montjoyer-Rochefort, implanté dans la Drôme depuis 2004, s'insère dans un contexte naturel à vocation touristique ;
- le site de Bouin, implanté en Vendée depuis 2003, est situé dans une zone humide relativement touristique, le marais breton, à proximité du littoral atlantique, lui-même très fréquenté.

Deux enquêtes ont été réalisées fin 2005 selon deux méthodologies :

- une enquête par téléphone auprès de 2 000 riverains des sites de Souleilla, de Mardyck et de Montjoyer, utilisant la méthode d'évaluation contingente ;
- une enquête en face à face, au domicile de 300 riverains des sites de Souleilla et de Bouin, avec la méthode d'expériences de choix.



**Un démantèlement qui serait coûteux... pour le bien-être des riverains**

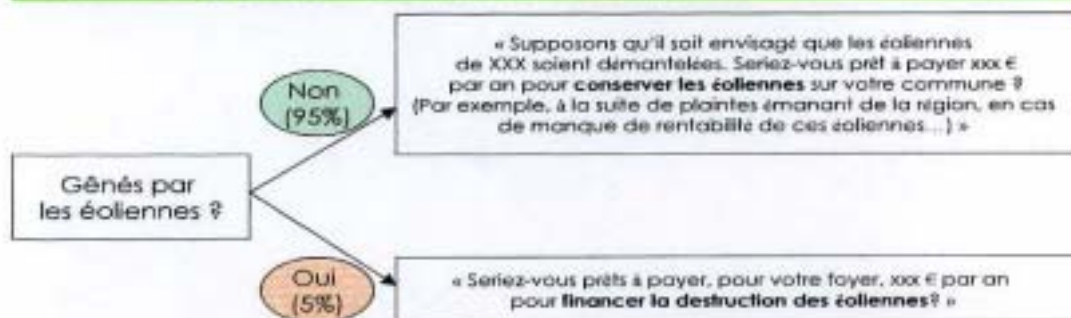
Afin d'estimer l'impact qu'aurait un projet de démantèlement d'un site éolien d'un point de vue social, la méthode d'évaluation contingente a été utilisée pour inciter les enquêtés à révéler leur consentement à payer soit pour empêcher, soit au contraire pour soutenir un tel projet. Les 95 % qui s'étaient déclarés peu ou pas gênés par ces éoliennes ont été interrogés sur leur consentement à payer pour que ce projet de démantèlement n'ait pas lieu, les 5 % restants étant interrogés sur leur consentement à payer pour financer le démantèlement (figure 1).

Les enquêtés peu ou pas gênés par les éoliennes ont un consentement à payer compris entre 24 et 74 € pour conserver les éoliennes. Ceux qui sont très gênés ou plutôt gênés par les éoliennes ont un consentement à payer entre 14 et 98 € pour financer leur destruction. Ces consentements à payer constituent respectivement les coûts et les bénéfices sociaux d'un éventuel projet de démantèlement. Ils varient peu suivant les sites étudiés.

Si les fourchettes de ces consentements à payer sont grandes, c'est que les réponses des enquêtés ont été analysées de façon très prudente : pour obtenir la borne inférieure, tous les enquêtés ayant déclaré un consentement à payer égal à zéro ont été considérés comme n'ayant pas eu de réaction de rejet des scénarios et leurs réponses ont été conservées dans le calcul des consentements à payer moyens ; pour estimer la borne supérieure, les réponses des individus qui n'acceptaient pas de révéler leur véritable consentement à payer, comportement fréquent dans ce type d'enquête, ont été éliminées.

A partir de ces valeurs estimées par an et par ménage, est alors calculé l'impact social qu'aurait un projet de démantèlement d'un site éolien, en étendant ces valeurs sur vingt ans et en les agrégeant sur l'ensemble de la population vivant à moins de 15 kilomètres des éoliennes étudiées. Les riverains enquêtés s'étant très largement opposés au démantèlement, le démantèlement représenterait donc un coût pour la collectivité. Variable suivant les sites, ce coût social serait de l'ordre de plusieurs dizaines de millions d'euros par site (figure 2).

Figure 1: Consentement à payer pour conserver ou pour détruire les éoliennes



Source : Enquête par téléphone auprès de 2 000 personnes habitant près des sites de Souleilla, de Mardyck et de Montjoyer (Mecodul 2005).



Maurice NISSE

Figure 2: Impact social d'un projet de démantèlement des éoliennes existantes (en millions d'euros)

Total actualisé sur 20 ans des consentements à payer	Mardyck	Souleilla	Montjoyer
pour démanteler les éoliennes (-bénéfices sociaux d'un projet de démantèlement)	Entre 1,1 et 8 M€	Entre 0,3 et 1,9 M€	Entre 0,4 et 3,1 M€
pour conserver les éoliennes (-coûts sociaux d'un projet de démantèlement)	Entre 35 et 109 M€	Entre 13 et 30 M€	Entre 21 et 51 M€
Impact total pour les riverains (bénéfices - coûts)	Entre - 108 et - 27 M€	Entre - 30 et -11 M€	Entre - 51 et -18 M€

Source : Enquête par téléphone auprès de 2 000 personnes habitant près des sites de Souleilla, de Mardyck et de Montjoyer (Meeddat 2005) - Calculs CGDD.

### Des extensions de site plutôt source de bien-être social

De façon analogue, l'impact de l'ajout de dix éoliennes sur les sites actuels a été estimé (figure 3). Deux tiers des enquêtés se déclarent favorables à une telle extension, ce qui montre à nouveau la bonne acceptabilité des sites étudiés.

Un tel projet d'extension constitue plutôt un bénéfice social pour la collectivité (figure 4). Cependant, les estimations les plus prudentes montrent que, sur le site de Mardyck, il pourrait avoir un impact nul en terme de bien être social, voire un impact négatif.

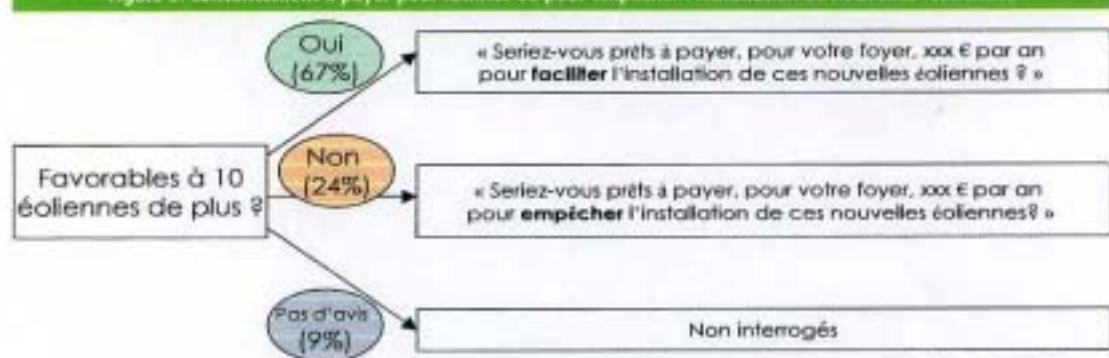
### Les riverains ne préfèrent pas forcément les sites éoliens de petite taille

Une autre enquête, réalisée près des sites éoliens de Sou-

leilla et de Bouin, visait à analyser les préférences des riverains par rapport à différentes caractéristiques d'un site éolien : le nombre d'éoliennes, leur hauteur, leur localisation et la distance à laquelle elles se trouvent du domicile de l'enquêté. Pour cela, les enquêtés devaient choisir le site éolien qu'ils préféreraient voir s'implanter près de chez eux parmi différentes propositions (figure 5).

A chaque proposition était associée une incidence sur la facture d'électricité. Cette méthode, appelée expériences de choix, permet de mesurer les préférences des riverains sur la forme d'un site éolien. Les résultats n'ont pas vocation à être interprétés comme la définition d'un site éolien « idéal ». Comme déjà souligné, le contexte dans lequel le projet s'est mis en place influe beaucoup sur le niveau d'acceptabilité des riverains. Les choix effectués par les enquêtés permettent cependant de nuancer certains a priori sur les préférences des individus sur les caractéristiques des éoliennes.

Figure 3: Consentement à payer pour faciliter ou pour empêcher l'installation de nouvelles éoliennes



Source : Enquête par téléphone auprès de 2 000 personnes habitant près des sites de Souleilla, de Mardyck et de Montjoyer (Meeddat 2005).

Figure 4: Impact social d'un projet d'extension des sites éoliens existants (en millions d'euros)

Total actualisé sur 20 ans des consentements à payer	Mardyck	Souleilla	Montjoyer
pour faciliter l'installation de 10 nouvelles éoliennes (-bénéfices sociaux d'un projet d'extension)	Entre 37 et 117 M€	Entre 12 et 36 M€	Entre 24 et 59 M€
pour empêcher l'installation de 10 nouvelles éoliennes (-coûts sociaux d'un projet d'extension)	Entre 4 et 53 M€	Entre 1 et 10 M€	Entre 5 et 21 M€
Impact total pour les riverains (bénéfices - coûts)	Entre -16 et + 113 M€	Entre + 2 et + 35 M€	Entre + 3 et + 54 M€

Source : Enquête par téléphone auprès de 2 000 personnes habitant près des sites de Souleilla, de Mardyck et de Montjoyer (Meeddat 2005) - Calculs CGDD.


  
Maurice NISSE

Figure 5 : Questionnaire d'enquête expérience de choix

Exemple de choix présenté	Option A (option fixe)	Option B (option variable)
Localisation	Plaine	Plaine
Nombre d'éoliennes	20	10
Hauteur des éoliennes	100 m	100 m
Distance de votre domicile	Entre 5 et 10 km	Plus de 10 km
Incidence sur votre facture d'électricité	0 €	15 €
Choix	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Source : Enquête à domicile auprès de 300 personnes habitant près des sites éoliens de Souleilla et de Bouin (Meeddat 2005).

**Note de lecture :** Dans la méthode d'expériences de choix, on propose successivement aux enquêtés plusieurs alternatives de sites éoliens entre lesquelles ils doivent choisir. Ces alternatives présentent deux options de sites éoliens qui ne diffèrent que sur certaines de leurs caractéristiques. Dans l'exemple de choix ci-dessus, il s'agit du nombre d'éoliennes, de la distance au domicile et de l'incidence sur la facture. Les caractéristiques de localisation et de hauteur restent au contraire identiques.

Sur les deux sites étudiés, les enquêtés ne choisissent pas systématiquement le site éolien le plus petit possible. Les riverains du site de Bouin seraient ainsi prêts à payer 11 € de plus pour que le nouveau site créé comportent 20 éoliennes plutôt que 10. Les riverains de Souleilla, eux, se montrent indifférents entre un site de 10 ou de 20 éoliennes et entre des hauteurs de 80 ou 100 mètres. Un autre résultat inattendu concerne la distance entre les éoliennes et le domicile des enquêtés : si à proximité de Bouin, les enquêtés préfèrent le site le plus éloigné de chez eux, près de Souleilla, ils se montrent indifférents à ce critère.

### Des résultats à transférer avec prudence à d'autres sites

Les résultats de cette étude présentent, suivant les sites, des différences qui sont relativement faibles mais qu'il n'apparaît pas toujours possible d'expliquer. Leur utilisation doit donc se faire avec prudence que ce soit pour obtenir une première approximation de l'impact social d'un projet de démantèlement ou d'extension, ou pour approcher les préférences des habitants sur la taille et la localisation d'un nouveau site éolien. Doivent notamment être prises en compte les différences de contexte des sites concernés et des populations qui y résident.

#### Encadré 3 : Comment donner une valeur à du non-marchand ? Les méthodes de préférences déclarées.

Des méthodes d'évaluation économique se développent depuis une vingtaine d'années en France dans le domaine environnemental afin d'estimer monétairement les variations de bien-être produites par un changement d'environnement.

Parmi elles, les méthodes de préférences déclarées, dont font partie la méthode d'évaluation contingente et la méthode d'expériences de choix, s'appuient sur des enquêtes dans lesquelles on incite les individus à révéler leur consentement à payer pour une amélioration environnementale, ou leur consentement à recevoir pour une dégradation environnementale. Dans la méthode d'évaluation contingente, il est demandé plus ou moins directement aux enquêtés de formuler un consentement à payer pour la mise en place d'un scénario transformant l'environnement. Dans la méthode d'expériences de choix, plus récente, qui en est dérivée, le bien étudié est décomposé en plusieurs caractéristiques et l'on demande aux enquêtés de choisir un scénario parmi plusieurs options faisant varier ces caractéristiques. A partir de ces choix, est estimé le consentement à payer des individus pour l'évolution de chacune des caractéristiques.

#### Pour en savoir plus :

#### "L'acceptabilité sociale des éoliennes : des riverains prêts à payer pour conserver leurs éoliennes - Enquête sur quatre sites éoliens français"

Études et Documents, à paraître.

MEEDOAT/CGDD/SEEIDD

Avril 2009

Aurore FLEURET et Sébastien TERRA.

Pour télécharger :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Les services, les infrastructures, les transports, et l'énergie et cabinet d'évaluation économique durable  
 Le développement durable

Présent pour l'avenir

le point sur

Commissariat général au développement durable

Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable

Tour Voltaire  
92055 La Défense cedex  
tel. : 01.40.81.21.22

Directeur de la publication  
Françoise Maurel

Rédacteur en chef  
Laurence Demeudenaere

ISSN : en cours

Dépôt légal : mars 2009

## Tableau de bord éolien-photovoltaïque

Deuxième trimestre 2009

### Chiffres clés au 30 juin 2009

#### Éolien :

- puissance raccordée : 4 003 MW (+ 13 % par rapport au 31/12/2008) pour 625 installations
- 465 MW raccordés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009 (+ 36 % par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2008)
- 3,3 TWh produits au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009 en métropole (+ 22 % par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2008)

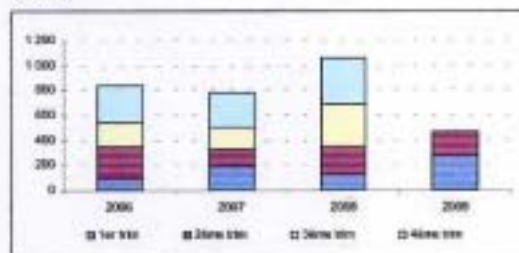
#### Photovoltaïque :

- puissance raccordée : 135 MW (+ 66 % par rapport au 31/12/2008) pour 24 583 installations
- 54 MW raccordés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009 (+ 265 % par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2008)

Production d'électricité éolienne en GWh  
(en cumul depuis le 1<sup>er</sup> janvier)



Puissance éolienne raccordée par trimestre  
(MW)



Puissance éolienne raccordée au 30/06/2009  
(MW)



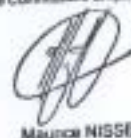
Puissance photovoltaïque raccordée au  
30/06/2009 (kW)



Source : SOeS d'après ERDF et RTE

Note : les installations sont comptabilisées ici lors de l'entrée en vigueur du contrat de raccordement au réseau de distribution ou de transport, c'est-à-dire au moment où elles peuvent être réellement mises en service. Les installations rattachées à des entreprises locales de distribution (ELD) ne sont pas incluses à ce jour. La puissance considérée est la puissance maximale délivrée au réseau souscrite dans le contrat de raccordement. Elle ne peut être diffusée qu'à des niveaux agrégés respectant la confidentialité des contrats individuels.

Compte tenu de la forte progression du nombre d'installations, les résultats du dernier trimestre sont encore provisoires et susceptibles d'être révisés lors des trimestres suivants. Les résultats du premier trimestre 2009 relatifs au photovoltaïque ont été revus en forte hausse.



Maurice NISSE

## Ralentissement des puissances éoliennes raccordées au second trimestre

Si globalement les raccordements progressent sur le premier semestre 2009 (464 MW contre 341 MW au premier semestre 2008), ils enregistrent un net ralentissement au cours du second trimestre (195 MW raccordés contre 270 MW au cours du premier trimestre 2009 et 215 MW au second trimestre 2008). Près de la moitié des installations nouvellement raccordées se situe en Champagne-Ardenne et en Picardie, plaçant cette dernière région à la première place, loin devant les autres

avec près de 14 % des puissances éoliennes.

Le petit éolien (puissance inférieure à 36 kW) concerne 164 installations pour une puissance de 1,4 MW.

La production électrique s'élève à 3,3 TWh au premier semestre 2009 (en hausse de 0,6 TWh par rapport au premier semestre 2008), soit une part de la production électrique nationale en légère croissance à 1,2 %.

## Poursuite de la montée en puissance du photovoltaïque

Avec près de 27 MW raccordés au cours du deuxième trimestre 2009 (et 54 MW pour le premier semestre 2009), le parc photovoltaïque poursuit son développement à un rythme très soutenu, notamment dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Pays de la Loire qui totalisent désormais près de 50 % des puissances totales raccordées dans la métropole.

A noter également la progression enregistrée dans les DOM, en particulier sur l'île de la Réunion.

Au 30 juin 2009, les 207 installations métropolitaines d'une puissance supérieure à 36 kW représentant 34 % des puissances raccordées (soit 36 MW). Parmi celles-ci les 14 installations de puissance supérieure à 250 kW totalisent 18 MW.

## Puissance raccordée au réseau électrique : résultats régionaux

Installations raccordées	Éolien			Solaire photovoltaïque		
	Puissance raccordée au 30/06/2009		évolution <sup>1</sup> en %	Puissance raccordée au 30/06/2008		évolution <sup>1</sup> en %
	puissance en MW	puissance en MW		puissance en MW	puissance en MW	
Alsace	5	0	0	3,00	0,90	90
Aquitaine	5	0	0	2,84	1,12	66
Auvergne	129	12	11	1,97	0,29	17
Basse-Normandie	108	58	61	0,78	0,42	119
Bourgogne	50	0	0	2,28	1,28	128
Bretagne	413	33	8	5,28	2,74	98
Centre	413	48	13	1,24	0,13	12
Champagne-Ardenne	308	47	16	2,12	1,56	273
Corse	18	0	0	0,50	0,25	90
Franche-Comté	30	0	0	2,38	0,95	67
Haute-Normandie	188	58	17	0,28	0,18	133
Île-de-France	5	0	0	1,50	0,55	40
Languedoc-Roussillon	353	3	1	21,02	8,23	42
Limousin	9	0	0	0,60	0,43	67
Loire	453	67	17	1,56	1,16	147
Midi-Pyrénées	284	0	0	8,28	4,32	198
Nord-Pas-de-Calais	253	38	17	3,62	2,17	180
Pays de la Loire	228	48	27	15,15	5,84	60
Picardie	547	94	21	0,28	0,13	48
Poitou-Charentes	68	0	0	3,27	1,61	91
PACA	47	0	0	14,66	10,20	220
Rhône-Alpes	130	6	4	13,44	3,93	41
Total Métropole	3 867	464	13	106,46	46,40	77
DOM	38	1	2	28,07	7,23	35
Total Métropole + DOM	4 003	465	13	134,53	53,63	66

c : confidentiel

<sup>1</sup> : évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la puissance raccordée

Installations en attente de raccordement au 30/06/2009	Éolien		Solaire photovoltaïque	
	nombre	puissance en MW	nombre	puissance en MW
Métropole	486	4 288	33 051	1 273
DOM	5	12	1 418	613
Total Métropole + DOM	492	4 300	34 470	1 886

Source : SOeS d'après ERDF et RTE

Pour en savoir plus :

Hélène THIÉNARD

helene.thienard@developpement-durable.gouv.fr

Accueillir, former, accompagner les acteurs du territoire  
 Énergie et climat Développement durable  
 N° de 05 11 00 46 34 - architectures, transports et eau

Présent  
pour  
l'avenir

## Chiffres & statistiques

Commissariat général  
au développement  
durable

Service  
de l'observation  
et des statistiques

Tour Voltaire  
92055 La Défense cedex

Mel :  
diffusion.so.es.cgdd@  
developpement-  
durable.gouv.fr

Télécopie :  
(33/0) 1 40 81 13 30

Directeur  
de la publication  
Bruno TRÉGOUËT  
ISSN : 2102-6378

© SOeS 2009




Maurice NISSE

Communiqué de presse – Mardi 22 septembre

### Projet de loi Grenelle 2 : un vent mauvais souffle sur les éoliennes...

**Plusieurs dispositions du projet de loi « Grenelle 2 » actuellement débattu au Sénat et plusieurs propositions d'amendements visent à freiner le développement de l'éolien. Réaction de FNE.**

**Penser global, agir local ?** Sébastien Genest, président de FNE déclare : *« Pendant que les grandes déclarations sur l'avenir de la planète s'enchaînent à New York, les lobbies s'attaquent à l'avenir d'une énergie renouvelable ici, tout près de chez nous, au Sénat. Pourtant, pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et atteindre l'objectif de 23% d'énergies renouvelables d'ici 2020, chacun le sait : le développement de l'éolien est indispensable ».*

Raymond Léost, responsable juridique de FNE ajoute : *« Le débat passionnel sur les éoliennes devrait laisser place à une réflexion sérieuse et démocratique sur le développement de l'éolien dans le respect des paysages et de la biodiversité. Plutôt que de se faire le relais d'arguments irrationnels contre les éoliennes, certains sénateurs feraient mieux d'élever le débat. L'éolien n'est ni une solution miracle, ni un épouvantail ! ».*

**Une pluie d'amendements tombe sur l'énergie du vent !** Le projet de loi Grenelle 2 mais et plusieurs propositions d'amendements déposés par les sénateurs Jean Bizet et Roland du Luart, comportent des mesures défavorables à l'éolien.

Classement des éoliennes dans la police des installations classées, durcissement des règles relatives à la visibilité et aux zones de développement réservé, mise en concurrence des énergies renouvelables entre elles...un vent mauvais souffle sur les éoliennes !

Arnaud Gossement, porte parole de FNE : *« à force de multiplier les contraintes juridiques qui pèsent sur la filière, il sera bientôt plus facile de construire une centrale nucléaire qu'une éolienne ! Se pose-t-on autant de questions sur le respect des paysages ou le démantèlement des installations lorsque l'on parle de centrales nucléaires ? Existe-t-il des « zones de développement réservé » pour les décharges de déchets radioactifs et les lignes THT ? La réponse est non ».*



...tous nos communiqués sur www.lpo.fr... tous nos communiqués sur www.lpo.fr... tous nos communiqués sur www.lpo.fr...  
R10-02-13

Mercredi 23 septembre 2009

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Commissaire Enquêteur

  
Maurice NISSE

### CONTACTS

Patrick LADIESSE  
Attaché de presse LPO  
06 34 12 50 69

## Eoliennes : vers l'exemplarité environnementale.

**La LPO soutient le développement des énergies renouvelables dont l'éolien. Elle rappelle que le principal gisement de progrès se situe à la fois dans les économies et l'utilisation rationnelle de l'énergie.**

Les oiseaux et les milieux dans lesquels ils vivent sont principalement menacés par la destruction de leurs habitats par des infrastructures (routes...), par l'urbanisation et par l'agriculture intensive. Les éoliennes ne constituent pas aujourd'hui une menace de cet ordre.

En France, la LPO est particulièrement attentive et suit le développement de la filière depuis ses débuts. La communauté ornithologique mondiale connaît de mieux en mieux les impacts des éoliennes sur les oiseaux et les chauves-souris.

C'est la raison pour laquelle les projets éoliens doivent faire l'objet d'une expertise naturaliste rigoureuse. La LPO a réalisé et/ou participé à la diffusion de conseils et méthodes afin de garantir la bonne intégration environnementale des projets. Ce travail est réalisé dans le cadre du programme national « éolien-biodiversité » mené avec l'ADEME, le MEEDDM, les professionnels de l'éolien et les associations naturalistes locales.

Ainsi, les expertises naturalistes réalisées sur les parcs éoliens sont aujourd'hui, globalement, d'une qualité largement supérieure à ce qui se fait pour d'autres infrastructures.

Certes, les éoliennes tuent des oiseaux et des chauves-souris, elles peuvent également entraîner une diminution de la fréquentation pour certaines espèces et par là-même menacer la biodiversité locale. Toutefois, la LPO rappelle que, pour ce qui concerne la mortalité directe d'oiseaux, les lignes électriques, les routes, la chasse et même les chats domestiques engendrent des impacts autrement plus importants que les parcs éoliens Français actuels.

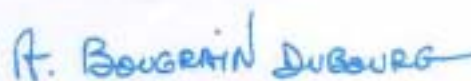
Les facteurs aggravant les impacts des parcs éoliens sur les oiseaux et les chauves-souris sont connus : la densité d'éoliennes et la sensibilité écologique du territoire constituent les deux éléments clés. Ainsi, les parcs éoliens de Navarre (Espagne) ou de Californie sont-ils connus pour leurs effets destructeurs ; ce type de configuration n'existe pas actuellement dans notre pays. Il nous appartient d'ailleurs collectivement de ne pas répéter ces erreurs. La LPO a, à plusieurs reprises, attaqué en justice des projets éoliens qu'elle jugeait dangereux.

C'est pourquoi la LPO est plutôt favorable à de petits parcs éoliens situés proche des zones de consommation. Par ailleurs, la LPO milite depuis 2002 pour que le développement de l'éolien se fasse sur la base de schémas locaux, départementaux et régionaux concertés.

Enfin, la LPO souhaite que les territoires qui font le choix d'accueillir des éoliennes mettent en place de façon systématique une politique efficace de développement durable. Les plans climat énergie territoriaux (PCET) et autres agendas 21 sont à ce titre des outils pertinents.

Les soi-disant promoteurs d'un « environnement durable » qui contestent systématiquement tout projet éolien et se découvrent pour l'occasion protecteurs des oiseaux serviraient plus la cause de la biodiversité en luttant contre les causes réelles de son érosion.

Rappelons que chaque année, 60 000 hectares sont artificialisés du fait de l'expansion des zones urbaines et des infrastructures.



Allain Bougrain Dubourg - Président de la LPO



Ligue pour la Protection des Oiseaux

Place de la République - 75001 Paris - France - Tél. 01 42 96 00 00 - Fax 01 42 96 00 00 - www.lpo.fr



**La Vigueirado**

**19, chemin du moulin brûlé - 13103 - Saint-Etienne-du-Grès**

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Message à l'attention de Monsieur Maurice NISSE, commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Comme convenu téléphoniquement hier, lundi 12 octobre après-midi, je vous prie de trouver ci-joint le document que j'ai établi, dans le cadre de l'enquête publique dont vous avez la charge pour la révision de la Charte du PNR de Camargue.

Animateurs et concepteurs du projet mené dans le cadre du Comité de Réflexion constitué avec la Ville d'Arles, le PNR, la Tour du Valat..., il nous a semblé, François Fontès, Bernard Tarrazi et moi-même, opportun de vous adresser le document joint qui recense nos interrogations au regard du travail que nous avons finalisé en conclusion des travaux du Comité de Réflexion (le rapport a été présenté en préfecture de Marseille, sous la présidence du préfet de Région, le 22 janvier dernier, aux Services de l'Etat, aux collectivités territoriales concernées, au PNR et aux différents acteurs du territoire du PNR).

Je reste, bien entendu, à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Philippe JOUVIN,  
directeur d'ARGOS - Groupe HUGAR  
06 88 47 99 72



**Projet de révision des documents de la**  
**CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE**

Quelques remarques à propos du dossier de la « CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE » mis à l'enquête publique du 15 septembre au 14 octobre 2009 concernant notamment d'une part l'ambition 3 et l'article 11.3 intitulé : « Accompagner la reconversion du site de Salin-de-Giraud par un projet de développement exemplaire », et d'autre part, le Plan de Parc.

Avertissement – Ces remarques, questionnements ont été formulés à partir de la lecture du dossier mis à l'enquête publique (pages 195 à 198 du rapport, notamment) et de l'examen du Plan du Parc, et ce, particulièrement au regard d'une réunion qui a eu lieu entre le groupe Salins et ses urbanistes avec la Direction du Parc le 12 décembre 2008 pour les mêmes documents. Cette réunion, organisée à la demande du Groupe Salins, avait pour objet essentiel d'examiner le dossier du projet de révision de la Charte du PNR parallèlement au projet de développement de Salin-de-Giraud tel que défini par le Comité de Réflexion entre 2005 et 2007. A priori, il avait été précisé qu'il s'agissait de « capitaliser et de formaliser (à l'époque) trois documents pour la Charte révisée du PNR : Bilan ; Diagnostic ; Document Révisé de la Charte elle-même comprenant les documents graphiques (plan d'ensemble du PNR et document spécifique concernant Salin-de-Giraud dont il ne reste que le plan d'ensemble établi à une échelle très schématique) ».

**1. Le rapport proprement dit de la « Charte du PNR – Objectif 2022 »**

Deux phrases sont formulées à propos du développement de Salin-de-Giraud qui sont les suivantes ; il s'agit :

- « D'accompagner un projet d'ensemble de développement intégré du site de Salin-de-Giraud d'une part ;
  - De promouvoir un projet urbain d'activités, d'accueil, de découverte et de tourisme durable en contrepartie d'une gestion environnementale des espaces saliniers en reconversion », d'autre part ;
- Considérés au titre « des engagements du Parc (p.197) » et complétés, notamment, par la « la mise en œuvre du projet de réorganisation de la fréquentation de la Plage du Piémanson ; projets auxquels le Parc participe (au titre) de la mise en œuvre des projets ».

Par ailleurs, « les contributions des autres partenaires, tels que le groupe Salins, les habitants de Salin-de-Giraud, la Tour du Valat, le Conservatoire du Littoral (...) sont déclarées parties prenantes pour participer à la réflexion et à la construction du projet de revitalisation du site de Salin-de-Giraud ».

On s'aperçoit donc qu'on reste manifestement dans une déclaration de principe mais (malheureusement !) peu voire pas prise en compte ni traduite dans le Plan de Parc.

**2. Le Plan de Parc** (format A4, échelle 1/... ?) qui accompagne le rapport, est un document schématique qui s'appuie cependant sur les entités géographiques et structurelles de Salin-de-Giraud. Le village est cerné au Nord, à l'Est, au Sud et à l'Ouest de zones agricoles, a priori peu compatibles avec les projets précédemment mentionnés dans le rapport, notamment celle à milieu salicorne à potentiel écologique, voire même comme zone de protection prioritaire ; « les espaces saliniers en



R10-03-03

reconversion », supports possibles de projets, mentionnés dans le rapport, ne figurent pas sur le Plan de Parc !

Assez curieusement, on mentionne en légende du Plan de Parc, l'article L 130-2 (il n'en est pas question dans le texte de la Charte) et son application au titre de l'utilisation de 10% des espaces naturels pour la revitalisation économique et le développement touristique mais sans traduction graphique autre qu'un sigle alors qu'il devra(it) s'appliquer sur un périmètre précis !

Or le schéma de développement proposé par le Comité de Réflexion s'appuie sur des terrains situés au Sud de Salin-de-Giraud anciennement occupés par des salins, environ 100 hectares dont 20 à 25 ha seraient urbanisés en continuité avec l'existant et le reste requalifié en zones naturelles avec quelques habitats écologiques.

\* En conclusion, il paraîtrait logique de rendre compatibles entre eux l'écrit et le graphique si le PNR, les collectivités et les autres partenaires veulent, ensemble, concrètement remplir la partie de l'ambition 3 concernant le développement de Salin-de-Giraud. Faute de quoi l'énoncé de la Charte révisée restera vain et stérile.

**Philippe JOUVIN**

Le 12/10/2009

PS. On peut s'étonner, alors que tous les acteurs territoriaux concernés y ont participé, notamment les représentants du PNR, que le « Document d'intention sur la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin-de-Giraud » de décembre 2008, traduction des séances de travail du Comité de Réflexion, n'ait pas mieux inspiré les auteurs du projet de Charte révisée, tant pour les traductions écrites que graphiques.

## La Vigueirado

19, chemin du moulin brûlé - 13103 - Saint-Etienne-du-Grès

Bonjour Monsieur Nisse,

n'ayant pas eu l'opportunité d'assister à une réunion publique et comme le parc m'offre cette possibilité, je souhaite vous faire part, avant la fin de l'enquête publique, de trois remarques concernant le site Solvay de Salin de Giraud :

J'occupe la fonction de Responsable Sécurité, Environnement au sein du site Solvay de Salin de Giraud.

Une remarque positive d'ordre général tout d'abord : je trouve ce document (la charte) complet, détaillé et très consensuel. Par ailleurs, cette charte intègre bien les préoccupations de développement durable et les impacts à venir du réchauffement climatique.

Voici mes trois remarques :

- p:197 : Un engagement du parc : Le parc s'engage à ... étudier la faisabilité d'une route du sel reliant les éléments du patrimoine matériel liés au sel (les mas, le Salin, les monuments, l'église de Barcarin, Solvay, ...) : nous ne sommes plus aujourd'hui concernés par le sel (mais nous l'avons été à l'origine de notre entreprise avec l'activité soudière. Nous pouvons néanmoins être favorable à participer à cette étude de faisabilité.
- p:212 : le document évoque l'ancienne centrale photovoltaïque du domaine de la Palissade : or celle-ci a été remplacée et inaugurée le 15/09/2009
- p:180 : il est écrit l'expression "incivilités environnementales" pour évoquer l'écobuage, les pollutions de l'eau d'origines industrielles ou agricoles, les décharges sauvages : le terme incivilités me semble un peu fort.

J'espère que mes remarques pourront être intégrés à cette enquête que vous pilotez.

Meilleures salutations .

**Pierre NICOLET**

**SOLVAY SPECIALITES FRANCE**

Site de Salin de Giraud

Tél. 04 42 55 54 20

Fax. 04 42 11 72 12

E-mail : [pierre.nicolet@solvay.com](mailto:pierre.nicolet@solvay.com)

Département des Bouches-du-Rhône

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer  
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône  
Commune d'Arles

Mairie Annexe de Mas Thibert  
Mairie Annexe de Salin-de-Giraud  
Mairie Annexe du Sambuc  
Mairie Annexe de Trinquetaille  
Mas du Pont-de-Rousty

Direction Départementale des Affaires Maritimes

## REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

# ENQUÊTE PUBLIQUE

15 septembre 2009 – 14 octobre 2009

Décision n° E09000155/13 du 17/07/2009

Arrêté n° 2009-139 du 31/07/2009

### CONSIGNATION DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES

## REGISTRE COMPLEMENTAIRE R10

OBSERVATIONS RECUES PAR  
COURRIERS POSTAUX ET ELECTRONIQUES  
ARRETE AU 17 OCTOBRE 2009

R10-01-01 à R10-01-82  
R10-02-01 à R10-02-13  
R10-03-01 à R10-03-03  
R10-04-U  
R10-05-01 à R10-05-09  
R10-06-01 à R10-06-03

M. Jean-Michel LINARD  
M. Jean-François MAERTEN  
M. Philippe JOUVIN  
M. Pierre NICOLET (SOLVAY)  
ASSOCIATION POUR SALIN COMMUNE  
M. et Mme. PARRA

Soit au total 111 pages

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

R10-05-01



## Association pour Salin Commune

Anciennement association STOP - Salin Traditions Ouvertures Projets

10 rue du Bois - BP 19 - 13129 Salin de Giraud - salin.commune@orange.fr



Maurice NISSE

Monsieur Maurice Nisse  
Commissaire enquêteur charte du Parc naturel  
régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 Arles

Salin de Giraud le 12 octobre 2009

Nos Réf. : 09-040

Objet : Réactions de notre association sur le projet de charte du PNRC.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Depuis près de quatre ans, notre association participe activement à la gouvernance du Parc Naturel Régional de Camargue en dépêchant ses représentants dans quatre commissions permanentes « Administration générale, finances et communication », « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques, pêche et chasse », « Tourisme durable », « Architecture, Urbanisme, Paysages, Énergie », ainsi qu'au Conseil du Parc.

De même, nous avons participé pendant deux ans aux travaux d'étude de la future charte du PNRC dans les groupes thématiques n°2 « Évolution des activités économiques pour un développement durable du territoire » et n°5 « Aménagement du territoire, intercommunalité, coopération », ainsi que dans la commission géographique de Salin de Giraud.

**C'est donc avec légitimité et connaissance des problèmes et des enjeux du territoire de Salin de Giraud que, dans le cadre de votre enquête publique, nous vous faisons part de nos importantes réserves portant sur le projet de charte du PNRC.**

### 1 Nouveau périmètre géographique du PNRC

En 1990, lors de la construction de l'autoroute « Arles - Nîmes » et du pont autoroutier qui ont déchiré le Nord du PNRC, **aucune association écologiste, ni aucun défenseur de la nature** garant de la richesse environnementale Camarguaise, inscrite au patrimoine de l'humanité, **n'avait opposé de refus à cette incroyable atteinte à l'environnement et à l'intégrité du territoire du parc de Camargue !**

En 2009, notre association s'opposera catégoriquement à **l'amputation complaisante d'un seul mètre carré du territoire actuel du PNRC afin de laisser libre cours à la construction d'un pont autoroutier au Sud d'Arles**, alors que dans le même temps le PNRC s'oppose depuis des dizaines d'années à la construction d'un pont à deux voies entre Salin de Giraud et Port Saint Louis du Rhône, accélérant ainsi en toute connaissance de cause le déclin de Salin de Giraud.

Notre association n'acceptera jamais que la nouvelle charte du PNRC officialise ces deux analyses parfaitement contradictoires sur des enjeux similaires de franchissement du fleuve au Nord ou au Sud du territoire du PNRC.

R10\_05\_02

## 2 Réfection des digues & culture du risque

### 2.1 Digues du Rhône

Chaque matin, la très grande majorité des habitants de Salin de Giraud exerçant une activité professionnelle se rendent sur le bassin d'emploi de Fos / étang de Berre en empruntant les bacs de Barcarin.

Depuis l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2004 dit des « plus hautes eaux navigables » (PHEN), les bacs de Barcarin ont interdiction absolue de naviguer en périodes de fortes crues, au delà de 6 000 m<sup>3</sup>/s mesure à Beaucaire. Le niveau de PHEN a été atteint 2 jours en 2008 [...] 8 jours en 2003, 22 jours en 2002, 23 jours en 2001, 15 jours en 2000.

Ces jours là, les actifs doivent emprunter la RD36 jusqu'à Arles, puis rejoindre leur lieu de travail via la N113 et N568, ce qui constitue un handicap professionnel énorme.

Quant aux collégiens qui se rendent à Port St Louis par un service de ramassage scolaire, ces périodes de crues les mettent en situation d'échec scolaire.

La nouvelle charte prône « l'aménagement de portions de digues submersibles, de manière à soulager le risque de rupture et à orienter les eaux vers les secteurs les plus appropriés et de moindre enjeu socio-économique » ainsi que « l'élaboration d'un plan de gestion des eaux de surverse à l'intérieur du delta ».

Lors des prochaines périodes de fortes crues, la RD36 qui longe sur près de 40 Km le grand Rhône entre Salin de Giraud et Arles, risque probablement d'être submergée en cas de surverse volontaire du fleuve sur une zone d'expansion de crue.

Avec les bacs immobilisés et la RD36 coupée, Salin de Giraud sera alors totalement coupé du monde et accessible uniquement par hélicoptère pour traiter les seules urgences médicales ; une évacuation du village en cas de rupture franche de la digue du Rhône s'avérant pratiquement impossible. Nous soutenons que la construction d'un nouveau bac ne change absolument rien à cette analyse.

### 2.2 Digues sur le front de mer

Le projet de charte évoque la restauration du cordon littoral sableux sur les plages de Piémanson, de la réserve naturelle, et de la plage de Brasinvers, pour des raisons de des massifs dunaires ou pinèdes littorales remarquables à restaurer et/ou à préserver.

Il fait aussi mention de la préservation de la plage Napoléon et de la flèche de la Gracieuse qui constituent une digue naturelle protégeant les installations industrielles et conchylicoles du Golfe de Fos.

Le projet de charte évoque aussi tout au long du texte le recul inéluctable du cordon littoral Camarguais qui doit être géré en fonction des enjeux humains économiques et environnementaux. En clair pour les non initiés à la dialectique du PNRC, on parle de l'abandon du cordon littoral au Sud de l'étang de Beauduc sur le territoire de Salin de Giraud.

Nous soutenons que cet abandon volontaire du cordon littoral pose d'immenses risques d'invasion par l'eau de mer des surfaces encore utilisées pour la production de sel de mer et posera à terme la question du maintien de l'activité salinière sur Salin de Giraud.

Cet abandon volontaire du trait de côte constitue une perte immense de territoire national qui condamne sans appel tous les projets en cours de maturation pour une réutilisation industrielle à des fins conchylicoles et halieutiques des étangs salés laissés en friche par la compagnie des Salins du Midi depuis 2006 (cf chapitre 4 – avenir de Salin de Giraud – développement des activités liées à la mer).

Ce renoncement constitue une acrobatie intellectuelle extraordinaire par rapport à des enjeux identiques sur la plage Napoléon et la flèche de la Gracieuse, même s'ils ne sont pas encore réalisés à Salin de Giraud – rappelons nous tout de même que cette charte veut se projeter jusqu'en 2020 – et dont l'inégalité de traitement nous exaspère au plus haut point car elle est tout simplement discriminatoire.

La position de notre association sur les enjeux de risques de submersion et de culture du risque du territoire de Salin de Giraud est donc extrêmement claire :

- Refus catégorique que les zones d'expansion de crues longent la RD36 entre Salin de Giraud et Arles, unique voie d'évacuation de la population lors du déclenchement des PPRI.

R10\_05\_03

- Nécessité absolue d'une prise de position du PNRC en faveur de la construction d'un pont de desserte locale à 2 voies (plus une piste cyclable) entre Salin de Giraud et Port St Louis du Rhône.
- Refus catégorique d'une acceptation fataliste du recul du littoral de Salin de Giraud par abandon pur et simple de l'entretien des digues du front de mer qui nous amènera à court terme vers une situation d'inondations et de submersion marine aux portes du village.

**Les revendications de notre association se rapportent bien à des enjeux critiques de sécurité des personnes et de survie économique et sociale du village.**

### 3 Franchissement du Rhône

#### 3.1 Amalgame entre le PNRC et le SMTDR



Notre association dénonce les passages de la charte qui mettent en place une confusion intentionnelle entre le PNRC et le Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône (SMTDR) qui exploite les deux bacs de Barcarin.

**Les logos des deux entités sont délibérément accolés et tendent à établir que le PNRC est partie prenante de ce mode de franchissement du fleuve qui est pourtant extrêmement éloigné des fondamentaux de la préservation du territoire, comme nous allons le démontrer ci-après.**

De plus, chaque année pendant la première semaine du mois de mai, à l'occasion des « Journées de l'oiseau » qui se déroulent à Port St Louis du Rhône (manifestation organisée en partie par le PNRC), un des deux bacs est détourné de son usage normal pour faire traverser les touristes entre la « Tour St Louis » et le « domaine de la Palissade ». Il se trouve que cette période correspond aux premières affluences touristiques sur les plages et aux premières files d'attentes importantes à l'embarquement des bacs de Barcarin : le service à un seul bac augmentant l'attente des usagers d'une manière injustifiée et intolérable.

**Notre association voit un grand potentiel de développement pour Salin de Giraud à promener des touristes sur le Rhône, mais nous désirons que le texte de la charte cesse son ingérence dans les missions du SMTDR qui n'a qu'à louer un bateau mouche à cet effet, et qui doit cesser de détourner l'outil public de son unique destination au préjudice des Saliniers !**

#### 3.2 Pollution de l'eau et de l'air, contribution au réchauffement climatique

La consommation de gasoil est de 1200 litres/jour avec le petit bac (B3) et de 1500 litres/jour pour le grand bac (B4), et le nouveau bac (B5) aggravera à ces chiffres<sup>(\*)</sup>. Avec une consommation proche de 1 million de litres de gasoil par an, les bacs de Barcarin sont, et de très loin, les plus grands consommateurs-pollueurs de tout le territoire du Parc Naturel Régional de Camargue, émetteurs de plusieurs milliers de tonnes de CO<sub>2</sub> chaque année dans l'atmosphère.

*(\*) Source d'information officielle fournie par des personnels du SMTDR conscients des problèmes posés par les bacs, car ces chiffres hautement confidentiels ne seront bien sûr jamais publiés...*

Les biocarburants envisagés dans le projet de charte pour faire fonctionner les bacs sont l'exemple parfait de la fausse bonne solution, bien pires que le mal qu'ils essayent de guérir. Le Grenelle de l'environnement a mis en évidence l'urgente nécessité de réduire au niveau mondial, comme au niveau local, d'une part la consommation injustifiée d'énergie fossile (en partie grâce à la modération énergétique), ainsi que l'urgence d'une dé-carbonisation des moyens de transport, les collectivités publiques ont été enjointes à tenir un rôle d'exemplarité en ce domaine : le projet de charte du Parc de Camargue fait d'ailleurs plusieurs fois mention des objectifs du Grenelle pour notre territoire.

Le nouveau bac « Barcarin 5 » va aussi augmenter la pollution du Rhône aux PCB et métaux lourds<sup>(\*)</sup>. Bien que les deux cales existantes ne soient absolument pas frappées d'obsolescence comme l'a fait croire le SMTDR, le projet de construction de deux nouvelles cales d'accostage va demander des mois de travaux et nécessiter de draguer le lit du Rhône sur une surface prévisionnelle de 7 500 m<sup>2</sup> et un volume prévisionnel d'alluvions à déplacer de 15 500 m<sup>3</sup> (l'immense rigueur des prévisions du SMTDR est inénarrable). Le lit du fleuve va être copieusement remué et les alluvions contaminées aux PCB vont être entraînées vers l'embouchure et les plages. Il est clair que cette pollution va toucher les parcs à moules, les tellines – richesse des plages de Camargue – ainsi que le monde marin. La pollution va faire augmenter les risques sanitaires pour les baignades à proximité de l'embouchure du fleuve et entraîner des répercussions sur l'affluence touristique.



R10.05\_04

Le projet de charte consacre un chapitre entier aux problèmes de la pollution de l'eau du Rhône aux PCB et PCT, dans lequel le PNRC s'engage à servir de relais d'information auprès des populations, et à élaborer des recommandations pour les travaux d'aménagement, afin de prévenir les risques de pollutions.

Notre association soucieuse de la préservation de l'environnement et du réchauffement climatique (comme de très nombreux habitants du territoire du parc de Camargue), est donc totalement scandalisée par l'explicable incohérence du projet de charte qui ferme les yeux sur la pollution de la Camargue produite par les bacs de Barcarin.

### 3.3 Modération énergétique

Le Grenelle de l'environnement a mis en évidence l'impérieuse nécessité de réduire au niveau national, d'une part la consommation injustifiée d'énergie fossile (en partie grâce à la modération énergétique), ainsi que l'urgence d'une dé-carbonisation des moyens de transport, les collectivités publiques et/ou locales étant enjointes à tenir un rôle d'exemplarité en ce domaine ; le PNRC fait plusieurs fois mention de ces objectifs généraux dans son avant projet de charte.

Malgré nos demandes réitérées dans les groupes thématiques lors des travaux préparatoires du projet de charte, le PNRC persiste à se comporter d'une manière volontairement schizophrène concernant les aspects énergétiques des deux bacs de Barcarin.

Notre association a présenté en novembre 2006 à la commission « Architecture Urbanisme Energie » du PNRC une étude intitulée « Les enjeux de la traversée du Rhône à Salin de Giraud » dans laquelle elle a démontré que la traversée du Rhône par un pont nécessiterait 70 fois moins d'énergie qu'un franchissement du fleuve par les bacs !

Simulation de la consommation carburant annuelle par franchissement d'un pont de 420m à 60Km/h					
	Informations générales		franchissement d'un pont de 420m		
	consommation moyenne à 90Km/h (litres / 100Km)	consommation moyenne à 60Km/h (litres / 100Km)	Consommation moyenne à 60Km/h (litres / 420m)	Trafic 2005	Volume
Véhicules légers	6,5 litres	4,3 litres	0,018 litres	504 000	9 081 litres
Poids lourds	37,0 litres	24,4 litres	0,103 litres	20 800	2 133 litres
Autocars	33,0 litres	21,8 litres	0,091 litres	2 800	256 litres
<b>total</b>					<b>11 471 litres de gazole</b>

### 3.4 Trafic routier en Camargue



Le Conseil Général des BdR a démontré les points suivants dans son « Dossier d'évaluation de l'intérêt de la réalisation d'un pont à Barcarin » (mars 2004) :

- L'entrée par Salin de Giraud représente moins de 10% de la pénétration quotidienne totale de véhicules en Camargue et le trafic de véhicules sur les bacs de Barcarin n'augmente plus depuis 2002.
  - 80% des usagers du bac sont des habitants du village ; 10% du trafic annuel s'oriente vers la plage de Piémanson en période estivale ; les 10% des véhicules restants vont vers Nord de la Camargue, ou sont en transit.
- c) L'analyse comparative des temps de parcours entre la N568 / N113 (quatre voies entre Fos et Arles) et la RD 36 (départementale entre Salin de Giraud et Arles) fait apparaître que la mise en service d'un pont de desserte locale ne rendra en aucun cas plus attractif cet itinéraire pour un trafic de transit. Donc l'accès par le pont de Barcarin continuera à assurer essentiellement du trafic local. De plus, un arrêté municipal d'interdiction du transit PL dans Salin de Giraud (hors desserte locale) suffirait à se protéger contre un accroissement de trafic en Camargue.

R10\_05\_05

### 3.5 Fréquentation des plages

Les thèses diffusées conjointement par le PNRC et le SMTDR prétendent que les bacs de Barcarin ont un effet régulateur sur l'afflux touristique en Camargue et à la plage de Piémanson pendant la période de forte affluence estivale.

Nous constatons une fois de plus que le PNRC tient un discours incohérent sur ce dossier :

- car la sur-fréquentation anarchique de la plage de Piémanson prouve chaque été que les bacs n'ont jamais eu aucun effet contre ce que le PNRC qualifie de catastrophe sanitaire et écologique !
- car la majorité des utilisateurs de Piémanson proviennent du Nord de la Camargue sans emprunter les bacs de Barcarin : Arles, Vaucluse, Gard, ...
- car le PNRC propose la normalisation de Piémanson par un aménagement de l'accès à la plage sans aucun rapport avec les bacs de Barcarin, sur le modèle de ce qui a été fait pour l'accès aux plages de Port St Louis du Rhône et des Saintes Maries de la Mer.

### 3.6 Coûts de fonctionnement

Les bacs sont financés par le Conseil Général (60%) le Conseil Régional (34%) et la ville d'Arles (6%). Les données budgétaires des bacs font état d'un budget de fonctionnement 2006 d'environ 3,2 millions d'euros avec un déficit d'environ 2,5 millions d'euros, déficit en constante augmentation d'une année sur l'autre.

L'étude réalisée en 2004 par le Conseil Général sur la construction d'un pont à Barcarin prévoit un investissement de l'ordre de 20 millions d'euros pour la construction d'un pont à deux voies (plus une piste cyclable) et d'un budget de fonctionnement du pont de 100 000 euros.

**En grande partie grâce à votre avis favorable, Monsieur le commissaire enquêteur, lors de l'enquête publique de mars 2009, la construction d'un nouveau bac et de 2 nouvelles passerelles a été validée en 2009 avec un investissement prévisionnel de 22 millions d'euros qui sera payée à fonds perdus par les contribuables pour satisfaire la volonté totalement irrationnelle du conseiller général Hervé Schiavetti de renouveler un bac à Barcarin à tout prix, plus cher en définitive que la construction du pont de desserte locale que les Saliniers réclament depuis plus d'un siècle.**

Avec une durée de vie de 20 ans de 2010 à 2030, ce nouveau bac va donc entraîner sur vingt ans un coût total de fonctionnement des bacs de 83 millions d'euros, contre 2,5 millions d'euros pour un pont ! (avec une hypothèse d'inflation de 2% par an)

**Les chiffres démontrent donc que les bacs de Barcarin ont un coût de fonctionnement 33 fois plus cher que ne coûterait un pont, et que ce sont les citoyens contribuables qui comblent ce trou financier sans fond !**

Notre association défend l'idée que la préservation du patrimoine naturel Camarguais n'a pas de prix, mais que ce ne sont pas les bacs qui y contribuent. En période de crise, il est urgent de ne plus faire endurer aux collectivités une telle charge financière, alors que tant d'autres besoins ne peuvent pas être satisfaits par manque d'argent (la lutte contre l'érosion du cordon littoral Camarguais par exemple).

### 3.7 Respect des citoyens

Il est tellement évident que les bacs de Barcarin entravent la continuité territoriale et le droit à la libre circulation des citoyens que les habitants de Salin de Giraud oublient même certains jours de s'en rendre compte.

Les Saliniers apprennent dès leur naissance « l'heure du bac » : ***A quelle heure est le prochain bac ? Il faut rouler vite pour ne pas rater le bac sinon on devra patienter 15 à 30 minutes devant un feu rouge ! Il ne faut surtout pas rater le dernier bac avant l'interruption de service la nuit, sinon on devra remonter à Arles par RD35 puis revenir par la RD36 (contournement de 80 Km), etc...***

Seuls les Saliniers connaissent ce stress permanent, facteur d'accidents de la route, qui les fait maudire le bac. C'est pour cela qu'il existe une telle rupture entre les usagers occasionnels des bacs (dont font évidemment partie les chargés de mission du PNRC) pour qui la traversée du Rhône est un dépaysement joyeux une fois par an, et les Saliniers qui vivent tous les jours les attentes forcées au feu rouge, souvent avec fatigue et lassitude, et parfois avec des envies de révolte.

Un nombre significatif d'habitants découragés déménagent chaque année à l'Est du Rhône, en retirant leurs enfants de l'école, ce qui accélère le dépeuplement et le vieillissement du village.



R10-05-06

Le service public des bacs est inefficace (arrêt nuit, arrêt PHEN) et totalement frustrant; attentes aux feux rouges, files d'attentes importantes d'avril à septembre, horaires insatisfaisants et maltraités en permanence, heure du prochain passage (qui est pourtant une indication essentielle) ne figurant même pas sur les panneaux d'affichage interactifs, ...

Le projet de charte du PNRRC mentionne donc une amélioration de la qualité de service des bacs de Barcarin avec des arguments complètement infondés et bien sûr une totale ignorance de la réalité du quotidien, car les rédacteurs du projet de charte habitent à l'opposé de Salin de Giraud, n'empruntent les bacs pas plus d'une fois par an, et toujours pour accompagner un ministre.

### 3.8 Respect de la Loi

En novembre 2003, notre association a soulevé un problème majeur de non respect de la sécurité civile sur le transport de passagers par les bacs en périodes de crues (PHEN) et en a immédiatement informé le Préfet des Bouches du Rhône et le Préfet maritime. Appuyée sur ce dossier par le service des Voies Navigables de France, le fonctionnement des bacs a été enfin ramené dans la légalité lors de la crue millénaire de décembre 2003.

Notre association pose donc ouvertement la question de confiance envers Hervé Schiavetti, Président du SMTDR, qui a sciemment laissé naviguer les bacs de Barcarin lors des deux grandes crues de septembre et novembre 2002 (10 200 m<sup>3</sup>/s et 9 500 m<sup>3</sup>/s mesure à Beaucaire), alors qu'ils savaient parfaitement qu'il était hors la Loi et faisait courir des risques vitaux aux usagers, et pire encore, que les conseillers municipaux d'Arles reprochent publiquement en son nom à notre association (encore de nos jours) de les avoir forcés indirectement à respecter la Loi.

### 3.9 Respect de la Démocratie

Notre association a organisé en juin 2003 un référendum local qui aurait normalement dû être pris en charge par les élus locaux depuis des décennies.

Le résultat de ce référendum (oui au pont à 86,7%, oui à un nouveau bac à 13,3%, taux de participation de 60%, dépouillement sous le contrôle de Philippe Martinez adjoint Spécial de Salin de Giraud) a permis à la population d'exprimer son besoin d'un pont à Salin de Giraud, mettant ainsi un terme à 100 ans d'indifférence des élus.

L'ensemble de ces faits (référendum + respect des PHEN) a pu éclairer le Conseil Général des BdR qui a adopté à l'unanimité la délibération n°22 du 25 juin 2004 favorable au principe de la construction d'un pont entre Salin de Giraud et Port Saint Louis du Rhône.

### 3.10 Egalité de traitement

De nombreux ponts desservent déjà le Nord et l'Ouest de la Camargue :

- deux ponts entre Arles et Trinquetaille,
- deux ponts entre Trinquetaille et Fourques,
- deux ponts entre St Gilles et Saliers,
- un pont à Sylveréal pour circuler entre les Stes Maries et la petite Camargue,
- un pont autoroutier (et bientôt un deuxième).

Le PNRRC doit donc désormais s'attacher à réparer l'injustice historique qu'il a contribué à maintenir (par la charte de 1998) dans l'inégalité de traitement entre les habitants du Nord et de l'Ouest de la Camargue qui possèdent déjà 7 ponts pour franchir le Rhône, et ceux de Salin de Giraud et Port St Louis qui réclament depuis 100 ans la construction d'un moyen de franchissement normal du fleuve, c'est-à-dire un pont de desserte locale à Barcarin.

### 3.11 Synthèse

En conclusion, les bacs de Barcarin constituent un des rares contre exemple d'un moyen de transport en commun BIEN PIRE que la somme des moyens individuels qui lui seraient substitués pour franchir le Rhône, aussi bien au niveau environnemental que financier, ainsi que sur la qualité de service public, la continuité territoriale, la sécurité civile.

Notre association s'opposera donc catégoriquement, par tous les moyens légaux, à une charte du PNRRC qui passerait sous silence nos arguments sur le franchissement du Rhône entre Salin de Giraud et Port St Louis.

R10\_05\_07

## 4 Avenir de Salin de Giraud

### 4.1 Développement des activités liées à la mer

Comme il l'a déjà fait pour d'autres activités économiques en Camargue (label AOC pour le foin, assistance aux agriculteurs pour instruire les dossiers de subventions, ...), le PNRC doit prendre des engagements pour encourager et faciliter :

- Le développement des activités liées au domaine maritime (pêche, conchyliculture, élevage, alevinage, ...) grâce à la richesse locale (30 Km de façade maritime, étangs d'eau salée),
- Aider à la création d'une structure coopérative adaptée, indispensable à l'organisation de ces activités.

### 4.2 Aménagement de la plage de Piémanson

Des projets d'aménagement de la plage de Piémanson existent depuis très longtemps sur le modèle de ce qui a été fait à la plage Napoléon à Port St Louis, projets qui trouvent l'adhésion des habitants et des commerçants, projets également porteurs d'emplois pour le village, mais qui ne voient jamais le début de leur réalisation à cause de l'inexistence de l'action des élus de la ville d'Arles, au delà des rapports d'études du PNRC :

- Création d'un parking payant et surveillé de 2000 places devant la plage de Piémanson,
- Aménagement de sanitaires sèches et de points d'eau,
- Réhabilitation de la route entre Salin de Giraud et Piémanson (actuellement très dangereuse) avec aménagement d'un piste cyclable,
- Pour inciter les usagers de la plage à pénétrer et consommer dans le village, aménagement d'un parking gratuit sur le village et mise en place d'un service gratuit d'autobus électriques entre Salin de Giraud et Piémanson. Cette flotte de bus doit être gérée et entretenue sur le village,
- Aménagement de deux campings sur le village, un pour les campings cars et caravanes, un autre pour les toiles de tentes, avec des services touristiques de découverte du territoire de Salin de Giraud : musée du sel, promenade à cheval, location de vélos, guides de découverte, restauration, souvenirs...

### 4.3 Droit à un développement mesuré du village.

La future charte du PNRC doit reconnaître aux Saliniers le droit à un développement urbain, artisanal et industriel mesuré et respectueux de l'environnement porteur d'une relance de la démographie et non pas une sanctuarisation morbide du village.

- Droit à développer des emplois locaux grâce à une industrie conchylicole et halieutique sur les étangs salés qui ne sont plus exploités par l'activité salinière.
- Droit qu'on leur refuse depuis des années de créer leur propre zone artisanale empêchant ainsi la création d'une coopérative conchylicole et halieutique (comme à Port St Louis du Rhône) et un début de sédentarisation de la population par une relance des emplois liés aux métiers de la mer.
- Droit de mettre en œuvre un développement touristique raisonnable par la construction d'infrastructures : résidence touristique, camping, port fluvial, pistes cyclables, circuits de randonnées...

### 4.4 Activités traditionnelles de chasse et de pêche, accès aux plages

Depuis 150 ans, ce sont les Saliniers qui ont façonné et entretenu la Basse Camargue qui est devenue une richesse de biodiversité grâce à eux. Nous affirmons que la désertification de Salin de Giraud et de ses activités traditionnelles accélérera l'érosion du territoire et la perte de sa biodiversité.

**Malgré les récentes acquisitions du Conservatoire du Littoral et leur mise sous gestion du PNRC, si des limitations de chasse, de pêche ou d'accès aux plages devaient être mises en place, notre association défendra sans concession le droit historique et non négociable de tous les habitants de Salin de Giraud :**

- A pratiquer leurs activités traditionnelles de chasse et de pêche propres à notre territoire qui, elles aussi, aident à son entretien et sa préservation :
  - Chasse traditionnelle à l'eau et à la terre,
  - Pêche traditionnelle à pied et en barque, dans les étangs et sur le littoral.


  
 MAURICE NISSE

R10-05-08

- **A pouvoir se rendre comme ils le désirent sur les plages de Piémançon jusqu'à Beauduc, y compris sur les terrains actuellement propriété des Salins du Midi et qui vont bientôt être vendus au conservatoire du littoral, sans entrave à leur droit de circuler, y compris avec leur véhicule motorisé.**

#### 4.5 Urbanisme.

Depuis des dizaines d'années, il règne un laxisme et une anarchie totale en ce qui concerne l'urbanisation dans le village : le village a perdu peu à peu tout son caractère, son patrimoine historique bâti et même son histoire.

Le projet de charte du PNRC prône un développement urbain dans l'unité architecturale de Salin, mais laquelle ?

- corons,
- habitat ouvrier individuel,
- villas provençales,
- maisons traditionnelles Camarguaises en toit de chaume ?

Notre association souhaite être associée à ces études d'ensemble au sein des différentes commissions du PNRC qui devront permettre un mélange harmonieux respectant à la fois les traditions propres au village et l'environnement spécifique de la basse Camargue.

## 5 Agrocarburants & OGM

La production d'agrocarburants de première génération (Diester à base d'huile végétale pure ou HVP) entraîne une réduction des surfaces arables disponibles, une irrigation accrue ainsi qu'une pollution aggravée des nappes phréatiques par les pesticides et engrais azotés, l'utilisation probable d'OGM, et détruit en finalité les écosystèmes à biodiversité élevée.

Il est désormais démontré que les politiques mondiales de développement fortement subventionné d'agrocarburants ont entraîné des détournements massifs des terres arables précédemment dévolues aux cultures vivrières, qui ont induit en 2008 des envolées sur les cours mondiaux des céréales, qui ont à leur tour entraîné dans certains pays les « révoltes de la faim ».

De plus, le bilan énergétique et financier des agrocarburants étant lamentable (\*), nous soutenons que ces cultures doivent être bannies d'un parc naturel régional qui se revendique essentiellement de la protection environnementale.

(\* ) Le rendement de la photosynthèse étant inférieur à 1%, la biomasse fournit moins de puissance énergétique que les panneaux photovoltaïques, par exemple.

**Notre association est donc totalement opposée à la culture d'agrocarburants et demande que la charte du PNRC officialise une**

**« Camargue sans agrocarburants ni OGM »**

**Nous y sommes d'autant plus opposés que les propositions de mise en culture d'HVP inscrites dans le projet de charte du PNRC sont destinées à fournir du carburant aux bacs de Barcarin, et que les subventions versées pour ces agrocarburants viendraient alourdir le passif financier déjà exorbitant de ce mode de franchissement du Rhône.**

## 6 Incinérateur

Notre association est scandalisée par le silence assourdissant du texte du projet de charte concernant la future mise en service de l'incinérateur de Fos/Mer situé à quelques kilomètres à vol d'oiseau de Salin de Giraud : le PNRC considère-t-il, comme au temps de Tchernobyl, que les rejets ne pourront pas franchir le Rhône et épargneront la Camargue : ses habitants, sa faune, sa flore, son eau, son sol ? Peut-il garantir que la pollution restera faible, que la technique utilisée sera fiable et que l'intérêt général l'emportera sur la recherche du profit ?

**Nous n'acceptons pas qu'il n'y ait aucune mention dans la charte (ne serait-ce que de principe) sur les risques majeurs que fait courir cet équipement sur la santé des habitants de la Basse Camargue et sur leur environnement.**


  
Maurice NISSE

## 7 Adhésion de Port St Louis du Rhône au PNRC

Historiquement, notre association a toujours défendu l'adhésion de plusieurs autres communes au PNRC, et notamment la nouvelle commune de Salin de Giraud, afin d'améliorer la diversité de la gouvernance du PNRC qui est actuellement archi dominée par la commune d'Arles, alors que seuls 8 000 de ses habitants résident réellement sur le territoire du parc.

En 2006 et 2007, Hervé Schiavetti, maire d'Arles, Président du PNRC et conseiller général des BdR, s'est sévèrement opposé à la création de la nouvelle commune de Salin de Giraud en argumentant sur le fait qu'une commune supplémentaire détruirait les solidarités en Camargue.

Michel Vauzelle, président de région PACA et député d'Arles, est allé défendre cette thèse à l'Elysée auprès de Nicolas Sarkozy et Henri Guaino (conseiller spécial du Président).

Daniel Richard président de WWF France a lui aussi très largement argumenté sur le fait qu'une commune supplémentaire dans le PNRC allait donner le départ à un bétonnage pharaonique du territoire qui détruirait la Camargue.

Jean Marc Charrier, maire de Port St Louis du Rhône et conseiller général des BdR, s'est lui aussi aligné sur cette thèse en votant en octobre 2006 contre la création de la nouvelle commune de Salin de Giraud au Conseil Général des BdR.

Or les 48 parcs naturels régionaux de France comptant en moyenne 80 communes sur leur territoire, il est aisé d'appréhender le caractère totalement gratuit de ces arguments.

**Prenant donc acte de ces gravissimes risques d'une destruction de la Camargue si une commune supplémentaire rejoignait le PNRC, notre association s'opposera catégoriquement à l'adhésion de la commune de Port St Louis du Rhône au PNRC.**

Si dans l'avenir, la justice donnait raison aux Saliniers en autorisant la création de la nouvelle commune de Salin de Giraud, alors la position de notre association pourrait évoluer quant à l'adhésion d'une commune supplémentaire au PNRC.

Nous espérons avoir retenu votre attention, Monsieur le commissaire enquêteur, sur nos importantes réserves portant sur le projet de charte du PNRC.

Soyez assuré que notre association usera de tous les moyens légaux et de toutes les influences possibles pour que le texte final de la charte du PNRC préserve, dans le sens de nos réflexions, les intérêts du territoire et des habitants de Salin de Giraud.

Veuillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges HERRERA  
Président



Copie :

- M. Nicolas Sarkozy, Président de la République.
- M. François Fillon, Premier ministre.
- M. Philippe Seguin, Premier Président de la Cour des comptes.
- M. Xavier Bertrand (UMP), Mme Martine Aubry (PS), M. Daniel Cohn-Bendit, Mme Eva Joly (Europe écologie), M. François Bayrou (Modem)
- M. Jean Louis Borloo, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.
- M. Brice Hortefeux, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.
- Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie.
- M. Dominique Bussereau, secrétaire d'Etat chargé des Transports.
- M. Michel Sappin, Préfet de région PACA, Préfet des BdR.
- M. Pierre Castoldi, Sous-préfet d'Arles.
- M. Hervé Schiavetti, Maire d'Arles, Conseiller Général des BdR.
- M. Rolland Chassain, Maire des Stes Maries de la Mer, Conseiller Général des BdR.
- M. Jean Marc Charrier, Maire de Port St Louis du Rhône, Conseiller Général des BdR.
- Presse et médias nationaux et régionaux.



Maurice NISSE

R10\_06\_01

Nous demeurons à Salin de Giraud et la lecture du rapport du projet de charte nous révolte car nous constatons que les habitants de Salin et leur territoire ne pèsent pas bien lourd pour les décideurs du Parc. Nous sommes traités comme des indiens dans une réserve.

Le texte de ce projet de charte laisse au lecteur une impression d'ambiguïtés bien calculées quand il s'agit de notre village. Cela nous onforte à penser que ce texte sera interprété de telle sorte que les décideurs ( élus locaux) pourront prendre n'importe quelle décision et son contraire afin de continuer leur œuvre de fossoyeurs de notre village.

La charte précédente a contribué à faire de notre territoire un désert économique, social et administratif.

*« La Charte détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire du parc, ainsi que les mesures permettant la mise en oeuvre de ses objectifs »1 .*

### Protection

Quelle protection pour Salin ?

Dans le cadre du Plan- Rhône, on a renforcé les digues du fleuve mais là encore notre territoire est le parent pauvre pourtant les digues sont en très mauvais état entre Chamone et la Palissade ( sur une dizaine de km) : elles ont été mises à mal l'hiver dernier au niveau de Chamone :des travaux d'urgence ont dû être entrepris. A noter que l'usine Solvay –CLASSEE SEVESO – se trouve justement entre Chamone et La Palissade .

Les interventions sur les digues à Salin sont prévues pour 2012 ou 2013 car les finances manquent vu qu'on a soigné particulièrement les digues au niveau de Gageron : territoire où habite M Vauzelle oblige.

Quand **La Cour des Comptes** s'intéressera-t- elle à la façon dont les deniers publics sont utilisés dans les B d R ?

-

Le Plan-Rhône désigne notre territoire comme zone déversoir en cas de crue majeure du fleuve. Que deviennent les 2200 habitants ? On a prévu un système d'alerte mais ce n' est pas au point et l'hiver est là avec ses intempéries et les risques majeurs pour la population.

Un des objectifs prioritaire est d'améliorer les systèmes d'alerte et d'évacuation des personnes et des animaux pour diminuer la vulnérabilité du territoire en cas d'inondation

Après l'alerte, il faut évacuer et comment ?

Par le bac- impossible car il ne peut traverser en période de forte crue.

Par la route- impossible car elle sera submergée vu qu'elle longe le Rhône.' En 2003, la route Arles Nîmes a été impraticable pendant des mois.

Autant dire que les habitants seront sacrifiés.

A-t- on pris en compte le traumatisme de ces personnes qui ont investi dans la construction d'une maison et/ou d'un mobilier le fruit d'une vie de labeur ?

On lit que Le SYMADREM a été conçu après les inondations de 1993 et 1994 pour ne plus être pris au dépourvu. Or, il y a eu 2003. Va t- on attendre une catastrophe à Salin pour construire un pont ? Ne devrait-on pas commencer par là ?.

1- un pont Il a été voté en 2004,à l'unanimité, par le Conseil Général , il devrait être en phase d'achèvement.

1 bis – Réfection des digues .

2- amélioration du système d' alerte.

Mais au Parc , on commence par la fin

Mise en valeur et de développement du territoire

109/111

R10\_06\_02

  
 Maurice NISSE

**Penser à de nouvelles possibilités de développement garantissant une vie sociale et économique compatible avec la préservation de ses écosystèmes comme le suggère la reconversion de Salin-de-Giraud.**

**Le site de Salin de Giraud, partie intégrante du territoire déjà classé en parc naturel régional, fait l'objet d'un projet de reconversion économique motivé par la nécessité de compenser la perte d'emplois induite par la réduction de l'activité salinière, avec la volonté de diversifier les activités dans une exigence de développement durable. Ce site représente, par ses dimensions patrimoniales, qu'elles soient naturelles, paysagères, historiques et symboliques, un enjeu d'aménagement fort pour la nouvelle Charte**

**Comment un village peut-il se développer quand tout est fait pour le contraire.**

**Qui va vouloir investir dans ce village sachant que :**

**L'insécurité est le lot de ce village voir plan-rhône**

**Le maintien de bacs pour la traversée du fleuve entravant un développement économique et barrant l'accès au bassin d'emploi de la rive gauche.**

**La valorisation des plages sans cesse renvoyée**

**L'état d'abandon dans lequel se trouve le village grâce à la politique du Maire qui est aussi le Président du Parc !!!**

**Etc...**

**Le syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue entend par ailleurs conduire une démarche exemplaire à travers son propre management environnemental :**

**Pourtant le Parc ne s'oppose pas à la construction d'un nouveau bac ( 22 millions d'€ , le prix d'un pont de desserte locale) .**

**A l'heure du Grenelle de l'environnement , il apprécie ce moyen de franchissement du Rhône alors que les bacs sont de gros consommateurs de fuel et des pourvoyeurs de CO2.**

**La construction du nouveau bac s'accompagne de nouvelles cales d'accostage qui vont nécessiter d'importants travaux sur les fonds du fleuve et de ce fait la couche de PCB qui s'est stabilisée ces dernières années va être remise en mouvement et engendrer une pollution dévastatrice pour le milieu marin vu la proximité de la mer et du tourisme sur les plages ainsi que pour le jardinage ( eau brute utilisée pour l'arrosage des jardins d'ouvriers)**

**Il n'a pas fait grand bruit pour lutter contre l'incinérateur.**

**Voilà une curieuse façon pour le Parc de respecter ses objectifs Pour l'exemple, nul doute qu'on peut faire mieux !!!**

**Le rapport de charte a été construit sur la base du bilan et du diagnostic, et il s'est nourri du travail important de concertation auprès des acteurs locaux. Il a été amendé au fil des consultations menées auprès de tous les partenaires concernés.**

**On a parlé de concertation ! On ne dit pas comment on l'a organisée à Salin : on a battu le rappel de personnes « bien pensantes » et les suggestions non conformes à l'esprit du Parc , pourtant bien argumentées, n'apparaissent pas dans ce projet de Charte.**

**L'importance du risque d'inondation lié aux crues du Rhône, impose une réduction de leur impact par un programme d'investissement sur des aménagements nouveaux en termes de principe et de conception et par une gestion préventive**

110/111



  
Maurice NISSE

R10-06-03

Cette phrase ambiguë signifie-t-elle que l'éventualité de la construction d'un pont est envisagée ? alors pourquoi ne pas l'exprimer clairement ? si ce n'est pour avoir la possibilité de nier ce projet car on peut envisager de convaincre la population et les maintenir dans leur condition de citoyen de seconde zone. Et cela est très clair..

Parce qu'elle a son propre vécu des inondations, la population camarguaise est extrêmement sensible aux réponses proposées. Si elle n'est pas convaincue de la pertinence des solutions avancées, elle ne saurait y adhérer. Le développement d'une culture locale du risque repose donc sur une connaissance partagée de la nature même des risques, qu'il s'agisse des crues du Rhône, de la remontée du niveau de la mer, de la fréquence accrue des tempêtes marines ou encore du régime des pluies.

Ces ambitions ne sauraient être atteintes sans l'adhésion et l'implication de la population, grâce à un meilleur système de gouvernance (voir article 10), ce qui suppose d'organiser la participation des habitants aux grands projets qui concernent le territoire

A aucun moment, on ne trouve un engagement ferme pour traiter enfin comme il le mérite ce territoire si longtemps délaissé

Nous souhaitons que le projet de la Charte du Parc soit rejeté .  
Nous nous opposons à ce que les zones d'expansion de crues longent la RD36 entre Salin de Giraud et Arles.  
Nous revendiquons la construction d'un pont à 2 voies de desserte locale entre Salin et Port St Louis.  
Nous réclamons la valorisation de notre territoire intra muros ainsi que les plages de Piémanson et de Beauduc

A Salin de Giraud le 14/10/2009

Parra Pascal et Parra Renée

Département des Bouches-du-Rhône

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer  
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône  
Commune d'Arles

Mairie Annexe de Mas Thibert  
Mairie Annexe de Salin-de-Giraud  
Mairie Annexe du Sambuc  
Mairie Annexe de Trinquetaille  
Mas du Pont-de-Rousty  
Direction Départementale des Affaires Maritimes

## REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

# ENQUÊTE PUBLIQUE

15 septembre 2009 – 14 octobre 2009  
Décision n° E09000155/13 du 17/07/2009  
Arrêté n° 2009-139 du 31/07/2009

### CONSIGNATION DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES

## REGISTRE COMPLEMENTAIRE R11

OBSERVATIONS RECUES PAR  
COURRIERS POSTAUX APRES CLOTURE  
ARRETE AU 24 OCTOBRE 2009

R11-01-01 à R11-01-07  
R11-02-01 à R11-02-02  
R11-03-01 à R11-03-03  
R11-04-01 à R11-04-02  
R11-05-01 à R11-05-02

M. Jean-Jacques RAQUIN  
Thierry et Isabelle SPIRA  
M. Axel BRASKAMP (ABO WIND)  
Pétition GAGERON  
M. Jean JALBERT (Tour du Valat)

Soit au total 16 pages

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

R11-01-01

Jean-Jacques Raquin  
Mas Perdu  
13280 Raphèle Les Arles

Tél. bureau : 01 40 75 61 57  
Fax bureau : 01 40 75 37 57  
[raquin@gide.com](mailto:raquin@gide.com)

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Monsieur Maurice Nisse  
Commissaire Enquêteur  
Enquête publique  
Charte du Parc Naturel Régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 Arles

Paris, le 8 octobre 2009

Par lettre simple et lettre recommandée avec AR

Ref. **Enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue (arrêté n°2009-139 du Président du Conseil Régional de la Région PACA)**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets de porter à votre connaissance mes observations sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue (ci-après "PNRC").

**I/ Sur l'accès à l'information et la véracité de certaines dispositions**

Malgré des efforts louables de communication, force est de constater que le site internet fonctionne mal et qu'en conséquence certaines informations, tel le texte même de l'ouverture d'enquête publique, sont inaccessibles par le net.

Je me vois contraint de faire toutes réserves sur les conséquences juridiques de cette difficulté d'accès aux informations.

Mais il y a plus grave.

Les documents et cartes du rapport présentent le contournement autoroutier "VSV" comme acquis alors que ce tracé n'est nullement arrêté qu'il est sérieusement contesté compte tenu des lourds inconvénients qui y sont liés (cf. pj 1).

A ce jour, ce tracé, élaboré dans des conditions critiquables, est des plus hypothétiques et ne recouvre aucune réalité juridique.



Cela interdit qu'il puisse servir de fondement aux prescriptions de la charte comme c'est malheureusement le cas en de nombreux endroits et notamment en ce qui concerne les cartes et les délimitations de zones de protection.

Il s'agit là d'une erreur regrettable qui serait grave de conséquences si elle n'était corrigée dans les meilleurs délais.

## 2/ Sur le périmètre de protection des zones jouxtant le Parc

L'intérêt environnemental des zones comprises dans le Parc se prolonge évidemment au-delà des limites tracées dans le passé de manière trop souvent timide.

Cette délimitation insatisfaisante parce qu'incomplète et même partielle a été définie à une époque où les plus fervents partisans de l'environnement affichaient moins d'ambition qu'aujourd'hui.

Les temps ont changé et les travaux de révision de la charte doivent intégrer la forte progression des exigences environnementales : la défense de l'environnement est devenue vitale et incontournable.

En conséquence, le domaine d'application des dispositions protectrices de la charte doit être étendu.

Je pense particulièrement aux zones situées au nord-est du delta correspondant à la région communément dénommée Crau humide qui constitue l'une des plus belles et des plus intéressantes parties de la campagne Arlésienne.

Cette zone constituée de marais réputés (Vigueirat, Meyrannes et leurs alentours) et de larges prairies accueillant des élevages extensifs et la culture du foin (alentours de la draille marseillaise et de mas Thibert) ont été de manière incompréhensible exclues des objectifs de protection de la charte.

Cette zone n'est traitée que de manière partielle et partant insuffisante.

Pourtant tous les experts sérieux reconnaissent l'intérêt écologique et environnemental de cette zone (faune, oiseaux, espèces végétales, beauté du paysage etc.) et sa grande sensibilité voire sa fragilité.

Malgré son caractère exceptionnel cette zone a déjà été outragée par l'incurie des politiques d'aménagement des 30 dernières années (notamment la voie rapide qui n'a pas fait l'objet du moindre dispositif de protection et dont les nuisances sont souverainement ignorées par le projet de charte).

L'extension de la charte doit permettre d'une part de mettre un terme à ces abus et d'autre part de prévenir leur répétition dans l'avenir.

Il est donc indispensable que l'ensemble des zones sensibles et dignes de protection situées à proximité du PNR, composant des éléments essentiels de la campagne Arlésienne et de la région du delta bénéficient des dispositions protectrices de la charte.

Il faut donc prévoir que la totalité de ces zones soient intégrées dans le périmètre d'application de la charte (c'est d'ailleurs dans ce sens que la cartographie produite dans le rapport s'intéresse à des zones dépassant la stricte délimitation administrative du PNRC).

Plus précisément la charte doit édicter des dispositions particulières assurant la bonne gestion écologique et environnementale de ces zones.

Il serait absurde de laisser se dégrader ces zones sous prétexte qu'elles sont situées immédiatement derrière les limites graphiques actuelles du PNRC qui a vocation à s'étendre pour mieux répondre aux aspirations de la région (qui, répétons-le, a souffert d'une politique d'aménagement révolue gravement préjudiciable à la qualité des paysages et source de pollution aussi nombreuses que dangereuses).

En outre, et dans le même sens, la charte doit être complétée pour intégrer une série de dispositions permettant de limiter les atteintes actuelles à toutes les zones périphériques du PNRC. Ces atteintes écologiques hors du strict périmètre administratif ont évidemment et malheureusement un impact au sein du PNRC lui-même.

Sur ce point, la charte est incomplète et doit être renforcée pour permettre un contrôle efficace des activités potentiellement toxiques situées en périphérie mais susceptibles d'endommager tout ou partie du Parc.

La création de zones tampons, dans lesquelles les infrastructures toxiques et autres activités dommageables sont interdites s'impose.

### 3/ Sur le projet de contournement autoroutier dit "VSV"

En présentant ce tracé comme acquis et en organisant des développements et des prescriptions autour de ce postulat la charte manque gravement à ces objectifs et discrédite une partie de son contenu.

Il est regrettable que le travail remarquable fourni sur de nombreux aspects du rapport soit en partie disqualifié par des affirmations erronées (ce qui ne manque pas d'étonner !).

Cette anomalie est de nature à remettre en cause le bien fondé d'une partie des prescriptions de la charte qui, sur ce point encore, doit être corrigée et remaniée.

En outre, on s'étonne du silence autour des conséquences de ce projet VSV sur le PNRC et les objectifs de la nouvelle charte.

Ce projet qui déchire les zones sensibles situées au nord du delta ne peut être toléré sous prétexte qu'il frise la délimitation administrative actuelle du PNRC.

Ce projet porte en son sein des nuisances qui se diffuseront dans le Parc et la charte doit pour cette nouvelle raison le bannir tout comme elle doit préserver la région de tout projet d'infrastructure manifestement incompatible avec l'environnement.

Imagine-t-on, de nos jours, une installation polluante (quelle que soit la pollution : visuelle, sonore, atmosphérique ou autre...) s'installer à la frontière du Parc ?



Maurice NISSE

Il n'est plus concevable qu'une autoroute puisse être construite puis utilisée par des milliers d'automobilistes et camionneurs à proximité immédiate d'un parc naturel et, qui plus est, dans des zones sensibles et orphelines de véritable protection !

La charte doit sur ce point inciter les pouvoirs publics à évoluer dans leurs conceptions de réalisation frénétique d'infrastructures autoroutières.

Dans la mesure où le VSV est en parfaite contradiction avec les objectifs de protection de la région du delta du Rhône, il ne peut être considéré comme acquis dans la nouvelle charte qui doit au contraire prendre les dispositions interdisant définitivement sa réalisation.

#### 4/ Sur le risque de détournement de procédure

L'enquête publique relative à l'extension de la charte ne peut en aucun cas préjuger de la légitimité du projet de contournement autoroutier VSV qui est, à ce jour, âprement contesté et qui ne manquera pas, s'il est maintenu, d'être dénoncé notamment auprès de l'opinion, des associations de défense de la nature, des autorités politiques, et des juridictions (administratives et/ou judiciaires/nationales et européennes).

Il est donc nécessaire que la charte et le rapport du commissaire enquêteur ne puissent être interprétés comme légitimant ce projet désastreux.

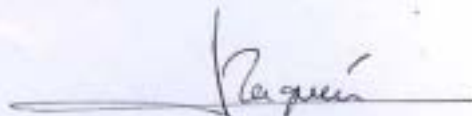
Il y a lieu sur ce point de préciser, dans tous les documents relatifs à la révision de la charte, que la question de l'opportunité et de la légalité de ce projet reste entière.

A défaut, la présente procédure d'enquête publique serait constitutive d'un détournement de procédure destiné à préempter le débat relatif au bien fondé du tracé VSV.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération le présent courrier que je vous saurai gré d'annexer à votre rapport.

Je suis évidemment à la disposition de toutes les bonnes volontés pour parvenir à un projet de charte satisfaisant.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de ma respectueuse considération.



Jean-Jacques Raquin  
Avocat à la Cour

pj



## Arles Camargue Environnement et Nature

A.C.E.N. Association Loi 1901  
[www.camarguesansautoroute.com](http://www.camarguesansautoroute.com)

Contournement autoroutier au sud d'Arles : un défi au bon sens

### Projet de tous les dangers, projet de toutes les nuisances

**Ecologiquement destructeur, historiquement dépassé, économiquement incohérent, le projet de contournement autoroutier d'Arles passant au sud de la ville (la VSV) est maintenu au risque de défigurer l'une des plus belles régions de France. Pourtant, la VSV n'est pas inéluctable. D'autres solutions existent et les arguments contre ce tracé sont aussi nombreux que convaincants.**

### La VSV, c'est le projet d'un passé révolu

#### Historique :

Voilà une quinzaine d'années que ce projet absurde a vu le jour. Son but affiché : désengorger la RN113 qui traverse Arles, en proie comme tant de villes françaises à un trafic automobile en forte progression. Son nom : « Variante Sud-Vigueirat » (VSV), un tracé qui traverserait la Camargue et la Crau, magnifiques espaces où faune, flore et paysages forment un patrimoine d'une richesse exceptionnelle.

#### Ce tracé est totalement archaïque.

Il a été établi dans les années 90 à une époque où l'opinion publique ne voyait d'avenir que dans les autoroutes. Aujourd'hui, il serait parfaitement inconcevable. Les mentalités ont heureusement évolué : la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité, la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, les préoccupations écologiques, le rejet de toute pollution sont aujourd'hui prioritaires. Elles sont plébiscitées par les Français et le seront de plus en plus à l'avenir.

#### Les pouvoirs publics persistent à vouloir imposer ce tracé.

#### Dès le début pourtant, la VSV avait été rejetée par le médiateur :

Albert ASTIER, médiateur nommé par le Préfet de Région, l'avait catégoriquement écarté dans son rapport du 26 décembre 1996. Après avoir étudié dix tracés, il avait tranché. :

#### Extraits :

- La plus forte unanimité s'est faite contre ce projet.
- Des zones de culture qui créent un paysage tout à fait exceptionnel disparaîtraient.
- Ce tracé est très destructeur.

**Conclusion du médiateur : il s'agit d'une variante à abandonner. Elle cumule les nuisances sans apporter une réelle solution au contournement.**

## La VSV, c'est une destruction irréversible de l'environnement

- **Une balafre qui dégraderait des sites exceptionnels et d'une extrême sensibilité** : la Crau Humide, le Parc Naturel Régional de Camargue, des secteurs protégés au titre des directives européennes Natura 2000, des zones protégées par la Loi littorale, des espaces d'agriculture biologique et de production d'appellation d'origine contrôlée, des zones d'élevage d'ovins et de taureaux.

- **Une mise en danger des zones humides** protégées par la Convention internationale de Ramsar et des sites d'intérêt communautaire couverts par la directive Oiseaux et Habitat.

- **La fin du tourisme vert** qui apporte activité et revenus à l'économie locale.

- **Un arrêt des activités agricoles biologiques, de l'élevage ovins, de taureaux et de la production d'appellation d'origine contrôlée** qui sont des activités qui font partie de la culture, de la tradition et du patrimoine arlésien.

- **L'atteinte à la nappe phréatique de la Crau : un seul désastre suffit !**

Le 7 août 2009, un oléoduc se déchirait dans la réserve naturelle de Coussouls de Crau. Résultat : 4 millions de litres répandus dans ce site unique en France, menaçant gravement la nappe phréatique qui alimente plus de 200 000 personnes en eau potable et nourrit la culture des foins de Crau (AOC). Cette zone abritant de nombreuses espèces typiques d'Afrique du Nord et de la Péninsule ibérique, est en danger : « Ce territoire resté intact depuis l'Antiquité est menacé depuis quarante ans par l'activité humaine », déplorait après le désastre Raphaël Mathevet, chercheur au CNRS de Montpellier.

Avec la VSV, la nappe phréatique de la Crau serait sous la menace de chantiers gigantesques.

## Un impératif majeur : préserver la biodiversité des prairies

La beauté naturelle de la région camarguaise est le fruit d'un équilibre fragile. Les chevaux et les taureaux, parfaitement adaptés au milieu, contribuent à sa préservation. Ils vivent dans ces prairies hiver comme été. Grâce à leur pâturage, ils maintiennent la biodiversité végétale et empêchent la domination de certaines espèces comme les ligneux. Les études scientifiques montrent que l'influence du pâturage en zones humides est déterminante dans la préservation de cette biodiversité si sensible.

## La VSV, c'est un projet économiquement absurde

**Le tracé ne présente aucun intérêt pour le développement économique de la région :**

- Le projet VSV canaliserait le trafic routier vers le sud d'Arles.

- Or le véritable poumon économique régional se situe au nord de la ville : la zone industrielle, le port fluvio-maritime et les zones commerciales de Beaucaire, de Saint-Rémy de Provence, d'Avignon et de Tarascon, etc.

## Le vrai projet d'avenir : requalifier la nationale existante pour améliorer la sécurité et mieux protéger l'environnement

**Il faut mettre en œuvre un projet moderne et cohérent, techniquement réalisable et qui réponde aux véritables nécessités locales.**

**En définitive, ce que veulent imposer les partisans du projet VSV, c'est :**

1. Construire une autoroute supplémentaire : nouvelle brèche dans la nature au cœur de régions protégées qui seraient à jamais dévastées.
2. Transformer la RN113 en un « boulevard urbain » inepte sur le plan de l'aménagement de la Ville d'Arles.
3. Laisser persister voire augmenter les nuisances résultant de la multiplication des infrastructures routières à l'est d'Arles sur un territoire déjà très affecté par une importante voie ferroviaire.

**Conclusion : c'est la double peine, ravages au sud + augmentation des nuisances existantes.**





**La solution cohérente, écologiquement responsable et efficace :  
concentrer les crédits sur l'aménagement de l'actuelle RN113.**

**Aménager la RN113, cela signifierait ne pas provoquer d'irréversibles dommages environnementaux et travailler sur une diminution sensible des nuisances existantes grâce à :**

- La mise aux normes autoroutières de la route nationale et la mise en place des dispositifs de protection de l'environnement les plus modernes,
- La requalification du pont existant et/ou la construction d'une voie souterraine ou d'un viaduc permettant de traverser le Rhône,
- La mise en place de mesures de sécurité (réaménagement des sorties et des accès, limitation drastique de la vitesse, maîtrise de la circulation des camions).

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est réputée pour sa beauté et sa diversité naturelle. Elle détient malheureusement le record de France en matière de concentration autoroutière et routière, source de graves nuisances environnementales.**

**Faut-il poursuivre dans cette voie destructrice ?**

**Contact médias**

Marie-José TADDEI, *Présidente de l'A.C.E.N*

Mas Regala, Chemin du carnage, Le Petit Barret, F-13200 Arles

Tél. : 06 14 11 38 25 / 04 90 96 87 14

e-mail : [masregala@neuf.fr](mailto:masregala@neuf.fr) - [www.camarguesansautoroute.com](http://www.camarguesansautoroute.com)

R11-02-01

Thierry & Isabelle SPIRA  
Mas des Griottes  
1756, Draille Marseillaise  
13200 – Arles

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Monsieur Maurice NISSE  
Commissaire Enquêteur  
Enquête publique  
Charte du Parc Naturel Régional de  
Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 – Arles

Paris,  
le 11 octobre 2009

**Lettre recommandée avec AR**

Concerne : Enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue  
(Arrêté n°2009-139 du Président du Conseil Régional de la Région PACA)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête ci-dessus indiquée, nous tenons à vous faire part des motifs principaux qui s'opposent au projet de révision tel que l'Administration l'envisage :

- Premièrement, il apparaît totalement infondé de tenir compte d'une variante autoroutière (projet VSV) dont la réalisation n'est pas assurée, et, à fortiori, de s'appuyer sur cette variante afin de déterminer la limite du périmètre du Parc.
- Deuxièmement, Il nous paraît également particulièrement contraire aux intérêts qu'entend promouvoir le Parc naturel régional de Camargue de légitimer ce qui n'est qu'une simple variante parmi d'autres, dont la réalisation aurait des effets désastreux, particulièrement du point de vue environnemental.
- Enfin, constitue à notre sens, une erreur manifeste d'appréciation le fait d'exclure arbitrairement le territoire que couvre cette variante (VSV) du périmètre du Parc, alors que ce territoire présente la même sensibilité environnementale que les territoires situés au sud de ce secteur, lesquels seront inclus dans le périmètre du Parc

8/16

  
Maurice NISSE

Dès lors, pour l'ensemble des motifs évoqués ci-dessus, nous vous invitons à œuvrer pour l'abandon du projet autoroutier d'Arles, et en particulier de sa variante (VSV), au profit d'une solution s'inscrivant pleinement dans le cadre du développement et de l'aménagement durables de ce territoire.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir délivrer un avis défavorable au projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Camargue tel que soumis à enquête publique en tant qu'il valide le projet de contournement autoroutier d'Arles, et en particulier sa variante (VSV), ou, à minima, de faire du renoncement au projet de contournement autoroutier d'Arles et de sa variante (VSV), et de l'abandon de toute référence à ceux-ci dans la Charte du Parc, une réserve qui conditionnerait un éventuel avis favorable de votre part.

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Agence de Toulouse  
 2 rue du Libre Echange 31 500 Toulouse France  
 Tél. : +33(0)5.34.31.18.78 Fax : +33(0)5.34.31.63.78

Le Commissaire Enquêteur

  
 Maurice NISSE

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
 Enquête Publique  
 Mas de Rousty  
 13200 Arles

Toulouse, le 12 octobre 2009

Objet : Charte du Parc Régional de Camargue

Monsieur,

Je me permets de vous écrire afin d'attirer votre attention sur la partie développement durable et énergies renouvelables de la future Charte du Parc.

Le diagnostic territorial du parc mentionne dans chapitre 9.3.4.2 :

*« L'éolien constitue le second grand potentiel du territoire en matière d'énergie renouvelable. En effet, la Camargue, à l'embouchure de l' « entonnoir » rhodanien, constitue l'un des plus importants gisements éoliens du pays. On compte 280 jours de vent par an d'une vitesse moyenne de 5.5m/s avec des pointes fréquentes de 20 m/s. Traditionnellement, l'énergie éolienne a été utilisée en Camargue pour des systèmes de pompage. Une première ferme éolienne s'est déjà installée sur le périmètre d'étude en 2005 et le territoire connaît depuis une forte pression en ce domaine. Cependant, le territoire du Parc connaît une double sensibilité, paysagère d'une part, et en matière de migration des oiseaux d'autre part ».*

Le diagnostic ne prend pas en compte le fait que la Camargue et le delta du Rhône représentent le plus important gisement de vent en France et en Europe. Sur une surface comme une table salante à Salin de Giraud des éoliennes peuvent produire 1,6 à 2 fois plus d'énergie que des panneaux photovoltaïques. Sachant qu'avec un parc éolien, on peut maintenir la production du sel ce qui ne sera, par contre, pas possible avec les panneaux.

*« Les milieux sursalés (tables salantes) ne peuvent être considérés comme des milieux naturels et présentent moins d'intérêt écologique », et ensuite : « Aujourd'hui stabilisé en superficie, ce milieu a toutefois fortement augmenté en superficie depuis les 50 dernières années, notamment pour le Salin de Giraud. L'évolution et l'intérêt de ce type d'habitat est totalement lié au maintien de l'activité salinière. La dynamique de ce milieu est rapide, liée à sa gestion. » (Diagnostic territorial, chapitre 2.5.8)*

Ces arguments donnent raison au maintien de l'activité salinière mais également à la création d'une activité de production d'énergies renouvelables, menée de façon intelligente et raisonnée sans détruire ou changer l'habitat et le milieu naturel.

Etant donné l'environnement de deux cotés du Rhône, il y a aussi un lien à faire entre le besoin local de consommation d'énergie (de l'industrie à Fos, Port St Louis, et de foyers privés) et la production d'énergie. Le transport d'énergie vers les centres de consommation par des lignes aériennes à haute tension a impacté le paysage sur des centaines de kilomètres et a bouleversé le milieu avifaune.

On trouve dans le rapport de la charte, volume 1 l'article 12.2, le texte suivant :



Maurice NISSE

« Certaines formes d'énergies renouvelables disposent en Camargue d'un gisement potentiel élevé, sans que la vocation de protection des milieux naturels et des paysages ne se prête pour autant à leur développement systématique. L'état des lieux énergétique conduit à l'échelle du Pays d'Ariès et des Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue apportera des précisions à ce sujet. Sous réserve de compatibilité avec les objectifs de préservation des paysages, de protection des milieux et des espèces, il s'agit de favoriser la production locale d'énergies renouvelables dans la perspective d'une plus grande autonomie énergétique, tout en restant vigilant à la qualité des paysages de Camargue. L'étude paysagère de cadrage des projets éoliens conduite par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en 2006 classe le périmètre d'étude du Parc en zone de « sensibilité très forte » ou de « sensibilité majeure ». Aussi, le territoire du parc de Camargue n'a pas pour vocation d'accueillir des équipements de type grand éolien ».

Celle-ci ne prévoit pas le développement des énergies renouvelables du type grand éolien, nous soulignons ce point car les raisons invoquées ne sont pas justifiées.

Pourquoi favoriser la production locale exclusivement réservée à l'autonomie des mas de Camargue? Alors qu'il serait possible d'implanter des grandes éoliennes, étant donné que c'est la région la plus ventée de France. Nous avons des besoins régionaux et nationaux qui pourraient être couverts par l'énergie éolienne, ceci sans modifier le tissu industriel local. Il est possible également d'améliorer le réseau de transport d'électricité avec une réduction de la dépendance de centrales électriques basées plus au Nord, qui constitue en plus un risque de perte de réseau liés à d'étranglements ou courts circuits.

L'énergie éolienne connaît une importante croissance en 2007, plus 25%. C'est un marché de 50 milliards d'euros et qui emploie plusieurs centaines de milliers de personnes. D'ici 2020, si nous suivons les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement (25 000 MW), l'énergie éolienne serait en mesure d'employer 60 000 personnes et pourrait être un levier pour le développement économique des Salins de Giraud.

L'énergie éolienne du type petit éolien (inférieur à 12 mètres de haut) n'aura qu'une production pour l'autoconsommation, alors que la production d'une seule éolienne moderne avec une hauteur de 80 m peut produire 600 fois plus d'énergie.

Un parc de type grand éolien sur une des tables salantes, sites industriels d'une biodiversité très faible, pourrait produire plus de 216 GWh par an, ce qui correspond au besoin électrique de plus de 61.000 foyers (hors chauffage avec une consommation de 3500 kWh/an).

Fin 2008, la production d'énergie éolienne annuelle a atteint près de 6 millions de MWh, ce qui représente la consommation électrique domestique de 2,5 millions de personnes. Mais surtout l'énergie éolienne permettrait, si sa croissance est continue, d'atteindre en 2020 un parc de 25 000 MW, et d'éviter ainsi l'émission de 16 Millions de tonnes de CO<sub>2</sub>. Quelques zones de la Camargue sont propices pour son développement. C'est pourquoi il en va de notre responsabilité de favoriser cette énergie propre et décentralisée.

Une enquête réalisée par le PNR Camargue du 10 au 17 janvier 2006 auprès de 250 personnes montre, qu'à 96 %, les habitants considèrent comme très importante la sensibilisation aux énergies renouvelables.

En conclusion, l'énergie éolienne est créatrice d'emploi, non émettrice de CO<sub>2</sub>, non polluante, et réversible (démantèlement prévu par la loi en fin de vie d'un parc éolien). La dernière étude réalisée par le CREDOC en avril 2009 montre une bonne acceptabilité par les riverains.

En conséquence, nous pensons que la position du PNR Camargue n'est pas en adéquation avec les engagements nationaux en matière d'énergies renouvelables et, par ailleurs, contraire aux directives de la Fédération des Parcs régionaux qui prône les économies d'énergie et le développement des énergies



Maurice NISSE

renouvelables. La Fédération en effet, souhaite que les Parc régionaux mettent en place des schémas de développement pour l'énergie éolienne. De plus, tout en prenant en compte les sensibilités paysagères et avifaunes liées directement au PNR, à sa position géographique ou à son environnement, nous sommes persuadés que l'éolien ne doit pas être une production d'énergie écartée par la Charte du Parc.

Si certaines zones sensibles du parc ne recevront absolument jamais d'aérogénérateurs, il n'est pas opportun de généraliser cette interdiction sur l'ensemble de son territoire. En effet, certaines parties du Parc sont davantage des zones industrielles, à proximité de zones de raffinerie, ou des zones de production salinières que des zones à forte sensibilité environnementales ou paysagères.

L'implantation d'un parc éolien et la volonté de préservation de l'intégrité d'un PNR ne sont pas antinomiques. A tel point que certains PNR ont fait preuve d'une réelle volonté de piloter des projets éoliens sur leur territoire. Nous pouvons prendre pour exemples le Parc du Livradois Forez, le Parc du Haut Languedoc ou celui de la Narbonnaise.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Axel Braskamp  
Lunel Viel  
Directeur du développement

R11-04-01

Transmis au Parc de la montagne  
le 16/10/09

GAGERON

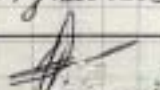

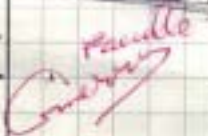
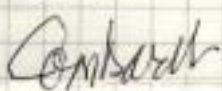
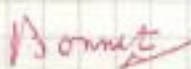
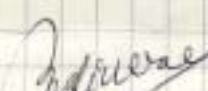
Le Commissaire Enquêteur

  
Maurice NISSE

## Avis d'enquête publique

En exécution de l'arrêté N°2009-139 du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 31 juillet 2009, il sera procédé à une enquête publique sur les territoires des communes d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer, relative au projet de charte révisée, en vue du renouvellement du classement ou du primo-classement de ces communes ou d'une partie de ces communes en Parc naturel régional, en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus.

NOMS	Signatures	NOMS	Signatures
LASSIA Lionel		Palomec	
Honoria Vand	M Vand	Leo Vand	
Honoria Baryfort		Perroud	
Maurice Baryfort		Leclotte	
Perroud		Sandra	
Guerrini Siro		Jacques Vertier	
Guerrini		Honoré Lombard	
Guerrini Serge		Marc Bonnet	
Guerrini		Paulo Bonnet	
Anne Kater			
Petrick Maluciney			
Mariela Haliverney	M. Maulin		
J. Max Moulin			
Josée Moulin			
Palatre André			
Palatre Henri			
BRUN Jean luc			
BRUN			
Madame Aillaud			
BONFILS Henri			
Fraimer Pierre			
Fraimer Genevieve			

13/16


  
Maurice NISSE

## PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

	Matin	Après-midi
Mardi 15 septembre 2009	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (9h - 12h)	Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles (13h30 - 16h30)
Jeudi 17 septembre 2009	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (9h - 12h)	Mas du Pont de Rousty (14h - 17h)
Vendredi 18 septembre 2009	Arles Trinquetaille, maison de quartier (9h - 12h)	Mas Thibert en mairie annexe d'Arles (14h - 17h)
Mardi 22 septembre 2009	Le Sambuc en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	
Jeudi 24 septembre 2009	Arles Trinquetaille, maison de quartier (9h - 12h)	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (14h - 17h)
Vendredi 25 septembre 2009	Le Sambuc en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (14h - 17h)
Mardi 29 septembre 2009	Mas Thibert en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mas du Pont de Rousty (14h - 17h)
Jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 2009	Le Sambuc en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles (13h30 - 16h30)
Vendredi 2 octobre 2009	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (9h - 12h)	Mas du Pont de Rousty (14h - 17h)
Mardi 6 octobre 2009	Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (14h - 17h)
Jeudi 8 octobre 2009	Mas Thibert en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (14h - 17h)
Mercredi 14 octobre 2009	Arles Trinquetaille, maison de quartier (9h - 12h)	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (14h - 17h)

Des observations peuvent également être envoyées par écrit à l'attention de « Monsieur le Commissaire Enquêteur » aux lieux de permanences précités ou à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur – enquête publique – charte du Parc Naturel Régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty – 13 200 ARLES.

Le présent avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, des Saintes-Maries-de-la-Mer, en mairie et mairies annexes d'Arles et dans les lieux de permanence ou consultation précités.

Lorsque les registres sont clos et signés, le commissaire Enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport. A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dit rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer ainsi qu'au siège du Parc naturel régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty, aux heures d'ouverture au public, pendant un délai de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Région

14/16  
2/2



R11-05-01



JJ/SNE-0632009

Arles, le 14 octobre 2009

Le Commissaire Enquêteur

Maurice NISSE

M. le Commissaire-enquêteur  
Enquête publique - Charte du PNRC  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES

**Objet : Enquête publique - charte du Parc Naturel Régional de Camargue**  
**Réf. :**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je veux tout d'abord vous dire que je suis désolé de ne pas avoir su trouver le temps de vous rencontrer lors de vos permanences en Camargue et d'échanger de vive voix avec vous.

Par la présente, je veux vous faire part de la position de la Fondation Tour du Valat relative au projet de charte du Parc Naturel Régional de Camargue actuellement soumis à enquête publique.

Nous considérons que ce document représente une avancée importante au regard de la charte actuelle du PNRC. Je veux en particulier souligner des progrès notables dans cinq domaines :

- Le processus participatif, qui a permis à chaque acteur du territoire de faire valoir ses propositions ; la faible participation de certains groupes d'acteurs est certes regrettable, mais ne peut être imputée à un processus de construction les excluant a priori ;
- L'élargissement du PNRC au Plan du Bourg, qui le positionne clairement sur le delta biogéographique dans sa partie est et ouvre le Syndicat mixte à une troisième commune, rompant ainsi la dualité souvent difficile entre les deux communes historiques ; par ailleurs, il est également très pertinent d'inclure le Plan du Bourg dans le PNRC au regard des aménagements qui se développent dans la ZIP de Fos et de leurs répercussions possibles sur le delta, sa biodiversité, ses habitants et ses activités ;
- La réconciliation avec le Rhône et la mer ; ce territoire qui semblait ignorer ses géniteurs souhaite enfin se réconcilier avec eux en leur accordant un espace de liberté et en réapprenant à vivre avec l'aléa inhérent aux deltas ;
- L'ouverture explicite à une dimension internationale ; il était regrettable et incompréhensible qu'une des zones humides les plus emblématique de Méditerranée reste centrée sur elle-même et ne saisisse pas l'opportunité de s'ouvrir à d'autres territoires, au bénéfice de chacun ;
- La prise en compte, dès le document de planification, d'indicateurs de suivi et d'évaluation des résultats et de l'impact de l'action du Parc.

En revanche, il me semble que le projet qui nous est soumis devrait être plus ambitieux et viser à l'exemplarité, en particulier dans un domaine crucial où la Camargue à vraiment une carte maîtresse à jouer : être un pionnier de la gestion adaptative face aux changements globaux.

Cela recouvre au moins deux champs qui ont été négligés dans le présent document :

Il s'agit tout d'abord de saisir l'opportunité des impacts attendus des changements climatiques pour repenser en profondeur l'aménagement du territoire et pour reconsidérer la relation à établir entre l'Homme et

Centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes  
Fondation reconnue d'utilité publique

TOUR DU VALAT - Le Sambuc - 13200 Arles - France  
DOSSIER TEL E09000153/13 - REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE

15/16

R11.05.02

.....

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

la Nature. Les bouleversements attendus remettent en cause divers paradigmes, notamment une approche de l'aménagement du territoire fixiste, qui contraint les évolutions et limite la capacité de résilience aux changements. L'enjeu clé pour demain est de conserver un potentiel d'évolution, d'adaptation des communautés humaines, animales et végétales aux changements en cours. On ne doit pas faire l'économie d'une telle réflexion dans les douze ans de la future charte.

Il est par ailleurs nécessaire d'encadrer la vulnérabilité liée aux déterminants économiques ; l'histoire l'a montré, la Camargue a connu des mutations drastiques qui ont totalement bouleversé sa physionomie, l'occupation de ses sols (terre de vigne, puis de moutons, puis de riz ; développement puis perte de vitesse des salins...) et par conséquent sa biodiversité. Ces mutations sont liées à un principal déterminant : l'économie et la rentabilité de telle ou telle spéculation, indépendamment de son impact sur les biocénoses et la qualité environnementale du milieu. Nul doute que les années à venir offriront de nouvelles opportunités économiques susceptibles d'orienter le devenir du territoire (cours des céréales, développement des agrocarburants, alternatives à la production de sel...). La question est de savoir si la Camargue entend subir cet état de fait et constater l'évolution de son territoire ou si elle souhaite maîtriser – au moins partiellement – son destin en mettant en place, avec les pouvoirs publics, des mesures incitatives aptes à maintenir ou développer des pratiques jugées favorables au territoire (pâturage extensif de bétail de race locale, agriculture minimisant le recours aux intrants...) ou à pénaliser des actions jugées défavorables. Dans ce domaine également, le projet de charte est muet ; certains principes sont édictés, mais qui risquent fort de rester des vœux pieux si rien n'est fait concrètement.

La Camargue dispose de nombreux atouts pour être un territoire leader en matière de gestion adaptative : une grande diversité de milieux naturels, agricoles ou aménagés à d'autres fins ; de vastes ensembles naturels sans enjeux humains ou économique majeur ; une très importante expertise scientifique et technique, et enfin une renommée internationale qui doit l'inciter à l'excellence et à l'innovation. Reste à afficher et porter cette ambition.

En espérant que ces réflexions puissent contribuer à conforter et développer encore l'action du Parc Naturel Régional de Camargue, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression des mes sentiments les meilleurs.



Jean Jalbert  
Directeur Général

16/16

Centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes  
Fondation reconnue d'utilité publique

TOUR DU VALAT - Le Sambuc - 13200 Arles - France

DOSSIER <sup>TM</sup> E09000155/13 - REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE